



VILLE DE
BOULOGNE-
BILLANCOURT

Bulletin officiel

du conseil municipal

NUMÉRO 167

Procès verbal de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2014

APPEL NOMINAL

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL AU MAIRE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 MAI 2014

COMMUNICATION SUR L'ACTUALITÉ GPSO

1 - Adoption du règlement intérieur / **P 3**

2 - Création et composition des commissions permanentes du conseil municipal / **P 11**

3 - Désignation des représentants du conseil municipal pour siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier Sainte-Anne, ainsi qu'au sein du conseil de surveillance du centre de gérontologie « Les Abondances » / **P 12**

4 - Convention de répartition de charges de parking - Ville - Office Public Seine Ouest Habitat - OSICA - 63 rue Marcel Dassault et 10-16 rue de Vanves - Autorisation donnée au Maire pour signer l'acte afférent / **P 12**

5 - 199-201, rue Gallieni – 90, rue de Silly – Construction d'un immeuble R+6 – Cession d'un terrain – Acquisition d'un terrain – Classement au domaine public de la voirie communale / **P 13**

6 - Impasse Bellevue - Transfert d'une voie privée dans le domaine public - Organisation d'une enquête publique / **P 13**

7 - 24, rue Émile Landrin - Droit de préemption urbain - Mainlevée d'une hypothèque - Occupation du domaine privé communal / **P 13**

8 - ZAC Seguin Rives-de-Seine - 204, rond-point du Pont de Sèvres - Cession d'un lot de volume - SAS des Tours du Pont de Sèvres / **P 14**

9 - Extension du périmètre d'étude pour l'aménagement du quartier des Abondances / **P 14**

10 - Plan Local d'Urbanisme - Avis du Conseil Municipal sur le dossier de mise en compatibilité du PLU avec le projet de réseau de transport public Grand Paris Express (documents joints sur CD) / **P 14**

11 - Réhabilitation de la crèche Niox Château à Boulogne-Billancourt - avenant n°1 au marché passé avec la société Demathieu et Bard bâtiment Île-de-France / **P 20**

12 - Personnel communal - Mesures diverses / **P 22**

13 - Mise en place des rythmes scolaires / **P 23**

14 - Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance - Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Approbation de la Stratégie et autorisation donnée au Maire de la signer ainsi que les actes afférents / **P 26**

15 - Vote de la décision modificative n°1 pour l'exercice 2014 relative au budget principal et aux budgets annexes - Attribution de subventions dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) et du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la délinquance (C.L.S.P.D.) – Attribution de subvention de fonctionnement - Remises gracieuses / **P 28**

16 - Révision du fonds de concours attribué à la Ville par la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest / **P 32**

17 - Reversement de la Taxe communale sur la consommation finale d'électricité collectée par le SIPPAREC sur le territoire de la Ville / **P 33**

18 - Restructuration du complexe sportif Le Gallo – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre / **P 33**

19 - Communication sur les résultats sportifs de la saison 2013-2014 / **P 37**

20 - Équipements petite enfance multi accueil "Les Enfants du Paradis", "Les Mouettes", "Koufra" situés respectivement 137 rue Les Enfants du Paradis, 16 bis rue Heinrich et 3 rue Koufra - Délégation de service public - Approbation du choix du délégataire - Autorisation donnée au Maire pour signer la convention correspondante / **P 38**

Le *Bulletin officiel* du conseil municipal

21 - Structures d'accueil de la petite enfance "La Ferme", " le Cours Seguin", situées respectivement 3 rue de la Ferme et 13 cours de l'île Seguin - Délégations de service public - Approbation du principe de délégation de service public - Autorisation donnée au Maire de lancer les procédures correspondantes / **P 38**

22 - Règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil de la petite enfance / **P 38**

23 - ZAC Seguin-Rives de Seine - Lot Yb - Construction de 70 logements locatifs sociaux par Hauts-de-Seine Habitat-OPH - Droits de réservation - Attribution d'une subvention / **P 39**

24 - Réaménagement d'un prêt d'un montant initial de 500 000 € contracté par la SA d'HLM EFIDIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de la construction d'un foyer pour adultes handicapés situé 127, rue de Silly et 51, rue Pelloutier - Modification des conditions de garantie communale d'emprunt - Autorisation donnée au Maire pour signer les actes afférents / **P 39**

25 - Culture - Espace Landowski - Exploitation de la salle de cinéma - Délégation de service public - Approbation du choix du délégataire - Autorisation donnée au Maire pour signer la convention correspondante / **P 39**

26 - Association DIABETE 92 - Autorisation donnée au Maire de signer la convention de partenariat entre la ville de Boulogne-Billancourt et l'association Diabète 92 / **P 40**

27 - Participation au fonds de concours de solidarité pour le logement des Hauts-de-Seine pour l'année 2014 – Autorisation donnée au Maire pour signer la convention de financement correspondante / **P 40**

28 - Constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest et les communes membres en vue de la passation d'un ou de marché(s) pour actualiser et étendre, le cas échéant, le diagnostic phytosanitaire et le recensement cartographique des arbres du territoire – Autorisation donnée au Maire pour signer la convention d'adhésion / **P 40**

29 - Marchés de plein vent - Avenant à la convention de délégation de service public – Autorisation donnée au Maire de signer ledit avenant / **P 40**

Le Journal officiel de Boulogne-Billancourt

Directeur de la publication : Pierre-Christophe Baguet- rédaction : Services du cabinet du Maire

Maquette - Édition : Direction de la Communication

Hôtel de ville - 26, avenue André-Morizet

92104 Boulogne-Billancourt cedex - www.boulognebillancourt.com

Tel. 01 55 18 53 00

séance du 3 juillet 2014

Le 3 juillet 2014 à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la ville de Boulogne-Billancourt se sont réunis dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Boulogne Billancourt, sous la présidence de M. Pierre-Christophe BAGUET, Maire, pour la séance à laquelle ils ont été convoqués par le Maire individuellement et par écrit le 27 juin 2014.

Monsieur BAGUET, Maire, ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'appel nominal.

ETAIENT PRESENTS : 51

M. Pierre-Christophe BAGUET, M. Gauthier MOUGIN, Mme Marie-Laure GODIN, M. Pascal LOUAP, Mme Béatrice BELLIARD, M. Marc FUSINA, Mme Christine BRUNEAU, M. Michel AMAR, Mme Marie-Anne BOUEE, M. Léon SEBBAG, Mme Ségolène MISSOFFE, M. Frédéric DELAITRE, Mme Jeanne DEFRANOUX, M. Frédéric MORAND, Mme Isaura DE BEAUVAL, M. Bertrand-Pierre GALEY, Mme Christine LAVARDE-BOËDA, M. Philippe TELLINI, Mme Sandy VETILLART, M. Pierre DENIZIOT, Mme Sylvie ROUGNON, M. Jean-Claude MARQUEZ, Mme Armelle GENDARMÉ, M. Daniel BENHAROUN, Mme Esther KAMATARI, M. Jonathan PAPILLON, Mme Christine DELOFFRE, M. Laurent GOUILLIARD, Mme Claire de THEZY, M. Vittorio BACCHETTA, Mme Joumana SELFANI, M. Raphaël LABRUNYE, Mme Emmanuelle CORNET-RIQUEBOURG, M. Nasser RUMJAUN, Mme Carole HOOGSTOEL, M. Claude ROCHER, Mme Sana DRIDI-BLANGER, M. Xavier DENIS, Mme Véronique GAUDOUX-DAUVILLIER, M. Sébastien POIDATZ, Mme Élisabeth DE MAISTRE, M. Nicolas MARGUERAT, Mme Agathe RINAUDO, M. Pierre-Mathieu DUHAMEL, Mlle Fatima CARDETAS, M. Jean-Michel COHEN, Mme Caroline PAJOT, M. Pierre LAURENCIN, Mme Sylvie MOREL, M. Pierre GABORIT, Mme Judith SHAN

ÉXCUSES REPRESENTÉS : 4

Mme LORBER qui a donné pouvoir à M. LOUAP jusqu'à 20 h 40
Mme WEILL qui a donné pouvoir à M. DUHAMEL
M. GUIBERT qui a donné pouvoir à M. GABORIT
Mme JAILLARD qui a donné pouvoir à Mme SHAN

M. Xavier DENIS a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

M. BAGUET : Je dois tout d'abord vous faire part de la démission de Thierry SOLERE, qu'il m'a signifiée dans une lettre en date du 2 juin 2014. Il abandonne ses fonctions de Conseiller municipal, de même que de Conseiller communautaire. Il est remplacé au sein de notre Conseil par le suivant dans la liste qu'il représentait, à savoir Sylvie MOREL. Je lui souhaite la bienvenue. Le quorum est largement atteint. Nous pouvons maintenant désigner un secrétaire de séance et je vous propose Monsieur DENIS, qui accepte ces fonctions.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

En l'absence de remarques et questions sur ce point, le Conseil municipal prend acte du compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le

Conseil municipal au Maire.

APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 7 MAI 2014

M. BAGUET : Avez-vous des remarques à émettre sur le procès-verbal ? Monsieur DUHAMEL.

M. DUHAMEL : Ma remarque portera plutôt sur la méthode. Par le passé, lorsque je siégeais au Conseil, était envoyée aux élus la retranscription de leurs propos préalablement à la parution du procès-verbal. Ils avaient alors à charge d'envoyer leurs éventuelles modifications sur les propos qui leur étaient attribués sous un délai très bref. Pour ma part, j'ai reçu cette fois un procès-verbal déjà finalisé. Il serait à mon sens préférable de procéder comme nous le faisons par le passé.

M. BAGUET : C'est peut-être plus compliqué du fait de la succession ces derniers temps de séances rapprochées. Cela peut expliquer cet état de fait. Nous verrons avec les services dans quelle mesure nous pouvons prendre en compte votre observation. Sous cette réserve, adoptez-vous ce procès-verbal ? Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

COMMUNICATION SUR L'ACTUALITE DE GPSO

Il est pris acte de la communication sur l'actualité de GPSO.

M. BAGUET : Je vous propose d'entamer maintenant l'examen de notre ordre du jour avec le règlement intérieur.

1. ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

M. Pierre-Christophe BAGUET, Maire, rapporteur

Un groupe de travail s'est réuni et le document qui vous a été remis ne contient rien d'exceptionnel. Nous respectons bien évidemment le code général des collectivités territoriales. Nous nous sommes inspirés du règlement intérieur établi lors de la mandature précédente, qui n'a quasiment pas évolué, me semble-t-il, depuis 2001 ou 2002. Nous nous sommes également inspirés du règlement intérieur de GPSO approuvé le 26 juin dernier. Monsieur GABORIT nous a transmis un certain nombre d'amendements. Je lui donne la parole.

M. GABORIT : Monsieur le Maire, mes chers collègues, Cette délibération, la première de cette séance, a beaucoup d'importance. Elle concerne ce que l'on peut appeler la gouvernance de notre collectivité. A cet égard, je tiens à dire que la lettre et l'esprit sont tous deux importants. Je reviendrai à la lettre au moment de présenter les amendements qui émanent de mon groupe et que j'ai déjà pour l'essentiel soumis au groupe de travail qui s'est réuni. Je voudrais toutefois parler maintenant de l'esprit de ce texte.

J'ai trois regrets quant à la façon dont les choses se sont passées. Tout d'abord, je constate que pour l'opposition, seul mon groupe était représenté, même si j'ai compris,

Le Bulletin officiel du conseil municipal

à la lecture du procès-verbal de la séance précédente à laquelle je ne participais pas pour des raisons médicales, qu'il y avait eu quelques accrochages. C'est la raison pour laquelle l'opposition s'est retrouvée représentée par une seule personne, moi-même. Je le regrette, car je pense qu'il aurait été nécessaire de pouvoir exprimer tous les points de vue.

Ensuite, en ce qui concerne la majorité, je remarque que le Maire n'était pas présent. Je sais bien que Monsieur le Maire a beaucoup de choses à faire et ne peut être partout. Le problème est que les adjoints qui le représentaient dans le groupe de travail ont systématiquement objecté, dès lors que je présentais un amendement, qu'il était nécessaire de demander son avis au Maire. A quoi sert alors de réunir une commission en présence d'adjoints si ceux-ci bottent systématiquement en touche, laissant la décision au Maire ? Ce soir, je présente donc à nouveau mes amendements, même si j'ai retiré certains d'entre eux, qui ont été repris par les fonctionnaires travaillant sur le dossier.

Enfin, je tiens à revenir sur la tonalité de ce document. Vous avez laissé entendre que ce document ne contenait rien de nouveau. Je ne suis pas de cet avis. Je remarque surtout que le ton n'est pas le même que dans le document précédent, ce qui m'inquiète. J'ai l'impression de voir une volonté de verrouillage du Conseil municipal à l'œuvre.

Mon groupe défend une opposition constructive. Je parle au nom de l'avenir comme du passé. J'ai siégé dans cette enceinte pendant 20 ans et, quel que soit le nom du Maire, nous avons toujours pratiqué une opposition constructive. Pour ce faire, toutefois, il faut que l'opposition et la majorité s'accordent pour œuvrer dans ce sens.

Un poète surréaliste, quelque peu oublié aujourd'hui, Pierre REVERDY, avait dit : « Il n'y a pas d'amour. Il n'y a que des preuves d'amour. » Si nous voulons aujourd'hui avoir une opposition constructive et un débat dépassionné et de qualité au sein du Conseil municipal, je demande à la majorité de faire confiance à l'opposition, s'agissant de la qualité de ses propositions et réflexions, et de prendre en compte ce qu'elle a à dire. Je vous demande également de faire preuve de tolérance et d'ouverture, ce qui, me semble-t-il, dans quelques points du règlement n'est pas le cas. Tel était le sens de mes remarques en préambule. Ces amendements sont très importants pour nous et de leur adoption ou non dépendra le sens de notre vote. Merci.

M. BAGUET : Présentez-nous les amendements, Monsieur GABORIT. Ce sera plus simple. Nous pourrions les commenter ensemble.

Concernant l'article 1, vous demandez d'ajouter l'alinéa suivant : « Le Maire communique préalablement aux membres du Conseil municipal un planning prévisionnel des Conseils municipaux. » Il n'est pas nécessaire de faire des règlements pour le plaisir de faire des règlements. Nous transmettons bien évidemment un calendrier semestriel des séances. Cela me paraît évident et cela a toujours été le cas à la mairie de Boulogne-Billancourt.

Je ne vois pas l'intérêt d'ajouter cet amendement dans le règlement intérieur.

Nous construisons bien entendu un planning des Conseils municipaux et le code général des collectivités territoriales fixe même à ce propos un cadre clair, en ceci qu'il est obligatoire de tenir un Conseil au moins tous les trois mois. C'est la raison pour laquelle nous nous réunissons en juillet et ensuite en octobre. La règle nous impose de nous réunir quatre fois par an au minimum et nous respectons la règle. Pourquoi rajouter des règles ?

J'ai pu parcourir vos amendements, qui m'ont effectivement été communiqués. Je vous rappelle que nous sommes ici en Conseil municipal et non à l'Assemblée nationale ou au Sénat. Certains le regrettent peut-être, mais il en est ainsi. Le règlement intérieur est conforme à la vie d'une collectivité territoriale et non à celle d'une assemblée délibérante nationale. Je ne suis donc pas certain qu'il soit nécessaire de rajouter des choses dans ce règlement, d'autant que la loi l'impose.

M. GABORIT : Monsieur le Maire, dès lors que vous vous engagez à le faire, je retire mon amendement. Cela n'ajoute rien.

M. BAGUET : Nous avons toujours agi dans ce sens. Vous parlez d'un état d'esprit. L'état d'esprit doit être constructif. Je suis Maire depuis six ans et j'ai toujours agi ainsi. Je ne vois pas pourquoi je changerai d'avis aujourd'hui.

M. GABORIT : Monsieur le Maire, pardonnez-moi. Vous êtes peut-être Maire depuis quelques années, mais je ne siégeais pas à l'époque au Conseil municipal.

M. BAGUET : Je vous dis que je continuerai à le faire.

M. GABORIT : Laissez-moi donc parler.

M. BAGUET : Telle est ma réponse. Concernant l'article 2, alinéa 5, vous proposez de remplacer « cinq jours francs » par « dix jours francs ». Quel est le but de cet amendement, Monsieur GABORIT ?

M. GABORIT : Nous souhaitons avoir communication des documents plus tôt pour pouvoir les étudier au mieux. Si vous ne le voulez pas, vous ne le voulez pas. Monsieur le Maire, je voulais tout de même vous rappeler que nous avons pris pour notre part des engagements devant le corps électoral concernant ce règlement intérieur. Nous souhaitons le cas échéant que la majorité reprenne à son compte quelques-uns de ces engagements. Si vous n'en voulez pas, vous n'en voulez pas.

M. BAGUET : Nous allons les regarder. Je ne les ai pas tous étudiés dans le détail. Nous avons déjà retenu quelques-uns de vos amendements. Concernant cette proposition, je répondrai par la négative. Cela poserait problème aux services. En revanche, je vous proposerais un amendement, suite à la proposition émise par Monsieur DUHAMEL lors de la séance précédente concernant le retrait des documents. Cet amendement portera sur la possibilité de donner un pouvoir. J'ai eu vent de quelques difficultés en amont de ce Conseil. Je suis pleinement prêt

séance du 3 juillet 2014

à assouplir le mode de retrait des documents. Concernant toutefois les délais de mise à disposition des documents, je m'y oppose.

S'agissant de l'article 3, vous proposez d'ajouter : « Enfin, dans le cas où la demande est faite par au moins 5 000 électeurs de la commune, une question est inscrite de droit à l'ordre du jour ». A ce sujet, vous savez qu'il est possible d'organiser des référendums locaux. Je n'ai pas envie d'inscrire cette modalité dans le règlement intérieur. Elle n'y a pas sa place.

M. GABORIT : Monsieur le Maire, cela n'a rien à voir avec un référendum local. Je vous indique qu'il est inscrit dans la dernière version du code général des collectivités territoriales le fait qu'une question est inscrite de droit à l'ordre du jour lorsqu'un sixième des électeurs le réclament. Je pensais que nous pouvions abaisser ce seuil à 5 000. C'est prévu.

M. BAGUET : Nous respectons le code général des collectivités territoriales. Je préfère respecter strictement les règles. Je ne vois pas ce que votre proposition apporte de plus. Lorsque l'on organise des consultations qui rassemblent 17 000 votants, vous affirmez partout que cela ne représente rien. Pourquoi demandez-vous alors un seuil de 5 000 personnes ? Il faut aussi avoir un peu de cohérence dans vos propositions.

M. GABORIT : Très bien. Les électeurs apprécieront.

M. BAGUET : Oui, les électeurs apprécient effectivement d'être consultés. 17 000 d'entre eux se sont déplacés et se sont entendu dire qu'ils ne représentaient rien. Ils apprécient aussi cela.

M. GABORIT : Proposez-vous un amendement qui relève ce seuil à 17 000 électeurs ? Faites-le.

M. BAGUET : Ensuite, vous proposez de remplacer l'ordre de passage des questions orales et les tirer au sort. Non.

M. GABORIT : Je souhaite que vous sous-amendiez mon amendement.

M. BAGUET : Nous n'allons pas tirer au sort en début de Conseil municipal les questions orales.

M. GABORIT : Cela a de l'importance, tout de même. On a tout de même le droit de s'exprimer. Vous dites que ce n'est pas 5 000, mais 17 000 électeurs.

M. BAGUET : Chacun peut s'exprimer. Il n'y a pas de problème.

M. GABORIT : Sauf moi, pour l'instant.

M. BAGUET : Mais, si, Monsieur GABORIT, vous avez la parole. Nous avons commencé la séance il y a 20 minutes et vous avez parlé la moitié du temps. Je vous laisserai tout le temps que vous voulez pour parler sur tous les sujets. Il n'y a pas de problème. Nous n'allons tout de même pas organiser des tirages au sort au début du Conseil municipal. Vous proposez ensuite un article 4bis

nouveau : « Les Conseillers municipaux peuvent poser des questions écrites ».

M. GABORIT : Attendez. Vous allez un peu vite. Pourquoi ne voulez-vous pas que l'on tire au sort les questions orales.

M. BAGUET : Le règlement affirme que l'on dépose les questions orales. Nous répondons aux obligations qu'il contient. Point. Je ne vois pas le problème.

M. GABORIT : Dans quel ordre ? Dès lors que, par ailleurs, vous n'accordez qu'une demi-heure aux questions orales, que se passerait-il si l'envie vous venait de ne répondre qu'aux questions qui vous intéressent et de ne jamais traiter les autres ? Pour éviter que l'on vous taxe d'une présidence arbitraire, tirons au sort les questions qui ont été posées par nos collègues. Quel est le problème ?

M. BAGUET : Il faut avoir un peu de souplesse. Si la majorité dépose 44 questions, que votre groupe en dépose 4, que le groupe de Monsieur DUHAMEL en dépose 7, nous nous retrouverons avec 55 questions à examiner. Pendant quatre ans, nous serons obligés de tirer au sort les 55 questions et lorsque nous examinerons la 55ème, elle ne sera plus du tout d'actualité. Je ne comprends pas cette logique. Nous n'avons jamais fait cela. Pourquoi subitement voulez-vous mettre cela en place ? Nous n'avons jamais travaillé ainsi dans cette Ville, même lorsque vous étiez Conseiller municipal. Nous avons siégé ensemble et il n'y a jamais eu de tirage au sort des questions orales.

M. GABORIT : Par le passé, les questions orales étaient examinées en début de Conseil. Désormais, elles sont examinées en fin de Conseil.

M. BAGUET : Elles étaient examinées en début de Conseil, car nous avons octroyé beaucoup de souplesse sur ce point. Tous les élus peuvent poser une question orale. Il n'y a pas de problème à ce sujet. Toutefois, la jurisprudence nous permet de les examiner à n'importe quel moment au cours de la séance. Je propose de les examiner en fin de Conseil, car je vous signale que lors de certains Conseils, nous avons commencé l'examen de l'ordre du jour une heure et quart après le début de la séance.

M. GABORIT : C'est pour cela que je vous propose un tirage au sort.

M. BAGUET : Nous n'allons pas compliquer le déroulement de la séance. Je ne retiens pas votre amendement. Nous voterons sur vos amendements. Ensuite, vous proposez d'inscrire dans le règlement : « Les Conseillers municipaux peuvent poser des questions écrites sur les affaires de la commune. Il y est répondu par écrit au plus tard le jour du Conseil municipal. Les questions écrites ne donnent pas lieu à un débat. Mention des questions et des réponses en sont faites dans le procès-verbal suivant la réponse. »

Je ne comprends pas cette proposition. C'est ce que nous faisons naturellement. Nous allons tout à l'heure créer les commissions permanentes. Ce n'est pas obligatoire. Les

Le Bulletin officiel du conseil municipal

commissions permanentes ne sont pas obligatoires dans les communes. Elles se réuniront le lundi pour permettre à chacun des 55 élus d'interpeller le rapporteur d'une délibération pour qu'il puisse s'engager à apporter une réponse avant le jeudi suivant.

Il se trouve qu'à la fin du mandat précédent, personne n'intervenait en commission le lundi soir. J'ai failli les supprimer. J'ai constaté qu'à la commission des finances, à laquelle je siégeais de manière systématique, il n'y avait aucune ou de rares questions de la part de l'opposition. Nous nous retrouvions donc pour nous regarder en chiens de faïence chaque lundi précédant le Conseil. Lors de la séance, toutes les remarques et questions étaient émises. Dès lors, l'intérêt de ces commissions était vraiment très limité.

Par souci d'ouverture et d'échange, j'ai décidé de remettre en place ces commissions permanentes. Elles se tiendront le lundi précédant le Conseil et ont justement pour but de pouvoir échanger, de poser des questions, d'interpeler les élus. Il nous est souvent arrivé, lors du mandat précédent, d'apporter des réponses en Conseil, suite au rapport de la commission. Ces rapports revenaient à rendre public les interpellations des élus, y compris de l'opposition. Tout ceci fonctionnait très bien. Je ne vois vraiment pas pourquoi il serait nécessaire de rajouter cela.

Monsieur GABORIT, les questions écrites, c'est l'Assemblée nationale ! C'est le Sénat ! Il y a un Journal officiel pour cela. Nous ne sommes pas à l'Assemblée nationale et nous ne sommes pas au Sénat.

M. GABORIT : Vous l'avez déjà dit. Simplement je constate...

M. BAGUET : Non, attendez...

M. GABORIT : Laissez-moi parler !

M. BAGUET : Je vous laisse parler. Je réponds à votre question.

M. GABORIT : Vous parlez tout le temps et vous ne laissez la place à aucune autre expression.

M. BAGUET : Je réponds à vos questions. Allez-y.

M. GABORIT : Permettez-moi tout de même de défendre mon amendement. C'est vous qui lisez mes amendements et qui y répondez.

M. BAGUET : Je vous ai proposé de les lire au début de la séance et vous n'avez pas réagi. Je vais vous laisser les lire. Lisez l'amendement et défendez-le et je répondrai.

M. GABORIT : Je constate simplement que vous refusez d'inscrire dans le règlement intérieur de la Ville ce qui se trouve dans le règlement intérieur de GPSO, qui prévoit l'existence de questions écrites. C'est ce que je constate. Simplement parce que l'opposition le propose, vous êtes contre. Nous avons voté le règlement intérieur de GPSO, qui prévoit des questions écrites. Telle est votre attitude générale. Je le constate et je le déplore.

M. BAGUET : Déplorez mon attitude, si vous le voulez. Comme vous le dites, « il faut donner des preuves d'amour ». Nous verrons si, sur d'autres sujets, vous êtes capable d'en donner. Nous passons à l'article 10, Monsieur GABORIT.

M. GABORIT : Je vous propose de supprimer des choses incroyables concernant les infractions au règlement intérieur. Il me paraît logique de prévoir certaines dispositions concernant le public, même lorsqu'il s'agit d'arrêter des personnes qui ont commis des crimes et délits. Je vous rappelle que j'ai été l'avocat d'un certain nombre de victimes de la tuerie de Nanterre et je sais quelle peut être l'étendue des troubles qui peuvent survenir du public. En revanche, je n'ai jamais vu mentionner dans aucun règlement de Conseil municipal le fait de prévoir la suspension, l'exclusion ou le rappel à l'ordre des Conseillers municipaux, le fait de retirer la parole à un élu tout au long du Conseil ou encore le fait de permettre au Président de l'assemblée de suspendre un Conseiller municipal et de l'expulser. Il vous revient ainsi le droit de déterminer qu'un Conseiller parle trop – par exemple, Pierre GABORIT parle trop, parce qu'il défend ses amendements – et vous avez alors la possibilité de le suspendre et de l'expulser s'il s'obstine à vouloir les défendre. Vous pourriez aussi le faire arrêter pendant que vous y êtes. C'est indigne et je vous demande de retirer cette partie du règlement.

M. BAGUET : Monsieur GABORIT, je vais être cohérent. Cet amendement sur les infractions commises figure dans le règlement de GPSO que vous avez voté. Nous avons fait un copier-coller. Comme vous faisiez remarquer que l'article 4bis n'était pas cohérent avec celui de GPSO, je suis d'accord.

M. GABORIT : Expulser l'intéressé ?

M. BAGUET : Oui.

M. GABORIT : Dans ce cas, j'aurais dû voter contre.

M. BAGUET : Je vais le retrouver.

M. GABORIT : Lorsque cela vous arrange, vous copiez le règlement de GPSO. Lorsque cela ne vous arrange pas, vous ne le faites pas. C'est tout de même incroyable.

M. BAGUET : Cela figure dans le code général des collectivités territoriales. GPSO n'a rien inventé en la matière.

M. GABORIT : Le Conseil peut-il vraiment décider de priver de parole quelqu'un pendant le débat ? Est-ce bien dans le code général des collectivités territoriales ?

M. BAGUET : C'est l'article 20, concernant la police de l'assemblée, que vous avez voté le 26 juin, Monsieur GABORIT.

M. GABORIT : Lisez-le-moi.

M. BAGUET : Si, vous l'avez voté : « Lorsqu'un Conseiller a été rappelé à l'ordre, le Conseil communautaire peut, sur proposition du Président, décider de lui interdire la parole pour le reste de la séance. Le Conseil se prononce alors

séance du 3 juillet 2014

par vote à main levée sans débat. Si le Conseiller communautaire persiste à troubler les travaux de l'assemblée, le Président peut décider de le suspendre de la séance et d'expulser l'intéressé ». Voilà ce que vous avez voté le 26 juin, Monsieur GABORIT. Puisqu'il faut être cohérent et que ce règlement a l'air de vous gêner et comme cette disposition figure dans le code général des collectivités territoriales, nous allons supprimer l'article précédent et supprimer cet article. En êtes-vous d'accord ?

M. GABORIT : Dans ce cas, revenez sur votre vote précédent.

M. BAGUET : Je vous accorde une cohérence. Soyez heureux. Vous l'avez voté le 26 et vous voulez le retirer le 3 juillet.

M. GABORIT : Ce n'est pas parce que l'on est parfois arrangeant à GPSO, dans une commission dans laquelle je ne siégeais pas d'ailleurs.

M. BAGUET : Vous y étiez représenté.

M. GABORIT : Il nous arrive de faire confiance à autrui. Au vu de la manière dont se sont déroulés les Conseils municipaux précédents.

M. BAGUET : Ce n'est pas de notre fait. Monsieur GABORIT, nous sommes d'accord. Nous supprimons ce passage, puisqu'il se trouve dans le code général des collectivités territoriales. Je garderai le code sur mon bureau. Ainsi, lorsqu'un incident se produira, nous nous référerons à l'article en question du code. L'article 12, Monsieur GABORIT.

M. GABORIT : Le code dit-il que l'on peut retirer à quelqu'un la parole pendant le restant de la séance ?

M. BAGUET : C'est dans le code et c'est ce que vous avez voté la semaine dernière.

M. GABORIT : Qu'est-ce que cela a à voir ?

M. BAGUET : Monsieur GABORIT, avançons.

M. GABORIT : Nous ne sommes pas à GPSO, mais au Conseil municipal de Boulogne-Billancourt.

M. BAGUET : Amendements concernant l'article 12. Je vous signale qu'il y a trois pages d'amendements. Nous allons passer en revue tous les amendements.

M. GABORIT : Il y en a deux pages.

M. BAGUET : Oui, pardon. Allez-y, concernant l'article 12.

M. GABORIT : On peut aussi supprimer le droit d'amendement, si vous le voulez : « Les Conseillers municipaux de l'opposition n'ont pas le droit d'amendement ».

M. BAGUET : Monsieur GABORIT, avançons. Il y a plein d'autres sujets importants à aborder. Celui-ci est un sujet important.

M. GABORIT : Vous vous comportez de manière incroyable. Si c'est cela votre conception de la démocratie.

M. BAGUET : Je vous rappelle à votre propre cohérence, Monsieur GABORIT. Vous avez voté ce même article la semaine dernière, c'est tout.

M. GABORIT : Cela suffit. Je vous ai aussi rappelé à votre propre cohérence et vous ne m'avez pas écouté.

M. BAGUET : Allez-y. Présentez l'article 12.

M. GABORIT : Incroyable.

M. BAGUET : Oui, il est incroyable que l'on ne se montre pas cohérent d'une semaine sur l'autre.

M. GABORIT : Revenez en arrière sur le...

M. BAGUET : Concernant l'article 12, un amendement. Allez-y.

M. GABORIT : Le 4bis. « Les Présidents de groupe peuvent prendre la parole brièvement à l'issue du débat pour donner une explication de vote. » Vous n'en voulez pas non plus ?

M. BAGUET : Cela s'est toujours fait.

M. GABORIT : Ecrivons-le, alors.

M. BAGUET : Non, pourquoi voulez-vous charger le document ?

M. GABORIT : Parce qu'il vaut mieux que cela soit clair.

M. BAGUET : Je ne suis pas d'accord. Je ne veux pas charger les documents.

M. GABORIT : Parce que c'est l'opposition qui le propose. Voilà pourquoi vous n'êtes pas d'accord.

M. BAGUET : Avons-nous, moi-même, Monsieur DUHAMEL ou Monsieur FOURCADE, une seule fois privé quelqu'un de parole dans cette assemblée ? Je pense que cela n'est jamais arrivé. Pourquoi voulez-vous que cela arrive ? Pourquoi voulez-vous le préciser ? Avez-vous des inquiétudes concernant la suite ? Il n'y a pas d'inquiétude à avoir. C'est la tradition bouloonnaise.

M. GABORIT : Pourquoi ne voulez-vous pas l'ajouter ?

M. BAGUET : Allez. L'article 13.

M. GABORIT : Allez. Vous ne souhaitez pas que nous utilisions l'écran de projection si nous en avons besoin ? Très bien.

M. BAGUET : Article 13.

M. GABORIT : Vous n'avez pas lu le dernier alinéa : « Dans le cas où un écran de projection est utilisé pour la présentation d'une délibération par le Maire ou l'un de ses adjoints, pour la clarté du débat, les Conseillers mu-

Le Bulletin officiel du conseil municipal

nicipaux intervenant sur cette délibération peuvent également utiliser l'écran de projection. » Cela s'appelle l'égalité des armes. Nous n'allons tout de même pas venir avec notre propre matériel audiovisuel. Vous n'en voulez pas non plus ?

M. BAGUET : Non. Je n'en veux pas, parce que nous ne sommes pas équipés pour cela. Le jour où nous disposerons d'une salle multimédia et que chacun disposera d'un écran, ce sera une bonne idée, mais pour l'heure, je n'en veux pas. Article 13.

M. GABORIT : N'importe quoi. Incroyable.

M. BAGUET : Oui, il faut être cohérent.

M. GABORIT : Si vous voulez être cohérent, remplacez deux jours francs par 48 heures.

M. BAGUET : Allez-y, Monsieur GABORIT.

M. GABORIT : Vous écrivez que les vœux peuvent donner lieu à délibération. Pourquoi utiliser le verbe pouvoir ? Si un vœu est déposé, il doit être voté. Pourquoi utiliser le verbe pouvoir ?

M. BAGUET : Ce n'est pas évident. Un vœu peut se transformer en délibération. C'est possible, effectivement. Il a alors plus de poids lorsqu'il est transmis au contrôle de légalité. Cela peut être une proposition de l'assemblée. Ce n'est pas nécessairement obligatoire, mais cela doit être possible.

M. GABORIT : Qui décide cela ?

M. BAGUET : L'assemblée le décide. Nous en parlons ensemble.

M. GABORIT : Donc si l'opposition dépose un vœu, la majorité peut rejeter ce vœu...

M. BAGUET : Le rédacteur du vœu peut demander la transformation du vœu en délibération. C'est la liberté du rédacteur du vœu. Nous en débattons ensuite.

M. GABORIT : Monsieur BAGUET, si vous pouviez m'écouter quelques secondes, vous souvenez-vous qu'il y a quelques années, j'avais déposé un vœu demandant que le Conseil municipal dépose plainte en raison du fonctionnement erratique de la SA2B qui a été mise depuis en liquidation. Ce vœu a été examiné et a fait l'objet d'un vote. Il s'en est fallu de trois voix pour que ce vœu ne passe. C'est bien la preuve que l'opposition a parfois un rôle. Elle soumet des vœux que les Conseillers municipaux votent. Parfois, ils votent en dehors des consignes de la majorité et de l'opposition. Cela a de la valeur. Si vous créez un filtre qui permet aux seuls vœux acceptés par la majorité de se transformer en délibération, il y a un problème. Les vœux sont soumis au vote et sont adoptés ou rejetés.

M. BAGUET : Je ne vous comprends pas. Tous les vœux sont soumis au vote. Toutefois, un vœu présenté donne lieu à débat et ensuite l'assemblée l'adopte ou non. C'est

la démocratie. Il y a ensuite un deuxième stade. Le vœu peut rester un vœu simple ou devenir une délibération. Ce n'est pas la même chose ; un vœu simple n'a pas la même force qu'une délibération prise souverainement par l'assemblée municipale. Nous avons en ce sens recopié les dispositions en vigueur dans le règlement de GPSO. Les vœux donnent lieu à délibération et nous en débattons.

M. GABORIT : Très bien. Merci d'avoir accepté cet amendement.

M. BAGUET : Monsieur GABORIT, je ne suis pas prêt à rajouter des dispositions à l'infini. Notre règlement intérieur va faire 50 pages, comme le code du travail, qui était long de 700 pages par le passé et qui en fait maintenant 7 000. Cela paralyse tout. Il en serait de même pour nous. Je veux un règlement intérieur fluide.

M. GABORIT : Vous êtes d'accord avec moi, mais vous n'acceptez pas mon amendement. Parfait.

M. BAGUET : Allez, article 15.

M. GABORIT : Je souhaite que nous ajoutions la mention : « Le vote par division est de droit à la demande d'un Conseiller municipal ». C'était dans le règlement par le passé. Pourquoi avez-vous supprimé cette phrase ? A la limite, vous pourriez construire une délibération unique reprenant tous les points à l'ordre du jour et nous ne pourrions voter par division même si nous le demandions.

M. BAGUET : Nous l'avons toujours fait.

M. GABORIT : Nous allons par la suite examiner la décision modificative numéro 1. L'article 1 porte sur le budget et l'article 2 sur les subventions. Je dois vous avouer que j'ai très envie de voter en faveur des subventions pour l'ACBB suite à la montée du club de football, mais je n'ai pas envie de voter votre budget supplémentaire. J'ai le droit de demander un vote par division.

M. BAGUET : Cela a toujours été le cas. Nous l'avons toujours fait.

M. GABORIT : Pourquoi alors ne voulez-vous pas l'inclure ?

M. BAGUET : Nous l'avons toujours fait.

M. GABORIT : C'était dans le règlement et vous l'avez retiré.

M. BAGUET : Cela n'empêche pas de le faire. Il faut savoir que le véritable document de base, c'est le code des collectivités territoriales.

M. GABORIT : Pourquoi avez-vous supprimé cette mention ?

M. BAGUET : Pour alléger le texte. Mais ce n'est en tout cas pas un problème.

M. GABORIT : Vous retirez une mention d'un règlement

séance du 3 juillet 2014

existant. Pourquoi le faites-vous ?

M. BAGUET : Parce que cette disposition est de droit. Elle figure dans le code général des collectivités territoriales.

M. GABORIT : Ce n'est pas de droit.

M. BAGUET : Si, le vote par division est de droit.

M. GABORIT : Alors, écrivez-le dans le règlement intérieur.

M. BAGUET : Le vote par division est de droit sur chaque point, lorsqu'un orateur s'exprime, il peut le demander. Il a aussi la possibilité de ne pas prendre part au vote, lorsqu'une délibération le concerne directement. Il peut alors sortir de la salle et ne pas prendre part au vote. Dans certains cas, il peut tout de même participer au débat (dans d'autres, c'est impossible) et peut ensuite sortir de la salle en toute simplicité. Je ne vois pas pourquoi nous alourdirions ce règlement intérieur. Nous ne l'avons jamais interdit et cela a toujours été le cas. Les oppositions ont toujours pu voter par division.

M. GABORIT : Cela figurait dans le règlement. Pourquoi l'avez-vous retiré ?

M. BAGUET : Cela a toujours été le cas. Cela n'empêche pas un vote global sur la délibération. On peut voter par division.

M. GABORIT : Mais non. Si on vote par division, on ne vote pas globalement.

M. BAGUET : Mais il y a un vote global des délibérations. C'est de droit.

M. GABORIT : Si on a voté par division, on ne peut pas voter globalement. Où avez-vous vu cela ?

M. BAGUET : Pour le vote du budget, par exemple, il est possible de voter certains chapitres et certains articles, mais il y a ensuite un vote global. C'est la loi qui l'impose.

M. GABORIT : Non, Monsieur le Maire, dans le budget.

M. BAGUET : Il y a un vote global qui permet de reprendre. On a donc le droit d'informer nos concitoyens sur des votes intermédiaires, qui laissent apparaître des avis divergents, mais sur le vote global, on approuve ou on n'approuve pas la délibération. On approuve ou on n'approuve pas le budget. On ne peut pas affirmer que l'on approuve une partie du budget et non le reste, Monsieur GABORIT. C'est de droit. Vous êtes tout de même professeur de droit.

M. GABORIT : Oui, je suis professeur de droit. Je vous dis que si l'on vote par division...

M. BAGUET : Alors, ne rajoutons pas des choses qui sont évidentes.

M. GABORIT : Vous ne laissez pas parler les orateurs.

M. BAGUET : Si, Monsieur GABORIT, cela fait 35 minutes que nous échangeons.

M. GABORIT : Cela prendra deux heures si vous continuez ainsi.

M. BAGUET : Allez-y. S'il vous plaît, Monsieur GABORIT, présentez tous les amendements (15 à 23) et je vous répondrai globalement ensuite. Je vous laisse la parole. Il est 19 heures 06.

M. GABORIT : Je vous en remercie. Vous ne voulez pas de l'amendement concernant le vote par division parce que c'est moi qui l'ai proposé. Ensuite, nous proposons que, dans l'avant-dernier paragraphe de l'article 19, soit ajouté après « Le Maire est Président de droit de chaque commission » les mots suivants : « sauf pour la commission des finances, dont le Président est un élu n'appartenant pas à la majorité municipale élu par le Conseil ». J'indique que c'est ce qui se fait au Parlement, à l'initiative d'ailleurs de Monsieur SARKOZY, me semble-t-il, ainsi qu'à la Région. Dans cette instance, c'est l'un de vos amis qui préside la commission des finances, Monsieur KAROUTCHI. Cela me paraît de bonne politique. Il ne s'agit que d'une présidence.

L'amendement suivant porte le nom « article 20bis nouveau ». Il est institué une conférence des Présidents ainsi libellée : « La conférence des Présidents de groupe, composée du Maire et des Présidents de groupe, a pour but d'informer et de discuter de l'ordre du jour du Conseil municipal. Elle se réunit à l'initiative du Maire au moins une fois par trimestre. » Il s'agit d'un organisme de coordination qui permet au Maire et aux représentants des groupes de se rencontrer pour voir comment vont les choses.

L'amendement sur l'article 22 a pour but de remplacer, au dernier paragraphe, la mention : « Les groupes ainsi constitués peuvent disposer d'un local » par la suivante « Les groupes ainsi constitués disposent d'un local. » Vous allez me dire que c'est le cas pour l'instant, mais je préfère que soit inscrit qu'ils disposent d'un local plutôt qu'ils peuvent en disposer.

L'article 23 est ainsi modifié. Au premier alinéa, je tiens à ce que soit ajoutée après « le droit d'expression dans Boulogne-Billancourt information » la mention suivante : « ainsi que sur le site Internet ». J'indique que ceci figurait dans l'ancien règlement intérieur. Il me paraît parfaitement normal que l'opposition s'exprime aussi sur le site internet. Ensuite, je propose de créer une nouvelle partie venant s'insérer entre les parties 2 et 3 actuelles. Elle prendrait le titre : « Consultation des électeurs ». Il s'agit en cela d'une reprise du code général des collectivités territoriales. En effet, vous le recopiez lorsque cela vous arrange et vous ne le faites pas lorsque cela ne vous arrange pas. Ce paragraphe serait ainsi rédigé : « Conformément à l'article LO1112-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut soumettre à référendum local tout projet de délibération tendant à régler une affaire de la compétence de cette collectivité. Toutefois, pour tout projet d'acte relevant des attributions du Maire et à l'exception des actes individuels, seul le Maire peut proposer

Le Bulletin officiel du conseil municipal

au Conseil de le soumettre à référendum. A l'initiative du Maire et d'au moins 5 000 électeurs de la commune, tout projet intéressant la gestion des affaires de la commune peut être soumis à la votation des habitants de la commune selon des modalités fixées au cas par cas. »

En quelques mots, nous avons trouvé que votre initiative de votation, dont nous avons tout de même contesté la forme, sur le devenir de l'Île Seguin était une bonne idée. Nous la reprenons dans le règlement intérieur, à ceci près que nous tenons à ce que cette votation soit organisée soit à votre initiative, soit à l'initiative d'un nombre suffisant de citoyens. Il est parfaitement évident, même si cela n'est pas écrit, que cela peut ne concerner qu'une partie de la commune ou son intégralité. J'en ai fini. Vous pouvez constater que, lorsque vous ne m'interrompez pas, je ne suis pas si long.

M. BAGUET : Je vais vous répondre rapidement. Sur l'article 19, c'est non. Sur l'article 20 (la conférence des Présidents), c'est non. Sur l'article 22, les élus peuvent disposer d'un local. Vous avez remarqué vous-même que vous disposiez déjà d'un local. Je vous signale que la loi LOV précise que la Ville doit donner des moyens à l'opposition, mais ne fait pas mention directement d'un local. Nous donnons à l'opposition des bureaux et des moyens. Nous allons donc même au-delà de la loi en la matière. S'agissant de l'article 23, concernant le site internet de la Ville, je vous rappelle que les comptes rendus des Conseils municipaux y sont repris en intégralité. Il n'y a donc pas de problème.

M. GABORIT : Cela n'a rien à voir.

M. BAGUET : Concernant la taille de la tribune et les 2 500 signes, vous m'accusez de réduire la parole de l'opposition. Je vous signale que, dans beaucoup de communes, on applique la proportionnelle. Vous devriez donc avoir aujourd'hui 4/44^e de la tribune de la majorité. Nous avons toujours décidé que, quelle que soit leur taille, chacun des groupes de l'opposition disposerait d'une demi-page et la majorité d'une page. Ainsi, dans le BBI, vous trouvez une page pour 44 élus et une demi-page pour 4 élus et une autre demi-page pour les 7 élus du groupe de Monsieur DUHAMEL.

On peut appliquer les règles. Je remarque à mon tour que lorsque cela vous arrange, vous voulez qu'on aille au-delà. Vous souhaitez le minimum, car ce qui est à vous est à vous et vous en réclamez un peu plus. Non. Il vous est déjà accordé beaucoup de place, plus que votre poids électoral.

En ce qui concerne la consultation des électeurs, le Conseil municipal peut soumettre un sujet à référendum local. Je connais assez bien le sujet puisque nous avons longuement échangé avec le Préfet sur cette question. Le seul amendement que je retiens est celui qui porte sur l'article 10. J'estime que nous pouvons effectivement supprimer la mention aux infractions au règlement commises par l'un des membres du Conseil, même si vous l'avez voté la semaine dernière à GPSO et même si cela se retrouve dans le code général des collectivités territoriales.

En revanche, je vous propose un amendement supplémentaire concernant l'article 2 sur le retrait des documents à la police municipale. Ce retrait sera personnel ou sur pouvoir accordé par l'intéressé.

Monsieur DUHAMEL, êtes-vous d'accord avec cette proposition ? Très bien. Nous pouvons rajouter le fait que le dossier peut être retiré par une personne dûment mandatée par l' élu concerné. Sous ces réserves, je mets aux voix le règlement intérieur tel qu'il vous est présenté. Monsieur DUHAMEL, pardon. Vous avez bien sûr droit à la parole.

M. DUHAMEL : Je voulais obtenir deux précisions. La première porte sur la nouvelle rédaction de l'article 10 telle qu'elle résulte de votre discussion avec Monsieur GABORIT. Quelle forme prend-il ?

M. BAGUET : Nous supprimons toute la deuxième partie, concernant « l'un des membres du Conseil municipal ».

M. DUHAMEL : Vous supprimez le haut de la page 8 dans la version actuelle.

M. BAGUET : Je n'ai pas la même pagination que vous. Ce paragraphe porte sur les suspensions et expulsions. Il est effectivement supprimé puisqu'il figure dans le code général des collectivités territoriales. Nous supprimons tout cela, sans problème.

M. DUHAMEL : C'est entendu. Ma seconde question porte sur l'interprétation d'un passage qui n'est pas limpide à mon sens. L'article 15 prévoit : « Les abstentions ne sont pas comptabilisées ». J'ai bien entendu votre proposition concernant la possibilité de ne pas prendre part au vote, ainsi que cela figure dans le règlement. Cependant, qu'entendez-vous par le fait que les abstentions ne sont pas comptabilisées ? Voulez-vous dire que, dans le décompte, on ne comptabilise que les pour et les contre, alors que la mention du nombre des abstentions figure bien dans le procès-verbal de séance.

M. BAGUET : Lorsque l'on transmet le résultat du vote d'une délibération à la Préfecture, nous indiquons le nombre de votes pour et le nombre de votes contre. Nous ne faisons pas figurer le nombre d'abstentions. Nous ne faisons qu'indiquer le nombre de votants. Par exemple, si 44 personnes se sont exprimées sur un texte et que le vote aboutit à 44 voix pour, il est indiqué que le texte a recueilli l'unanimité. Si l'on décompte 11 abstentions, elles ne sont pas comptabilisées. L'unanimité ne se calcule que sur la base des votes exprimés. L'abstention n'est pas comptabilisée comme une expression.

M. DUHAMEL : Dans le compte rendu des séances de notre Conseil, les abstentions figurent-elles ?

M. BAGUET : Oui.

M. DUHAMEL : Le nom des personnes qui se sont abstenues figure-t-il ?

M. BAGUET : Oui. Nous indiquons effectivement le nom des personnes qui se sont abstenues sur la délibération adressée au contrôle de légalité. Cela figure dans le

séance du 3 juillet 2014

compte rendu. C'est tout à fait normal.

Y a-t-il d'autres demandes de parole ? Non. Je mets donc aux voix les amendements proposés, sous réserve des modifications que j'ai acceptées concernant l'article 10 et l'article 2, concernant le retrait des dossiers à la police municipale pour toute personne porteuse d'un pouvoir de l'élu concerné. Cela signifie, Monsieur GABORIT, que nous rejetons tous les autres amendements. Souhaitez-vous un vote amendement par amendement ? Nous pouvons le faire si vous le souhaitez. Je vous propose de voter ma proposition, à savoir le rejet de l'ensemble des amendements à l'exception de celui portant sur l'article 10 et celui portant sur le retrait des dossiers, que nous appellerons, s'il l'accepte l'amendement DUHAMEL, puisqu'il a émis cette remarque le premier.

M. GABORIT : Faites-vous voter les amendements ?

M. BAGUET : Je vous propose de rejeter tous les amendements sauf deux d'entre eux, à moins que vous ne souhaitiez voter amendement par amendement.

M. GABORIT : Non. Je demande un vote global.

M. BAGUET : Si, Monsieur GABORIT, attendez. Nous votons amendement par amendement.

Amendement 1 : rejeté à la majorité.
Amendement 2 : rejeté à la majorité.
Amendement 3 : rejeté à la majorité.
Amendement 4 : rejeté à la majorité.
Amendement 4bis nouveau : rejeté à la majorité.
Amendement 10 : adopté à l'unanimité.
Amendement 12 : rejeté à la majorité.
Amendement 13 : rejeté à la majorité.
Amendement 15 : rejeté à la majorité.
Amendement 19 : rejeté à la majorité.
Amendement 20bis nouveau : rejeté à la majorité.
Amendement 22 : rejeté à la majorité.
Amendement 23 : rejeté à la majorité.
Amendement 23bis nouveau : rejeté à la majorité.

M. BAGUET : J'ajoute à cette liste un amendement à l'article 2 autorisant le retrait personnel ainsi que le retrait par toute personne mandatée et munie d'un pouvoir dûment validé par l'élu. Il faut noter qu'il n'est pas possible d'être titulaire du pouvoir émis par une autre personne que l'élu lui-même. L'élu donne lui-même pouvoir à une personne de son choix pour venir retirer le dossier séance par séance. Le pouvoir n'est pas valable pour une année complète ou pour l'intégralité du mandat. Nous pouvons rajouter cet élément. Nous allons rédiger l'article en ce sens et vous le soumettre.

Je mets aux voix globalement, sous réserve de ces amendements, la délibération numéro 1 et le règlement intérieur ainsi rédigé

Le règlement intérieur est approuvé à la majorité.

Contre : 11 (Monsieur Pierre-Mathieu DUHAMEL, Madame Isabelle WEILL, Melle Fatima CARDETAS, Monsieur Jean-Michel COHEN, Madame Caroline PAJOT, Monsieur

Pierre LAURENCIN, Madame Sylvie MOREL, Monsieur Pierre GABORIT, Madame Judith SHAN, Monsieur Vincent GUIBERT, Madame Chloé JAILLARD)

M. BAGUET : Nous avons passé sur ce dossier 50 minutes. Monsieur GABORIT ne pourra pas dire que nous n'avons pas consacré du temps à l'examen détaillé de ses amendements.

2. CRÉATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS PERMANENTES DU CONSEIL MUNICIPAL

M. Pierre-Christophe BAGUET, Maire, rapporteur

Je rappelle que la constitution de ces commissions permanentes n'est pas obligatoire, mais nous allons tout de même les recréer, sous réserve de leur efficacité et de leur utilité. S'il s'agit uniquement de perdre son temps le lundi soir, nous reviendrons sur l'organisation de ces commissions. Nous allons cependant les mettre en place. Trois commissions seront constituées, comme cela était le cas par le passé :

- Commission de l'urbanisme et des travaux ;
- Commission des affaires générales et sociales ;
- Commission des finances.

Le Maire est membre et Président de droit de toutes les commissions. 54 élus se répartissent donc entre les trois commissions, soit 18 membres pour chacune d'elles. L'opposition dispose de 11 sièges au Conseil, un groupe comptant sept membres et l'autre quatre. Vous avez peut-être déjà fait vos choix. Monsieur DUHAMEL nous proposera trois noms pour une commission et deux dans les deux autres. Monsieur GABORIT proposera deux noms pour une des trois commissions et un pour les deux autres. Il s'agit aussi de respecter l'équilibre global de la proportionnelle.

Monsieur DUHAMEL, souhaitez-vous me communiquer une liste de noms pour chacune des commissions.

M. DUHAMEL : Madame PAJOT va le faire.

Mme PAJOT :

- Commission de l'urbanisme et des travaux : M. LAURENCIN, Mme WEILL.
- Commission des affaires générales et sociales : Mme MOREL, Mme CARDETAS.
- Commission des finances : M. COHEN, M. DUHAMEL, Mme PAJOT.

M. BAGUET : D'accord. Monsieur GABORIT. Dans la mesure où M. DUHAMEL a proposé trois noms pour la Commission des finances, il ne vous revient qu'un siège dans cette commission.

M. GABORIT : Je vous transmets la liste que nous avons prévu de vous transmettre :

- Commission de l'urbanisme et des travaux : Mme SHAN.
- Commission des affaires générales et sociales : M. GUIBERT.
- Commission des finances : M. GABORIT, Mme JAILLARD

Le Bulletin officiel du conseil municipal

M. BAGUET : Dans cette dernière commission, vous proposez un candidat en trop, à moins que M. DUHAMEL ne vous laisse un deuxième siège. Monsieur DUHAMEL laisse sa place dans cette commission des finances. Monsieur GABORIT, acceptez-vous cette proposition ?

M. GABORIT : Je le remercie sincèrement.

M. BAGUET : Monsieur DUHAMEL, souhaitez-vous siéger à la commission de l'urbanisme et des travaux ou à la commission des affaires sociales ? Nous nous adapterons à votre choix.

M. DUHAMEL : Vous êtes fort aimable. Après délibération, il a été décidé de faire siéger Monsieur COHEN à la commission de l'urbanisme et des travaux.

M. BAGUET : D'accord. Nous allons compléter ainsi la composition de chacune des commissions :

- Commission de l'urbanisme et des travaux : M. MOUGIN, M. TELLINI, Mme BRUNEAU, Mme ROUGNON, M. GALEY, M. SEBBAG, M. LABRUNYE, Mme de MAISTRE, Mme KAMATARI, M. ROCHER, Mme HOOGSTOEL, M. GOULLIARD, Mme GAUDOUX-DAUVILLIER, M. BENHAROUN.
- Commission des affaires générales et sociales : Mme GODIN, M. LOUAP, Mme BOUEE, Mme MISSOFFE, M. AMAR, Mme de BEAUVAL, Mme DEFRANOUX, M. MORAND, Mme CORNET-RICQUEBOURG, Mme GENDARME, M. POIDATZ, M. DENIS, Mme de THEZY, Mme RINAUDO, Mme DELOFFRE.
- Commission des finances : Mme LAVARDE, M. FUSINA, Mme BELLARD, M. MARQUEZ, Mme VETILLART, M. DELAITRE, M. DENIZIOT, M. MARGUERAT, Mme LORBER, M. BACCHETTA, Mme SELFANI, M. PAPILLON, Mme DRI-DI-BLANGER, M. RUMJAUN.

Acceptez-vous un vote global ? Je mets donc aux voix tout d'abord la création des commissions et ensuite l'article 2, à savoir la répartition des élus dans les trois commissions permanentes.

La délibération n° 2 est approuvée à l'unanimité.

3. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER SAINTE-ANNE, AINSI QU'AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE DE GÉRONTOLOGIE « LES ABONDANCES »

M. Pierre-Christophe BAGUET, Maire, rapporteur

Mes chers collègues,

Je vous informe que la loi hôpital, patient, santé et territoires oblige, dans les conseils de surveillance des structures hospitalières et médico-sociales, de nommer outre des membres de droits, des représentants de la commune dont sont issus la majorité des patients. C'est à la fois une bonne et une triste nouvelle, dans la mesure où les statistiques au 1^{er} janvier 2014 ont révélé que la ville de Boulogne-Billancourt était celle qui adressait le plus

de patients à l'hôpital psychiatrique Sainte-Anne (211 l'an dernier). A ce titre, nous devons désigner un représentant de notre Ville au conseil de surveillance de cet établissement.

Je dois dire à ce propos que les problèmes psychiatriques, comme beaucoup d'autres questions, font peur à nos concitoyens et à certains élus. Il ne faut pourtant pas avoir peur. Nous avons proposé d'accueillir un centre Paul Guiraud sur le site des Abondances lors du précédent mandat. Finalement un centre d'accueil a été créé en lien avec l'hôpital Béclère à Clamart. J'ai demandé à Monsieur MORAND, maire adjoint à la santé de se pencher sur l'accueil de nos malades psychiatriques. En effet, l'autre centre Paul Guiraud est implanté à Villejuif. Il n'est pas simple pour les familles boulonnaises de rendre visite quotidiennement à des proches hospitalisés à Villejuif. Ce n'est pas très agréable, ce n'est pas confortable et cela prend beaucoup de temps. Il nous faudra réfléchir pleinement à cette question et avoir le courage d'affronter cette question et de l'expliquer à nos concitoyens.

Pour représenter la Ville, je vous propose la candidature de Frédéric MORAND, ce qui est assez cohérent avec ses délégations. Pour le centre des Abondances, je vous propose une permutation. Madame BOUEE représentera le Conseil municipal en lieu et place de Monsieur MORAND, qui sera désigné parmi les personnalités qualifiées par l'ARS. Madame BOUEE pourra ainsi continuer à présider le Conseil de surveillance en mon absence.

Y a-t-il des questions sur ces nominations ? Non. Souhaitez-vous un vote à bulletin secret ? Je vous propose de voter en une seule fois ces deux désignations.

M. MORAND est désigné représentant de la Ville au conseil de surveillance du centre hospitalier Sainte-Anne à l'unanimité.

Mme BOUEE est désignée représentante de la Ville au conseil de surveillance du centre de gérontologie Les Abondances à l'unanimité.

La délibération n° 3 est adoptée à l'unanimité.

Abstention : 11 (Monsieur Pierre-Mathieu DUHAMEL, Madame Isabelle WEILL, Melle Fatima CARDETAS, Monsieur Jean-Michel COHEN, Madame Caroline PAJOT, Monsieur Pierre LAURENCIN, Madame Sylvie MOREL, Monsieur Pierre GABORIT, Madame Judith SHAN, Monsieur Vincent GUIBERT, Madame Chloé JAILLARD).

4. CONVENTION DE RÉPARTITION DE CHARGES DE PARKING - VILLE - OFFICE PUBLIC SEINE OUEST HABITAT - OSICA - 63 RUE MARCEL DASSAULT ET 10-16 RUE DE VANVES - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR SIGNER L'ACTE AFFÉRENT

M. Gauthier MOUGIN, Maire-adjoint, rapporteur

M. BAGUET : Je vous propose de retirer de l'ordre du jour cette délibération. 28 places de parkings sont en jeu. Je ne comprends pas pourquoi la Ville à l'époque en a

séance du 3 juillet 2014

vendu 19 pour en conserver 9, ce qui nous contraint à créer un syndic de copropriété, de partager les charges, etc. Tout ceci me paraît bien compliqué. Quelques places de parking sont louées à des associations, d'autres à des instituteurs et d'autres encore à des agents municipaux. Cette gestion est bien lourde pour une facturation qui s'élève parfois à 19 euros par mois. Nous essaierons de confier la totalité de la gestion à un opérateur unique, en l'occurrence OSICA. Ce dernier pourrait nous louer autant que de besoin les places. Nous parlons beaucoup en ce moment de simplification administrative. Cela représenterait un bel exemple de simplification.

Je vous propose par conséquent de retirer cette délibération, le temps pour nous de trouver une solution plus fluide.

La délibération n° 4 est retirée de l'ordre du jour.

5. 199-201, RUE GALLIENI - 90, RUE DE SILLY - CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE R+6 - CESSIION D'UN TERRAIN - ACQUISITION D'UN TERRAIN - CLASSEMENT AU DOMAINE PUBLIC DE LA VOIRIE COMMUNALE

M. Gauthier MOUGIN, Maire-adjoint, rapporteur

Cette délibération a pour objet de procéder au déclassement d'une petite partie du domaine public et de céder à Monsieur Serge FABRE cette parcelle dans le but d'accélérer pour lui la construction d'un immeuble à l'angle de la rue de Silly et de la rue Gallieni. Avec cette opération, nous allons réaliser l'alignement de cette rue, commencé il y a près de 50 ans, en permettant la construction d'un immeuble moderne là où se trouvaient des immeubles de bas étage et de mauvaise qualité, qui n'étaient pas très valorisants pour le cadre urbain.

Cette délibération doit permettre le démarrage des travaux. Vous avez autorisé Monsieur FABRE à déposer un permis de construire en 2012. Ce permis a été instruit. Il a été délivré et les travaux vont pouvoir démarrer. L'alignement de la rue de Silly sera ainsi réalisé de la rue Gallieni à l'avenue du Général Leclerc.

M. BAGUET : Merci. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix.

La délibération n° 5 est adoptée à l'unanimité.

6. IMPASSE BELLEVUE - TRANSFERT D'UNE VOIE PRIVÉE DANS LE DOMAINE PUBLIC - ORGANISATION D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

M. Gauthier MOUGIN, Maire-adjoint, rapporteur

Cette délibération a pour objet de transférer une voie privée dans le domaine public et, par conséquent, de lancer l'organisation d'une enquête publique, ce qui représente un préalable indispensable au regard du code de l'urbanisme. En effet, les riverains de l'impasse Bellevue se sont rapprochés de la Ville afin de proposer l'intégration au domaine public de leur voirie privée. Cette intégration sera conditionnée par l'avis du commissaire enquêteur, après

avoir entendu toutes les parties. Nous vous proposons d'émettre un avis favorable au dossier d'enquête publique préalable au transfert sans indemnité de cette impasse dans le domaine public communal. Le Maire sera autorisé à mettre en œuvre la procédure de transfert d'office sans indemnité au cas où le commissaire enquêteur émet un avis favorable.

M. BAGUET : Merci, Monsieur MOUGIN. Y a-t-il des questions ? Non, il n'y en a pas. Je mets aux voix.

La délibération n° 6 est approuvée à l'unanimité.

7. 24, RUE ÉMILE LANDRIN - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - MAINLEVÉE D'UNE HYPOTHÈQUE - OCCUPATION DU DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL

M. Gauthier MOUGIN, Maire-adjoint, rapporteur

Monsieur le Maire, mes chers collègues,

Cette délibération a pour objet de lever une hypothèque qui avait été émise sur des sommes versées à la propriétaire d'un terrain ayant cédé une partie de son bien, et dont la Ville s'était portée acquéreuse en exerçant son droit de préemption urbain. Différentes questions juridiques se sont alors posées compte tenu de l'état successoral de la bénéficiaire, qui nous laissait craindre des recours de la part d'un co-indivisaire. Cette crainte est désormais levée compte tenu des nouvelles dispositions juridiques et de la jurisprudence intervenue depuis cette opération. Il vous est donc proposé de mainlevée de ladite hypothèque et d'autoriser la bénéficiaire de ce droit de préemption urbain, qui doit procéder à des travaux de réhabilitation du bien restant au 24 rue Emile Landrin, d'occuper à titre gratuit le domaine privé de la Ville acquis par le biais de cette préemption urbaine, afin que l'emprise de son chantier ne gêne pas les usagers et riverains de la rue Emile Landrin.

M. BAGUET : Merci, Monsieur MOUGIN. Y a-t-il des demandes de parole ? Madame SHAN.

Mme SHAN : Je voulais poser une question pour mieux comprendre le dossier. La délibération fait apparaître que l'hypothèque n'a pas de cause légitime depuis un an. Je voulais savoir ce qui s'est passé à ce moment. Cette personne souhaite réaliser des travaux de réhabilitation sur le terrain mitoyen. Elle ne s'était pas manifestée. Je me demande pourquoi ce n'est que maintenant que cette hypothèque est levée.

M. MOUGIN : Nous devons verser les fonds qui revenaient à la bénéficiaire. Ce bien est transmis par bénéfice successoral. Cette personne avait un frère et nous voulions nous assurer du fait que le frère n'allait pas exercer une action en réduction de libéralité pour disposer d'une part supplémentaire dans son bénéfice successoral. A l'époque, cette personne avait la possibilité d'agir pendant une durée de 30 ans. Or, une loi récente réduit les délais de prescription. Par ailleurs, un arrêt rendu laisse à penser que cette personne n'avait que cinq ans pour émettre une contestation. Ce délai étant aujourd'hui prescrit, il apparaît difficile pour cette personne d'agir contre la

Ville, qui aurait pu être considérée comme responsable du paiement des sommes dues par sa sœur.

Ce dossier est un peu complexe et relève du droit successoral, avec des délais de prescriptions passés de 30 à 5 ans. La jurisprudence affirme qu'il s'agit d'un droit personnel et non d'un droit réel, ce qui motive la réduction du délai de prescription sur ce type d'actions. J'espère m'être fait comprendre.

M. BAGUET : Monsieur GABORIT.

M. GABORIT : Il est bon de mettre à disposition le terrain mitoyen pour permettre la réalisation des travaux. J'indique toutefois qu'il aurait été possible de ne pas attendre l'arrêt de la cour administrative d'appel de Douai, car ces modifications de durée sont en vigueur depuis six ans.

M. MOUGIN : C'est une affaire de droit privé et cela n'a rien à voir avec la cour administrative d'appel. La jurisprudence de la cour d'appel de Versailles est très récente. Elle vient s'ajouter à la modification des durées de prescription qui est aussi récente. La Ville se demandait aussi si l'action éventuelle du frère relèverait d'une action réelle ou d'une action personnelle. Cette question n'était pas tranchée et la question est longtemps restée en suspens. Elle a voulu prendre toutes les garanties sur ce dossier, car la somme en jeu est de 150 000 euros. Le frère de cette personne aurait longtemps pu agir et aujourd'hui nous savons qu'il ne peut plus le faire. Nous avons voulu être prudents.

M. BAGUET : Merci. S'il n'y a pas d'autres demandes de parole, je mets la délibération aux voix.

La délibération n° 7 est approuvée à l'unanimité.

8. ZAC SEGUIN RIVES-DE-SEINE - 204, ROND-POINT DU PONT DE SÈVRES - CESSION D'UN LOT DE VOLUME - SAS DES TOURS DU PONT DE SÈVRES

M. Gauthier MOUGIN, Maire-adjoint, rapporteur

Monsieur le Maire, mes chers collègues,

Cette délibération a pour objet de déclasser du domaine public un lot de volume qui est situé sous la rampe pavée, transféré par la SAEM à la Ville en décembre 2013. Ce lot de volume constitue une issue de secours pour les parkings qui sont situés en dessous. Ces parkings étant exploités par une société privée en vertu de la cession des tours du Pont de Sèvres et de la modification des parkings, nous devons aujourd'hui distinguer le domaine public du futur domaine privé et réaliser une cession de lot en volume, ce qui permettra au futur exploitant du parking de disposer de sa propre sortie et d'être chez lui dans ce lot 52.

M. BAGUET : Merci. Y a-t-il des demandes de parole ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix.

La délibération n° 8 est adoptée à l'unanimité.

9. EXTENSION DU PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE POUR L'AMÉNAGEMENT DU QUARTIER DES ABONDANCES

M. Gauthier MOUGIN, Maire-adjoint, rapporteur

Monsieur le Maire, mes chers collègues,

Cette délibération a pour objet d'étendre le périmètre d'étude et de sursis à statuer que nous avons voté une première fois en novembre 2009, qui a été agrandi ultérieurement. Nous voulons donc étendre aujourd'hui de nouveau ce périmètre pour une raison très simple.

Ce périmètre d'étude du quartier des Abondances est sujet à de nombreuses évolutions. Nous voulons lui conserver un aspect à la fois vert et agréable, tel que cela est le cas aujourd'hui. Une étude avait été réalisée en ce sens. Or, pour disposer d'une vision cohérente, sur le long terme de l'évolution de ce quartier, il est nécessaire que nous puissions maîtriser, au-delà même des prescriptions du PLU, l'ensemble des opérations immobilières qui viendraient à s'y faire.

En outre, toujours dans cette optique visant à disposer d'une vision à long terme de l'évolution de ce quartier et d'instruments nous permettant d'envisager l'avenir, nous devons, dans la mesure du possible, de réfléchir au devenir de ce quartier et de son aménagement. C'est la raison pour laquelle, en fonction des évolutions, nous essayons d'étendre le périmètre d'étude et de sursis à statuer. Ainsi, nous aurons une vision globale de ce quartier.

M. BAGUET : Merci. Y a-t-il des questions sur ce sujet ? Monsieur GABORIT.

M. GABORIT : Je n'aurai qu'une simple remarque à formuler. Le plan n'est pas très clair quant à l'extension du périmètre du sursis à statuer. Il a été élargi à plusieurs reprises et nous voyons bien que ce n'est pas très cohérent. Il s'arrête à certains niveaux. Or, un périmètre de sursis à statuer est important, dans la mesure où il permet d'opposer un sursis à statuer sur toutes les demandes de permis de construire dans un quartier qui dispose encore de possibilités d'évolution.

C'est la raison pour laquelle nous ne sommes pas véritablement convaincus de l'homogénéité du projet. Nous nous abstenons donc sur cette délibération.

M. BAGUET : Merci. Y a-t-il d'autres demandes de parole ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix.

La délibération n° 9 est adoptée à l'unanimité.

Abstention : 4 (Monsieur Pierre GABORIT, Madame Judith SHAN, Monsieur Vincent GUIBERT, Madame Chloé JAILLARD)

10. PLAN LOCAL D'URBANISME - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU AVEC LE PROJET DE RÉSEAU DE TRANSPORT PUBLIC GRAND PARIS EXPRESS

M. Gauthier MOUGIN, Maire-adjoint, rapporteur

Monsieur le Maire, mes chers collègues,

séance du 3 juillet 2014

Cette délibération est importante, dans la mesure où elle permet le démarrage des travaux du Grand Paris Express. Or, ces travaux ne sont pas pleinement compatibles avec le PLU existant. D'où la nécessité d'émettre un avis favorable à la procédure de mise en compatibilité dudit PLU, puisque la création de ce métro et de la première gare du Grand Paris express nécessitera des travaux importants. Le PLU de 2004 ne prévoyait bien entendu pas cette évolution. Il s'agit de le modifier en ce sens et de permettre le début de ces travaux. Il vous est donc demandé d'émettre un avis favorable sur ce dossier de mise en compatibilité.

M. BAGUET : Merci. Y a-t-il des questions ? Monsieur GABORIT.

M. GABORIT : La procédure de mise en compatibilité, dont nous avons parlé il y a quelques temps sur un autre sujet, est parfaitement valable. C'est d'ailleurs la seule valable lorsque l'on construit un réseau de transport en commun. Je me souviens avoir travaillé sur le dossier de la LGV SEA (Tours-Bordeaux). Sa réalisation a nécessité la mise en compatibilité de 250 POS ou PLU dans toutes les villes traversées par la ligne.

Il en va de même pour le Grand Paris express. Le PLU de 2004, modifié légèrement en 2005 pour en réduire légèrement la constructibilité, doit être mis en compatibilité. Nous n'avons pas d'opposition à ce sujet et nous voterons pour cette délibération.

Je tenais toutefois à faire une remarque. Il me semble que la question de la sortie de la gare – plutôt que de l'emplacement de celle-ci – n'est pas complètement réglée, compte tenu de l'événement particulier que représentent les difficultés de la Ville autour du bâtiment Vasconi. Vous venez d'opposer un refus au permis de démolir. Il semblerait que vous soyez pratiquement contraint à accorder le permis de démolir, suite à la décision du Conseil d'Etat. Vous pourriez nous dire ce qu'il en est réellement. Pour mettre un terme à ce projet stupide d'un promoteur britannique décidé à construire un immeuble R+10 dans ce lieu, nous pourrions peut-être envisager de placer la sortie de la gare du Grand Paris express dans le bâtiment Vasconi. Cette solution aurait beaucoup d'avantages. Elle interdirait toute construction en hauteur à cet endroit. Par ailleurs, il se trouve à proximité du pont Barani qui mène à l'île Seguin. Le problème de la passerelle se trouvera en grande partie réglé par l'arrivée du Grand Paris express à cet endroit.

Je me permets d'indiquer cette solution comme une hypothèse. Je ne peux aller plus loin, n'étant pas au fait du dossier technique. Il est en effet complexe de relier un réseau sous la Seine à une gare extérieure. Je tiens toutefois à soulever cette idée, car il serait lamentable que ce magnifique bâtiment Vasconi disparaisse, alors qu'il pourrait quasiment être reconstruit à l'identique, pour la création d'une gare prenant un aspect usine, comme Vasconi avait pu le faire. Cela vaudrait la peine d'y réfléchir, si c'est encore possible. Concernant la procédure en elle-même, nous n'y voyons pas de difficulté et nous voterons pour.

M. BAGUET : Merci. Y a-t-il d'autres demandes de parole sur le sujet ? Monsieur GABORIT, je vous signale sur

ce point que c'était exactement la demande de la Ville, depuis des années. Je me suis battu pour obtenir cette première gare du Grand Paris Express, ce qui constitue une grande victoire pour Boulogne-Billancourt, alors que plus de 150 villes souhaitaient obtenir une gare. A l'origine, tout le monde repoussait l'idée d'un grand réseau. Ensuite, tout le monde a convenu de l'intérêt de ce projet pour le développement de nos territoires respectifs. J'ai obtenu la construction de la première gare du Grand Paris au Pont de Sèvres-Ile Seguin.

J'ai alors immédiatement demandé d'utiliser le bâtiment Vasconi en tant que sortie de la gare pour y construire un petit centre commercial et lieu d'activité. Les ingénieurs de la SGP sont très nombreux sur ce dossier, car cette gare est la plus difficile à réaliser. Son coût est aujourd'hui estimé à 170 millions d'euros, ce qui en fera la gare la plus chère de l'ensemble du réseau du Grand Paris express. Les ingénieurs sont à la recherche des solutions les moins mauvaises pour cette gare. Il n'est bien entendu pas possible de la construire sous la Seine ou sous des bâtiments existants, tout en la laissant proche de la ligne 9 du métro, qui se trouve en tête du Pont de Sèvres, côté Marcel Sembat, puisque l'arrière de la gare sert au stationnement des rames qui ne sont pas en service.

Ainsi, la gare devait être implantée à proximité de la station de métro, car un trajet de plus de 10 minutes à pied tend à dissuader les voyageurs de faire la connexion à ce niveau. C'est ce que l'on nomme les « ruptures de charge ». Dans le même temps, la gare doit être implantée à proximité de l'île Seguin. Tout ceci était extrêmement complexe et, après de nombreuses études, il a été décidé de l'implanter sous le quai. Ceci posera des difficultés, car le chantier imposera le détournement de la circulation pendant une certaine période. L'évacuation des déblais sera elle aussi complexe. La possibilité d'utiliser le bâtiment Vasconi a été totalement écartée. Je le regrette, mais je peux aussi le comprendre, car en choisissant cet emplacement, on gagne quelques minutes sur la correspondance avec le métro. Pour ceux qui se rendent sur l'île Seguin, le trajet est aussi raccourci de quelques minutes. Techniquement, cette solution a l'avantage d'être moins complexe, en plus d'être moins coûteuse.

Nous ne pouvons donc pas compter sur la SGP, qui a fait savoir très clairement qu'elle n'investira pas dans d'autres bâtiments que ses propres gares, compte tenu des risques de dérapage. En effet, ce qui est accordé à une ville pourrait ensuite faire jurisprudence. Les autres villes du réseau pourraient réclamer les mêmes avantages et des réorganisations complètes du quartier d'implantation de la gare. La SGP n'en a pas les moyens. Vous avez pu à ce propos constater l'existence d'un problème de financement. Le gouvernement a versé une partie des sommes, mais ne s'est toujours pas engagé à verser les sommes restantes. Ceci laisse peser une grande incertitude sur le projet.

La ville de Boulogne-Billancourt aurait dû accueillir la première gare en 2018, à la demande du Président de la République. Le gouvernement de Jean-Marc AYRAULT a repoussé cette ouverture à 2020. La ligne rouge sud, sur laquelle se trouve la gare Pont de Sèvres-Ile Seguin est engagée, mais les financements pour les autres lignes ne

sont pas encore assurés.

Il s'agit donc d'un dossier très compliqué. Vous avez parlé du 57 Métal. Il est vrai que nous nous battons, même si nous sommes un peu seuls dans ce combat, Monsieur GABORIT, pour sauvegarder ce bâtiment. Le Ministère de la culture, que j'ai sollicité à de nombreuses reprises, tout comme sept associations et 155 architectes, fait la sourde oreille. J'avais pourtant demandé à Madame SHAN de nous rendre le service de rencontrer Madame FILIPPETTI, afin qu'elle nous aide à débloquer ce dossier. Je me retrouve en effet aujourd'hui seul face à un fonds de pension anglais décidé à nous faire payer très cher notre obstruction à la démolition du 57 Métal. Nous prenons des risques et je vous annonce que je n'engagerai pas les finances de la Ville au-delà du raisonnable, ce que j'ai fait savoir aux différents intéressés, qui s'affichent comme étant à nos côtés. Malgré cela, les condamnations tombent et c'est la Ville qui doit les supporter. Les menaces de recours financier planent au-dessus de nous.

La seule issue pour nous sortir rapidement de ces difficultés serait d'obtenir de la Ministre de la culture de revenir sur son arrêté. Cela réglerait l'affaire à ce niveau et nous serions alors en capacité de renégocier. Malheureusement, la Ministre fait la sourde oreille. Elle ne bouge pas, malgré les multiples relances depuis 2012. Monsieur François BARRE, ancien directeur de l'architecture à la Ville, est venu témoigner à la barre du Tribunal administratif, en notre faveur. Il n'a malheureusement pas été entendu. Il serait bon que le gouvernement socialiste prenne ses responsabilités. Cela nous aiderait grandement. Monsieur MOUGIN, souhaitez-vous intervenir sur ce sujet ?

M. MOUGIN : Concernant la hauteur des bâtiments, il n'y a aucune raison que le promoteur construise au-dessus de ce que le PLU autorise actuellement. Nous n'autorisons aucune modification du PLU à ce niveau. C'est hors de question.

M. BAGUET : A l'origine, je rappelle que Renault a vendu, sans nous en informer les 17 000 mètres carrés (14 000 mètres carrés d'activités et 3 000 mètres carrés de bureaux) pour 75 millions d'euros. Le fonds de pension les a acquis sans condition suspensive. Ceci représente 4 000 euros du mètre carré. Aujourd'hui, ce fonds de pension nous demande la possibilité de construire 70 000 mètres carrés. Non, ce bâtiment ne fera pas 70 000 mètres carrés. Il n'aurait pas dû acheter les yeux fermés.

Je me suis également ému de cette situation auprès de Renault. J'ai écrit aux secrétaires généraux successifs pour leur faire part de mon étonnement. Tous les promoteurs français se sont retirés au vu de la difficulté de la situation. Seul un fonds de pension anglais s'est engagé les yeux fermés, payant cash ce bâtiment. Aujourd'hui, il nous en veut de bloquer l'opération, mais il faut bien se souvenir que nous n'avons été consultés à l'époque ni par Renault ni par le promoteur. Ils ont fait leurs affaires entre eux. J'avais proposé au secrétaire général de Renault de rembourser les 75 millions d'euros, pour que nous trouvions ensuite une solution culturelle intelligente. Renault ne veut toutefois pas l'entendre de cette oreille et veut conserver les 75 millions d'euros. Nous nous retrouvons

donc dans une situation difficile.

Je vous propose d'en revenir à la délibération et à la mise en compatibilité du PLU.

La délibération n° 10 est adoptée à l'unanimité.

M. BAGUET : Monsieur MOUGIN, je crois que vous souhaitez nous présenter, à propos du périmètre du Pont de Sèvres, un vœu pour la sauvegarde du projet international du R4.

M. MOUGIN : C'est exact. Compte tenu de la situation et suite à ce qui a été écrit dans le BBI, je vous propose un vœu de sauvegarde de ce projet d'art contemporain dit R4 sur l'île Seguin, dont je vais vous donner lecture :

Mes chers collègues,

Dès le début de son aménagement, l'île Seguin s'est tournée vers la culture.

C'est ainsi qu'elle devait accueillir le projet d'art contemporain de la Fondation Pinault.

Son départ en 2005 reste un profond traumatisme pour les Boulonnais.

Toutefois, le principe de vocation culturelle demeurait avec le projet d'accueil du Centre européen de création contemporaine qui n'a malheureusement pu émerger.

Après ce nouvel échec, cette vocation culturelle a été officiellement relancée par la « Vallée de la culture » portée conjointement par l'Etat, le Conseil général des Hauts-de-Seine et la Ville.

Cette réflexion partagée a abouti à un projet unique en Europe et dans le monde de 84 000 m² consacrés à tous les arts : musique, spectacles vivants, cinéma, cirque numérique, culture numérique, résidence pour artistes et art contemporain...

Samedi 5 juillet, nous aurons ainsi l'immense satisfaction, après plusieurs mois de chantier préparatoire, de poser sur la pointe aval de l'île Seguin la première pierre de la Cité musicale départementale. Ce projet n'a que peu d'équivalents dans le monde puisqu'un tel équipement n'existe à ce jour qu'à Berlin, Londres, Rome et Sydney.

Sur la pointe amont, la Ville a pu retrouver un investisseur privé qui porte pour 160 millions d'euros un pôle d'art contemporain qui fait partie des quatre plus grandes réalisations attendues dans le monde avec le Michigan, New-York et Oslo !

Ce projet est aujourd'hui menacé.

Son permis de construire délivré le 24 juillet 2013 est attaqué par quatre associations. Après négociations, deux associations ont retiré leur recours en janvier 2014 : Val de Seine Vert et Boulogne-Billancourt Ecologie.

séance du 3 juillet 2014

Malheureusement, en dépit des choix massifs des Boulonnais exprimés successivement lors de la votation sur l'aménagement de l'île Seguin en décembre 2012 et lors du scrutin municipal de mars 2014, deux associations locales, Action Environnement Boulogne-Billancourt et Boulogne Environnement, ont transformé leur recours gracieux en recours contentieux, confirmé par un mémoire complémentaire le 19 mai 2014.

L'objet de ce vœu est de demander le soutien de notre assemblée à ce formidable projet d'art contemporain et de demander aux deux associations de se désister dans les plus brefs délais de leur recours pour conforter les investisseurs et rendre définitif sa réalisation, en dehors de toute considération.

Je vous propose de délibérer sur les articles suivants :

Article 1 : Le vœu de sauvegarde du projet international d'art contemporain R4 sur l'île Seguin exposé ci-dessus est adopté.

Article 2 : Le Conseil municipal demande aux associations Boulogne Environnement et Action Environnement Boulogne-Billancourt de retirer dans les meilleurs délais leur recours contentieux contre le permis de construire du R4.

M. BAGUET : Merci, Monsieur MOUGIN, y a-t-il des demandes de parole sur ce vœu ? Monsieur COHEN et Monsieur GABORIT.

M. COHEN : Le Conseil municipal a examiné à plusieurs reprises des vœux avec différents objectifs. C'est toutefois la première fois que le Conseil municipal examine un vœu qui demande à des associations de renoncer à exercer un droit. Je pense que la situation est à l'heure actuelle extrêmement conflictuelle et je crains que cette délibération ne mette de l'huile sur le feu, poussant les associations à se raidir.

Je propose, dans un esprit de neutralité bienveillante, de mettre tous les acteurs autour de la table, au cours d'une réunion de concertation pour trouver une solution de compromis, faisant abstraction des débats politiques et des dernières élections. Je pense que ce vœu n'a pas lieu d'être et je ne souhaite pas rentrer dans cette logique. Je ne participerai donc pas à ce vote, au moment où il est temps d'apaiser les esprits. Je ne crois pas, contrairement à ce que vous présumez, que se cache uniquement derrière ces recours de la mauvaise volonté. Je pense que les visions sont différentes et respectables. Il nous faut trouver une solution médiane, qui convienne à tous.

A ce titre, je vous propose de nommer un médiateur. Dans ce cas, nous pourrions entrevoir une issue favorable de manière assez simple. Ne m'obligez pas à me lever et acceptez que je ne participe pas au vote, en considérant que je suis sorti.

M. GABORIT : L'examen de ce vœu me permet de répondre à un certain nombre de propos tenus par Pierre-Christophe BAGUET par communiqué, envoyé par courrier électronique, puis dans son éditorial dans le journal municipal, ainsi que par mon ami Gauthier MOUGIN dans le même journal et dans un article de presse.

J'ai l'habitude de prendre mes responsabilités et je n'accepte pas que l'on me fasse dire ce que je n'ai pas dit. Mon groupe a fait campagne avec un projet pour l'île Seguin, dans lequel figure en toutes lettres le projet R4. Mon groupe estime donc bien que le projet R4 est novateur et intéressant. Nous l'avons par conséquent retenu. Notre projet reprend donc la Cité musicale d'une part et le projet R4, avec une petite incertitude concernant la pointe. Pour le reste, nous avons proposé un grand espace vert et quelques logements. Tel est le contenu de mon programme et ce que l'on retrouve sur mon affiche de campagne. On y voit partout le R4.

Aujourd'hui, on nous fait dire qu'un certain nombre de personnes – des irresponsables – sont responsables du départ de la Fondation Pinault et menacent le R4 et l'île Seguin. A l'époque où la Fondation Pinault a renoncé à son projet, Pierre-Christophe BAGUET était le premier adjoint du Maire. En réunion, j'avais dit à Jean-Pierre FOURCADE...

M. BAGUET : Non, je n'étais pas premier adjoint. Vous faites complètement erreur.

M. GABORIT : Pardon ?

M. BAGUET : En 2005, quand Monsieur PINAULT a renoncé à son projet, je ne siégeais pas au Conseil municipal.

M. GABORIT : Excusez-moi. La mémoire est parfois infidèle. Ce sont des choses qui arrivent. Vous n'étiez plus le premier adjoint, mais vous l'aviez été.

M. BAGUET : Je l'avais été au cours du mandat précédent.

M. GABORIT : Laissez tout de même les autres parler. Vous vous plaignez que les débats durent un temps fou.

M. BAGUET : Attendez. Il y a tout de même beaucoup de gens dans la salle.

M. GABORIT : Je vous donne acte du fait que vous n'étiez plus adjoint à l'époque. J'avais toutefois dit alors à Jean-Pierre FOURCADE qu'il valait mieux traiter avec une fondation plutôt qu'avec une société marchande de biens du groupe Pinault. Il m'avait répondu qu'il ne fallait pas ennuyer le mécène avec des histoires juridiques stupides. Au final, la Fondation Pinault est partie, laissant à la Ville une ardoise de 10 millions d'euros en vue de l'aménagement de l'île Seguin.

Vous affirmez donc que des irresponsables ont chassé la Fondation Pinault de l'île Seguin pour aujourd'hui s'élever contre le R4, et citer mon nom en toutes lettres, en tant qu'avocat des associations, ainsi que deux anciens Maires. Puis-je rappeler qu'avocat est un métier. L'avocat a des clients. Or, il se trouve que je ne suis pas l'avocat des associations. Chacun sait bien que l'avocat des associations est un avocat auprès du Conseil d'Etat, Me VEXLIARD, de la SCP Barthélemy, Matuchansky & Vexliard.

Affirmer que des personnes qui soutiennent le projet R4

font tout pour empêcher de le faire aboutir relève évidemment de l'affabulation la plus complète. Je l'affirme d'autant plus que, lors de la campagne électorale, j'ai distribué un tract que je tiens à votre disposition, avec pour titre « Faut-il sauver le soldat R4 ? », suivant une analogie bien connue. J'y affirme en conclusion qu'il faut sauver ce projet. Dans ce tract, je demande au Maire de se désister de son appel contre le jugement qui a annulé le PLU révisé en 2011, ce que vous avez fait. Je vous demande également d'abroger sa mise en compatibilité de 2013, ce que vous n'avez pas fait. Je demande en outre au promoteur du R4 d'accepter de payer, après expertise, un complément de prix pour parvenir à la valeur marchande réelle du site. Je demande par ailleurs aux trois associations – elles n'étaient qu'elle était illégale – qui ont déposé un recours gracieux de ne pas déposer de recours en contentieux et le cas échéant de s'en désister.

J'avais donc simplement proposé au Maire de renoncer à des délibérations légales et renoncer à faire appel de ce qui avait été annulé par la justice. J'avais ensuite demandé de vérifier que le prix payé pour le R4 était le bon. J'avais aussi demandé aux associations de retirer leur recours. J'ai publié ce tract il y a huit mois. Le Maire de l'époque ne m'a pas écouté, préférant s'acharner sur une délibération illégale, annulée par le Tribunal administratif. Vous avez d'ailleurs reconnu qu'elle était illégale, en renonçant à faire appel. Aujourd'hui, la mise en compatibilité est nulle, car il est impossible de mettre en compatibilité ce qui a été annulé et qui a disparu.

Par conséquent, autant il est vrai que le permis de construire du R4 est illégal, autant il est vrai que si les associations se désistaient de leur recours, l'illégalité perdurerait. Or, beaucoup d'actes illégaux subsistent. Je rejoins Jean-Michel COHEN dans sa demande. Je sais que vous avez des discussions avec les associations, avec l'une d'entre elles en fait, puisque deux des associations qui ont déposé un recours ne sont en fait qu'une seule et même association. Vous êtes certainement en contact avec les deux autres associations et je veux croire que les avocats des deux parties dialoguent.

Cette délibération n'est pas une bonne idée à mon avis. On sait très bien que votre groupe et le mien sont en faveur du R4. Comme vous le dites, il n'est pas besoin de faire des délibérations sur des évidences. En revanche, le fait de demander aux associations de retirer purement et simplement un recours auquel elles ont droit « en dehors de toute considération » ne me paraît pas raisonnable. Le dépôt d'un recours s'explique par le fait que l'on pense que la décision est illégale. Cela pourrait être réparé à mon avis sans difficulté. Il serait plus raisonnable à mon avis de poursuivre cette négociation, si elle est en cours, ou de l'initier, si ce n'est pas le cas. Nous pourrions alors régler ce problème dans les tous prochains jours et je serai pour ma part prêt à assister à un Conseil municipal dans quelques jours pour nous réjouir et voter les textes nécessaires à la conclusion de cette affaire. C'est à mon sens là que réside la sagesse.

En tout état de cause, je souhaiterais que vous arrétiez de mettre en cause des personnes dont la rigueur intellectuelle et morale est attestée par de nombreux documents

dont chacun a eu connaissance. Au cours de la campagne, tout le monde a pu savoir que j'étais partisan du R4, y compris Nelly WENGER et le porteur de fonds du projet. Cela suffit ! Nous voulons que ce projet aboutisse. Si nous ne l'avons pas attaqué, c'est parce que nous pensons qu'il faut savoir mettre un terme aux recours juridiques et faire démarrer le projet. Si ce projet peut démarrer dans de bonnes conditions, faisons-le. Si vous êtes en négociation, terminez votre négociation. Si vous ne négociez pas, débutez-la et revenez nous voir quand vous aurez avancé sur ce plan. Je pense que la sagesse se situe à ce niveau plutôt que dans le vote de motions de soutien qui n'ont franchement aucun intérêt, si ce n'est médiatique.

M. BAGUET : Merci. Y a-t-il d'autres demandes de parole ? Il n'y en a pas. Je vais donc répondre rapidement. L'intérêt de ce vœu réside dans le fait de rassurer les investisseurs qui sont sur le point de partir. Nous devons montrer que notre assemblée est déterminée à sauver le soldat R4, comme vous le dites. Or, aujourd'hui, le R4 est menacé.

Vous en appelez à la précision et à la rigueur. Je suis bien d'accord avec vous. Nous sommes face à un amalgame, dont tout le monde profite. Monsieur GABORIT, vous ne pouvez pas nier être l'avocat des associations s'agissant du recours qu'elles ont déposé contre le PLU. Nous sommes bien d'accord sur ce point. Il faut le dire et ces deux dossiers sont liés. J'essaie de délier les choses. Vous avez-vous-même affirmé qu'il n'y avait pas de lien direct entre ces deux dossiers, mais que si les associations retiraient leur recours sur le R4, celui-ci serait définitivement validé, ce que ne comprend pas l'investisseur.

En effet, l'investisseur a rencontré des dizaines de fois les associations, en ma présence. Il m'a même demandé de les recevoir en mairie le 20 novembre. Nous avons passé plusieurs heures ensemble. Si, Monsieur GABORIT, vous n'étiez pas là. J'ai reçu les associations le 20 novembre pendant plusieurs heures, en présence de Madame Nelly WENGER. Les associations nous ont fait des propositions.

Il faut savoir que deux recours différents ont été déposés, trois à l'origine, pour être exact. Les Verts avait déposé un recours, de même que Val de Seine vert. A ces deux recours s'ajoute un troisième commun à AEBB et Boulogne-Billancourt environnement.

Les deux premiers ont retiré leur recours, comprenant qu'il n'était pas possible de jouer avec ce dossier, craignant une issue semblable au départ de la Fondation Pinault. Ils ont compris qu'il serait impossible de retrouver par la suite un troisième investisseur à hauteur de 160 millions d'euros. Ces associations ont fait preuve de responsabilité, me demandant toutefois de retirer mon appel. Ceci ne signifie absolument pas que je reconnais que le PLU était illégal. J'aurais souhaité aller en appel, car nos avocats étaient certains de gagner en appel. Il nous a toutefois fallu faire un geste. Je l'ai fait. Deux associations ont tenu parole et deux autres n'ont pas tenu parole, expliquant qu'elles souhaitaient porter ce débat devant l'opinion publique boulognaise, pour que celle-ci se prononce en conscience au moment des municipales. Elles avaient laissé entendre que leur position pourrait changer après

séance du 3 juillet 2014

les municipales.

Je demande de la précision, Monsieur GABORIT, car beaucoup d'entre vous tiennent un double discours. Certains accusent les autres, les associations en l'espèce. Toutefois, nous pouvons constater que Madame BAUCHE est la nouvelle Présidente d'AEBB, qui soutenait votre liste lors des municipales. Votre voisine, Madame SHAN, siège au conseil d'administration d'AEBB, de même que votre fils. Ne nous dites donc pas que vous n'avez pas de liens avec cette association. Madame SHAN, vous ne pouvez tenir un discours à l'extérieur, en tant que représentante d'AEBB et un autre discours ici.

M. GABORIT : Allez-vous me demander si j'ai un grand-père juif ou non ? Qu'est-ce que mon fils vient faire dans cette affaire ? Cela suffit. J'en ai assez.

M. BAGUET : Monsieur GABORIT, c'est la confusion. Ne vous énervez pas. C'est la vérité qui vous blesse probablement. L'autre association, Boulogne-Billancourt environnement a renouvelé son conseil d'administration le 19 juin dernier. Monsieur GABORIT, laissez-moi terminer. Le nouveau président est un colistier de Monsieur DUHAMEL. Le secrétaire de l'association est aussi un colistier de Monsieur DUHAMEL et ancienne secrétaire du groupe de l'opposition lors du mandat précédent. Le trésorier est aussi un ancien colistier de Monsieur DUHAMEL. 55 personnes figuraient sur ma liste et 11 n'ont pas été élues. Pour autant, je conserve des relations privilégiées avec ces personnes, que j'invite aux réunions, que je rencontre et qui défendent l'intérêt général. Comment affirmer que l'on est en faveur du projet R4 et dans le même temps voir ses propres colistiers durcir le ton ? Pourquoi ? Parce que ces personnes font maintenant un chantage aux finances de la Ville. Elles demandent au Maire de revenir au PLU de 2004 en échange du retrait du recours. Cela signifierait un déficit de 145 millions d'euros au minimum sur le projet de l'Île Seguin, soit près de 300 % des impôts des Boulonnais. Je ne mettrai pas en jeu 145 millions d'euros, alors que la situation est par ailleurs catastrophique.

Les Boulonnais se sont prononcés sur un projet de 255 000 mètres carrés. Si nous avons établi un tel projet, c'est pour combler les 180 millions d'euros déjà engagés ou dépensés par l'équipe précédente. Nous sommes tenus par les accords de 2004 et de 2006. Or, ce n'est pas moi qui ai signé avec les promoteurs de 2004, DBS, à des prix extrêmement bas. De fait, nous sommes aujourd'hui bloqués. Ce n'est pas moi qui ai signé l'accord du rachat du terrain Pinault en 2006. Vous m'avez accusé pendant la campagne électorale de l'avoir acheté à prix d'or. Tout était conclu en 2006 et Monsieur PINAULT avait pu acheter pour 2,5 millions d'euros les 2,35 hectares de la pointe aval. L'accord conclu par la suite précisait que la Ville devait ensuite racheter 6 000 mètres carrés au prix de la construction. Nous avons ainsi payé 12,5 millions d'euros, en plus de l'acompte versé. Tout ceci a été conclu en 2004-2006. 12,5 millions d'euros, en plus de l'acompte versé. Tout ceci a été conclu en 2004-2006. Comment pourrais-je aujourd'hui négocier ? Il m'est impossible de négocier le prix du mètre carré avec les promoteurs. Les mêmes qui m'accusent aujourd'hui de « bétonner » l'Île Seguin sont ceux qui ont verrouillé la

situation au travers d'accords qui nous empêchent de trouver un équilibre financier. C'est là que se situe l'enjeu et je refuse de mettre en péril les finances de la Ville. Je trouverais loyal de la part des associations, après leurs engagements moraux précédant les municipales, de se désister pour sauver le R4. Sauvons au moins le R4. Nous pourrions ensuite débattre autant que vous voulez le PLU. Nous débattons et je retournerai devant les Boulonnais, en expliquant que tout le temps qui passe représente de l'argent perdu. L'abandon du projet R4 signifierait que nous reprenons tout le projet à zéro. Pensez-vous que les Boulonnais sont prêts à voir le projet redémarrer à zéro, alors que 17 000 d'entre eux ont voté pour le schéma d'aménagement en 2012 ? Ils se sont aussi prononcé au moment des municipales, où la question de l'Île Seguin a été évoquée. Chaque liste a présenté un projet et les Boulonnais ont pu s'exprimer. Ils auraient pu voter contre notre projet. Ils savaient très bien qu'en me réalisant, j'allais appliquer le PLU de 255 000 mètres carrés, approuvé par les Boulonnais en décembre 2012.

Tout ceci est lié et je suis d'accord avec vous lorsque vous plaidez pour de la transparence et de la clarté sur ce dossier. Monsieur COHEN, je pense que le moment est venu d'informer les Boulonnais. Nous devons avoir ce débat sur la place publique. Je suis prêt à revenir vers eux pour leur expliquer les conséquences et leur expliquer que je dois faire face à un chantage contre un investisseur de 160 millions d'euros. Dans le même temps, on menace les finances de la Ville sur des sommes représentant 145 millions d'euros. Il faut dissocier les choses. Votons le R4 ; c'est l'un des plus beaux projets culturels au monde.

Comme l'a rappelé Monsieur MOUGIN, nous poserons samedi la première pierre de la Cité musicale. Je ne comprends pas. Je suis tout à fait d'accord avec vous, Monsieur COHEN, lorsque vous en appelez à l'apaisement et demandez à sortir du débat politique. Or, nous avons assisté dernièrement à plusieurs événements au sein de ces deux associations, avec un changement de président, juste après les municipales – comme par hasard – et le dépôt du mémoire complémentaire le 19 mai, là encore après les municipales. Ces associations avaient promis de retirer leur recours gracieux et ont déposé le 19 mai un recours contentieux. Le 19 juin, les conseils d'administration des associations étaient modifiés pour les politiser, ce dont les membres historiques de Boulogne Environnement ne reviennent pas.

Il y a là un vrai problème. Que veut-on faire ? S'agit-il de couler la Ville et l'Île Seguin ? Si le but est d'attaquer ma personne, ce n'est pas très intelligent. Je suis élu pour six ans et de telles actions sont une catastrophe pour la Ville, pour la Région et pour la France. Je parle tous les jours avec l'investisseur au téléphone. J'essaie de la rassurer tous les jours. Je lui ai assuré que j'allais présenter un vœu en Conseil municipal. Je lui ai dit que vous étiez des personnes responsables, qui allaient le soutenir et que tous ensemble, nous allions montrer notre soutien au R4 et montrer que nous tenons à son projet.

L'investisseur a lu votre document et vous avez même rencontrée Madame WENGER. Je sais que vous n'étiez pas opposé à la réalisation du R4. Il faut maintenant al-

ler au bout de la logique et faire preuve de cohérence. Monsieur GABORIT, votez ce vœu et nous pourrions alors parler du PLU, avec votre casquette d'avocat dans une autre enceinte par la suite. Pour ma part, je dois tout faire pour sauver le R4.

Si je ne fais pas tout ce qui est en mon pouvoir, je me sentirai terriblement responsable de son départ. C'est ce que je vous propose aujourd'hui : faisons tout notre possible pour sauver le R4. Nous devons sauver le R4. Nous ne pouvons passer pour la ville la plus bête du monde. Après la Fondation Pinault, nous serions capables de laisser partir le R4. Croyez-vous que je serai en mesure de trouver un troisième investisseur ? Jamais nous ne trouverons quelqu'un pour venir s'installer sur l'Île Seguin après cela. Vous savez très bien qu'il est impossible d'équilibrer le projet de l'Île Seguin, au regard de toutes les conditions qui s'empilent depuis des années, avec un projet de moins de 255 000 mètres carrés.

L'idée de revenir à un PLU de 175 000 mètres carrés revient à acter un déficit de 145 millions d'euros. Tout mètre carré que nous perdons par rapport aux 255 000 mètres carrés que nous prévoyons de construire représentera un déficit pour la Ville. Certains voudraient que nous démarrions la négociation sur une base de 80 000 mètres carrés inférieure au seuil de rentabilité. Boulogne Environnement m'a envoyé une lettre en ce sens. L'association réclame un retour immédiat au PLU de 175 000 mètres carrés. Cela reviendrait à me faire signer un chèque de 145 millions d'euros, représentant le déficit de l'opération. Elle demande en fait que je m'engage à plomber les comptes de la Ville à hauteur de 145 millions d'euros pour ensuite retirer le R4. Voilà le ton de la lettre qui m'a été envoyée. Ce n'est pas possible. Vous m'en voyez désolé, mais je suis un Maire responsable devant tous les Boulonnais et devant tous les contribuables boulonnais.

Nous devons trouver une solution et rassurer l'investisseur. En effet, s'il décide d'abandonner le projet, nous serons en position très délicate. C'est ce que je tenais à dire au travers de ce vœu. Je voulais clarifier la situation et je veux que chacun prenne une position claire. On s'affiche pour ou contre le R4. Le PLU est une autre question. Nous pouvons les dissocier, comme vous l'avez dit vous-même. Si ces associations retirent leur recours, le R4 est validé définitivement. Plus personne ne pourra alors revenir sur ce projet. Il suffit pour cela d'une simple lettre au Président du Tribunal administratif de Pontoise. Nous pourrions alors débattre du reste, mais je leur demande d'écrire cette lettre. Je refuse d'être mené en bateau par ces associations, avec lesquelles nous négocions depuis juillet 2013.

Cela ne peut continuer ainsi. L'investisseur ne peut le comprendre. Il a tenté de rassurer ses actionnaires en arguant du fait qu'il s'agit là d'une facette du jeu politique français, que ces tensions étaient liées au contexte des élections municipales. Il a fait valoir que tout allait rentrer dans l'ordre à la suite des élections municipales. Voilà ce qu'a dit l'investisseur à ses actionnaires. Au final, l'investisseur apprend le dépôt d'un mémoire complémentaire le 19 mai. Il est obligé de retourner voir les actionnaires, en s'excusant de s'être trompé, car il pensait sincèrement que la situation allait s'apaiser après les municipales, sur-

tout au vu des résultats sans appel. La France n'est pas comme la Suisse et il s'avère que les associations maintiennent leur recours et transforment un recours gracieux en recours contentieux.

Nous allons nous prononcer, ce qui est une bonne chose. Prononçons-nous devant les Boulonnais, avec des positions claires. Monsieur GABORIT, si vous êtes vraiment pour le R4, votez ce vœu. Cela enverra un très bon signal aux investisseurs. Je tiens le même discours au groupe de Monsieur DUHAMEL. Si les associations sentent qu'elles ont un soutien parmi les élus de la Ville, elles iront jusqu'au bout. Si elles sentent qu'elles sont isolées, elles réfléchiront peut-être. Nous devons agir ensemble, en responsabilité et en conscience, Monsieur GABORIT.

Je mets aux voix ce vœu. Levez-vous, c'est très bien.

Le vœu est adopté à l'unanimité.

Ont indiqué ne pas souhaiter prendre part au vote : 11 (Monsieur Pierre-Mathieu DUHAMEL, Madame Isabelle WEILL, Mlle Fatima CARDETAS, Monsieur Jean-Michel COHEN, Madame Caroline PAJOT, Monsieur Pierre LAURENCIN, Madame Sylvie MOREL, Monsieur Pierre GABORIT, Madame Judith SHAN, Monsieur Vincent GUIBERT, Madame Chloé JAILLARD).

M. BAGUET : Nous allons pouvoir dire à l'investisseur que le Conseil municipal s'est prononcé à l'unanimité. Merci, Monsieur GABORIT. Nous revenons maintenant aux travaux de la crèche Niox-Château.

11. RÉHABILITATION DE LA CRÈCHE NIOX CHÂTEAU À BOULOGNE-BILLANCOURT - AVENANT N°1 AU MARCHÉ PASSÉ AVEC LA SOCIÉTÉ DEMATHIEU & BARD BÂTIMENT ILE-DE-FRANCE

M. Gauthier MOUGIN, Maire-adjoint, rapporteur

Monsieur le Maire, mes chers collègues,

Nous allons maintenant débattre de la réhabilitation de la crèche Niox-Château de Boulogne-Billancourt. Vous savez que nous avons mis en œuvre une réhabilitation de cette structure d'accueil qui compte 140 berceaux (70 en crèche et 70 en jardin d'enfants). Il s'agit d'un établissement datant des années 70, dans lequel il est apparu nécessaire de réaliser d'importants travaux d'aménagements, transformations et remises aux normes.

Il avait été décidé que cette opération de réhabilitation se déroulerait en site occupé, en profitant de la période des congés estivaux, de sorte que l'entreprise puisse travailler pendant deux mois, les dix autres mois de l'année étant consacrés à la préparation des travaux, sur le plan intellectuel comme sur le plan matériel.

Il est apparu au cours de la dernière tranche de travaux, à la suite de sondages nouvellement réalisés que les bâtiments contenaient des structures en amiante qui n'avaient jamais été répertoriées. Des colonnes et des espaces sanitaires n'avaient jamais été consignés dans les plans, qui s'avéraient totalement incomplets. La découverte de ces

séance du 3 juillet 2014

équipements, pour certains amiantés, nous a contraints de revoir notre projet et notre planification. Comme vous le savez, la présence d'amiante dans un bâtiment rallonge les travaux. En effet, de par la loi, l'entreprise est tenue à procéder à des confinements et des travaux de retrait d'amiante normés et très complexe.

Par conséquent, il devenait impossible de tenir le calendrier de travaux sur les deux mois de l'été. De plus, cette découverte a généré une plus-value de travaux. C'est cette plus-value de travaux et les nouvelles modalités de travaux qui sont proposées aujourd'hui à votre approbation, par le biais de cette délibération. Après réunion avec les parents des enfants concernés à laquelle je participais aux côtés de Madame BOUÉE, il a été acté que la crèche sera à partir de la rentrée de septembre 2014, totalement relogée dans les locaux du 147 rue du Vieux Pont de Sèvres, qui accueille aujourd'hui l'école de la biodiversité. Les parents en sont dûment informés et ont accepté, bien malgré eux, cette relocalisation pour une durée d'un an. Il nous était impossible d'agir autrement. Par la suite, les berceaux réintégreront la crèche qui sera rénovée comme prévu.

C'est la raison pour laquelle nous vous proposons cette délibération qui valide l'avenant n°1 au marché d'entreprise passé avec la société Demathieu & Bard pour un montant qui passe de 5 850 000 euros HT à 6 329 870,32 euros HT.

M. BAGUET : Merci, Monsieur MOUGIN. Y a-t-il des demandes de parole ? Oui, Madame PAJOT.

Mme PAJOT : Monsieur le Maire, notre groupe prend bien note des éléments nouveaux survenus depuis la passation du marché et votera pour cette délibération. Cependant, nous souhaitons insister sur un point. Les conséquences du déménagement de la crèche sont douloureuses voire insurmontables pour certaines familles. En effet, le lieu d'accueil des enfants change de quartier en passant du 168 rue de Paris au 147 rue du Vieux Pont de Sèvres. Cela entraîne une réorganisation logistique complexe pour certaines familles. Les trajets du matin et du soir entre l'école des aînés et la crèche des petits sont totalement bouleversés. Les familles n'ayant été informées de ce changement qu'autour du 16 juin, soit deux semaines avant les congés d'été n'ont pas pu anticiper cette situation et demander le cas échéant un transfert vers une autre crèche. Nous ne doutons pas, Monsieur le Maire, que vous saurez proposer une alternative satisfaisante aux familles dans l'embarras qui vous ont informé de leurs difficultés, en transférant par exemple leur enfant vers une structure d'accueil plus proche de leur domicile, en fonction des places restées libres pour les cas d'urgence.

M. BAGUET : Merci. Y a-t-il d'autres demandes de parole ? Il n'y en a pas. Madame PAJOT, je vais vous répondre. Nous ne réaliserons plus des travaux en site occupé. Nous avons connu ce schéma à l'école Thiers, puis au lycée Jacques Prévert. A chaque fois, nous étions persuadés que nous pourrions tenir un calendrier avec des travaux réalisés l'été uniquement. Nous pensions de même que trois étés suffiraient pour refaire cette crèche. Pour ma part, j'étais partisan à l'origine d'une démolition suivie

d'une reconstruction d'une nouvelle structure. Il nous a été démontré qu'une réhabilitation serait moins onéreuse. C'est alors que nous avons découvert de l'amiante, ce qui générerait des difficultés dans la conduite des travaux. Il a alors fallu prendre une mesure énergique et c'est ce que nous avons fait. Nous avons fermé la crèche le temps de mener à bien les travaux. Nous ne pouvons plus que croiser les doigts pour que le calendrier soit tenu et que les berceaux réintègrent la crèche à temps.

Tout le monde subit cette situation. Madame BOUÉE s'est penchée sur la question et a animé une réunion en présence de Monsieur MOUGIN. Monsieur TELLINI également suit cette question de près en tant qu'adjoint en charge des travaux. Ces trois élus ont rencontré les familles. Quelques-unes sont en difficulté, mais nous ne pouvons nous engager à fournir une place en crèche à toutes les familles au plus près de leur domicile. Nous avons fait un effort considérable en donnant satisfaction à une demande sur deux au lieu d'une demande sur quatre par le passé.

Madame BOUÉE a assisté pendant plusieurs jours aux réunions des commissions d'attribution de places en crèche. Tout s'est bien passé, même si certaines personnes râlent car elles souhaitaient trouver une place dans une structure plus proche. Vous siégez aussi à la commission et vous aurez pu constater au cours des dernières journées à quel point ces problèmes sont complexes.

Nous essaierons de trouver des aménagements pour le stationnement des véhicules, en utilisant notamment le parking de la piscine. Nous allons étudier l'idée d'un dépose-minute, offrant une souplesse horaire et financière. Nous allons essayer de trouver des solutions de ce type. Je ne peux cependant pas prendre l'engagement de régler tous les cas particuliers, en remettant les enfants au plus près de leur domicile. Nous avons en tout cas entendu que Madame BOUÉE s'occupe du dossier avec l'appui des services qui ont beaucoup travaillé sur ce point.

Par ailleurs, je vous signale que nous devons nous dépêcher sur ce dossier, car la CAF nous a octroyé une subvention de plus de 3 millions d'euros, sur ce projet de plus de 6 millions d'euros. Or, nous sommes confrontés à une échéance calendaire pour bénéficier de cette subvention. De plus, cela décale le transfert de l'école Billancourt. Toutefois, les parents sont rassurés, car ils ne souhaitaient pas que cette opération ait lieu en même temps que la mise en place de la réforme des rythmes scolaires. Au final, nous nous en sortons relativement bien.

Je note toutefois votre observation et Madame BOUÉE étudiera la question avec les services pour répondre au mieux à cette préoccupation. Je mets aux voix la délibération.

La délibération n° 11 est adoptée à l'unanimité.

M. BAGUET : Avant de passer la parole à Madame GODIN pour la délibération suivante, je voulais vous présenter Monsieur Jean-Marie REYNAUD, qui sera notre prochain Directeur général des services, après avoir occupé cette même fonction à la ville d'Aix-en-Provence. Il est

ingénieur de formation, ce qui est pour nous un changement. Je ne pense pas que la Ville ait eu beaucoup d'ingénieurs à la tête des services, si ce n'est Monsieur MAIRE et Monsieur GUILLET. Nous souhaitons donc la bienvenue à Monsieur REYNAUD, qui a quelques jours pour prendre ses marques, avant quelques jours de vacances. Nous le retrouverons alors en pleine forme à la mi-août pour démarrer au mieux l'année.

Je tiens aussi à vous présenter Murièle CAPY, Directrice générale des services de la ville de Vélizy-Villacoublay et qui sera l'un de nos nouveaux Directeurs généraux adjoints, suite à quelques promotions. En effet, un de nos DGA a été promu DGS à Argenteuil et un autre DGS à Orléans. Madame ROUSSOT, DGA en charge de l'urbanisme, nous quitte pour d'autres raisons. Elle suit son mari qui part sur un projet de construction de pont à la Réunion. Je tenais aussi à remercier Isabelle DAPREMONT, ici présente, qui a assuré remarquablement la Direction générale des services et a souhaité revenir à la culture, c'est-à-dire ses premières amours. Elle sera donc nommée Directrice générale adjointe chargée de la culture et des projets culturels notamment. Nous pouvons la remercier pour le travail accompli. Madame LEGRAND, Directrice des affaires juridiques et des marchés sera nommée Directrice générale adjointe, bénéficiant ainsi d'une promotion. Vous avez donc devant vous une partie de la nouvelle équipe dirigeante de notre administration. de notre administration. Madame GODIN, je vous cède la parole

12. PERSONNEL COMMUNAL - MESURES DIVERSES

Mme Marie-Laure GODIN, Maire-adjoint, rapporteur

Monsieur le Maire, mes chers collègues,

Cette délibération comporte dix points. Le premier, comme le veut la tradition, présente l'actualisation du tableau des effectifs, figurant en annexe 1. Elle concerne 23 postes budgétaires. Le deuxième concerne le renouvellement du contrat de la Directrice adjointe de la crèche de l'ancienne Mairie, rattachée à la Direction de la famille, ainsi que le contrat d'un éducateur des activités physiques et sportives, rattaché à la Direction des sports. Le troisième point détaille l'ajustement des dérogations au contingent d'heures supplémentaires. Il vous est proposé un changement dans la répartition par direction. Ainsi, 80 heures supplémentaires initialement affectées à la Direction des familles seraient réaffectées à la Direction de l'enfance et de la jeunesse.

Le quatrième point propose de reconduire le dispositif de télétravail adopté à titre expérimental. Compte tenu des retours très positifs et de l'avis favorable du CTP du 1er juillet, il vous est proposé de reconduire ce dispositif pour une durée indéterminée. Le cinquième point a trait à un ajustement du régime indemnitaire. Nous avons approuvé le 7 juillet 2011 l'attribution du régime indemnitaire aux agents détachés sur un emploi fonctionnel pour les agents relevant du cadre d'emploi des administrateurs territoriaux exerçant des fonctions de Directeur général des services et de Directeur général adjoint. A l'époque, cette disposition n'avait pas été prévue pour les agents relevant

du cadre d'emploi des ingénieurs ou des attachés territoriaux exerçant le même niveau de responsabilité. Après avis favorable du CTP, le 1er juillet, il vous est proposé d'étendre aux agents qui pourraient être concernés l'attribution du régime indemnitaire sur le modèle prévu pour les administrateurs.

Le sixième point propose de réactualiser la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être concédé par nécessité absolue de service. Cette liste se trouve dans le rapport. Le septième point porte sur la dotation des agents en biens et services et le remboursement de frais de représentation. Les Directeurs généraux adjoints et le Directeur général des services peuvent bénéficier de véhicules, de moyens téléphoniques et informatiques.

Le huitième point permettra l'élargissement du nombre de locuteurs natifs accueillis dans les écoles de la Ville, compte tenu notamment de l'ouverture de l'école des Sciences et de la Biodiversité. Les dix locuteurs natifs deviendront ainsi 11. Ensuite, l'avant-dernier point doit permettre d'entériner les nouveaux prix appliqués par le prestataire du restaurant municipal pour l'année 2014, sous l'effet de la clause d'indexation des prix et autorise le Maire à signer un avenant à cette convention, afin que la validation de ces tarifs ne soit plus soumise au vote du Conseil municipal, mais à la seule décision du Maire, dans un souci de simplification.

Enfin, le dernier point concerne la constitution d'instances paritaires communes à la Ville et au Centre communal d'action sociale. En effet, le 14 décembre prochain aura lieu le renouvellement des représentants du personnel au sein de toutes les instances paritaires. De nouvelles dispositions réglementaires prévoient la disparition de la parité numérique au CT et d'autres modifications réglementaires sont attendues en matière d'organisation des élections professionnelles, avec la possibilité de recourir au vote électronique et la création de commissions consultatives paritaires pour la carrière des agents non titulaires.

Il vous est proposé de ne pas recourir au vote électronique et de recourir plus largement au vote par correspondance, le vote en mairie demeurant évidemment possible. Ces dispositions ont été approuvées en CTP. Il vous est aussi proposé de maintenir des instances paritaires communes avec le CCAS, celui-ci s'étant prononcé de manière favorable le 17 juin dernier, lors de son Conseil d'administration. Enfin, il vous est proposé de fixer le nombre des représentants du personnel au sein de ces instances, de maintenir le paritarisme numérique, en fixant un nombre des représentants de l'administration égal à celui des représentants du personnel.

Une nouvelle délibération vous a été remise sur table, car dans celle qui vous a été envoyée, le nombre des représentants du personnel indiqué pour les CTP était de 10. A la suite du CTP du 1er juillet dernier et après discussion, nous sommes revenus à un effectif de 15, comme c'était le cas jusqu'à présent.

M. BAGUET : Merci. Y a-t-il des questions sur cette délibération assez traditionnelle. Monsieur GABORIT.

séance du 3 juillet 2014

M. GABORIT : Nous souhaitons simplement obtenir une précision et formuler une demande. S'agissant des recrutements d'agents non titulaires, je suppose qu'il s'agit de renouvellement de contrats.

Mme GODIN : Oui.

M. GABORIT : Il serait en effet difficile pour nous d'entendre qu'il est nécessaire de recruter des agents non titulaires parce que leurs fonctions seraient spécifiques. Ces fonctions entrent parfaitement dans le cadre des activités des fonctionnaires. Dès lors que ces personnes sont déjà en poste, nous ne nous y opposons pas et nous voterons même pour cette disposition.

Enfin, le CTP a-t-il été consulté et quel vote a-t-il émis sur cette question ?

M. BAGUET : S'agissant des contrats, il s'agit bien dans les deux cas de renouvellements. Par ailleurs, le CTP a approuvé ces dispositions.

M. GABORIT : D'accord.

M. BAGUET : Je mets cette délibération aux voix.

La délibération n° 12 est adoptée à l'unanimité.

13. MISE EN PLACE DES RYTHMES SCOLAIRES

M. Pascal LOUAP, Maire-adjoint, rapporteur

Monsieur le Maire, mes chers collègues,

A l'issue des réunions de concertation organisées depuis le mois de février 2013, le Maire a adressé au Directeur académique, le 15 mai dernier, le projet d'organisation des rythmes scolaires pour notre commune. Les dernières réunions de concertation avec l'ensemble des partenaires ont permis d'aboutir à l'organisation suivante. La journée de l'enfant s'organisera selon l'emploi du temps figurant dans les documents qui vous ont été remis.

Cette organisation a deux conséquences, à savoir la modification du temps d'intervention des agents de la Ville, avec pour objectif un recentrage des missions des agents sur leur cœur de métier et la création de nouveaux tarifs. Concernant les tarifs, il convient de préciser plusieurs points. Tout d'abord, conformément à l'engagement de l'équipe municipale, la réforme des rythmes scolaires ne générera pas de hausse des tarifs pour les familles. L'augmentation de la pause méridienne d'une demi-heure, plus le quart d'heure (entre 15 heures 45 et 16 heures) ne seront pas facturés. Un nouveau service de goûter sera organisé, facturé à chaque enfant restant à l'animation du soir, dont la grille tarifaire vous est présentée avec la délibération. Les tarifs des animations à destination des élèves de maternelle restent identiques. Il est également proposé d'appliquer la gratuité le mercredi entre 11 heures 30 et 12 heures 30 pour les enfants qui ne déjeuneront pas à la cantine. Le tarif des prestations post-scolaires reste identique. Il est donc nécessaire de maintenir pour le temps des études et des animations la grille actuellement en vigueur. En revanche, il faut créer un nouveau tarif pour le

centre de loisirs du mercredi. En effet, à l'heure actuelle, le tarif vaut pour une journée complète. Il convient de l'adapter pour une demi-journée, soit 50 % du tarif actuel. Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2014. Je vous remercie.

M. BAGUET : Merci. Y a-t-il des demandes de paroles sur ce sujet ? Madame PAJOT et Madame SHAN.

Mme PAJOT : Monsieur le Maire, notre groupe votera contre cette délibération pour trois raisons.

Tout d'abord, le sujet des rythmes scolaires et de l'enfant est primordial. Il nous semble donc bien léger de ne soumettre au Conseil municipal le nouveau planning horaire que le 3 juillet, veille des congés d'été, autant dire à deux jours ouvrés de la rentrée de septembre. Les concertations ont pourtant débuté, selon vos dires, il y a presque 18 mois. Ces concertations furent interrompues avant l'hiver, laissant la Ville entière dans l'expectative. Nous déplorons que le personnel éducatif ait eu à gérer ce vide pendant plusieurs mois, face aux parents en particulier, demandeurs eux aussi d'une réflexion approfondie et d'informations. Même les directeurs d'école ont dû vous solliciter, pour n'être reçus que le 18 juin dernier. Au fil des semaines, la tension et l'inquiétude sont devenues palpables. Le préavis de grève déposé pour le 25 juin par les agents de la Ville, avec des tracts qui titraient Mépris en étaient aussi le reflet.

Ensuite, votre position consistant à critiquer une réforme votée, laissant croire longtemps que vous ne l'appliqueriez pas allait à l'encontre du consensus national quant au besoin d'alléger la journée de nos enfants. Ces mois perdus, jusqu'en avril 2014, n'ont eu pour conséquence que de gâcher le temps de concertation et de préparation nécessaire à ce vaste projet. Une réflexion menée en urgence et dans la précipitation entraîne forcément des réponses imparfaites et imprécises. Elle entraîne aussi la frustration, voire la colère de tous ceux qui, y ayant contribué il y a un an, n'y retrouvent pas les bonnes idées développées dans l'intérêt des enfants.

Enfin, la proposition que vous faites aujourd'hui est incomplète. Le contenu n'est pas traité. Seuls les horaires sont précisés. C'est une approche minimaliste, qui manque d'ambition sur le fond. Nous nous interrogeons donc. Quelle organisation ? Quelles pratiques sur le temps géré par la Ville de 11 heures 30 à 13 heures 30 et de 15 heures 45 à 18 heures, voire 18 heures 30, puisque des horaires dérogatoires ont déjà été créés ? Quelles responsabilités ? A qui sont-elles confiées ? Qui et pour faire quoi ?

C'est là le véritable enjeu de cette évolution du temps scolaire et périscolaire. Certes, dans le BBI de l'été, vous admettez que des interrogations demeurent. Ce mea culpa ne vous dispense aucunement de l'obligation de communiquer aux Boulonnais, aux enseignants et aux agents municipaux le contenu attendu, les moyens mis en place ou les objectifs visés par cette nouvelle organisation, et ce avant son application.

Par ailleurs, il convient de préciser que, sans faire consen-

Le Bulletin officiel du conseil municipal

sus parmi les acteurs de ce projet, les horaires scolaires qui ont été retenus ne correspondent même pas au pic de vigilance des enfants étudié par les chronobiologistes. Notez que nous saluons l'instauration du goûter institutionnalisé. Pour finir, nous demandons que cette organisation précipitée de la rentrée prochaine ne soit pas figée et fasse l'objet d'un bilan en fin d'année pour profiter des améliorations qui ne manqueront pas d'émerger en vue de la rentrée 2015. Merci.

Mme SHAN : Monsieur le Maire, chers collègues, je voudrais tout d'abord faire un commentaire sur le très laconique article 1 de cette délibération. La réforme des rythmes scolaires concerne uniquement un mode d'organisation de la journée et n'a qu'une finalité : faire en sorte que l'extrême concentration des heures d'apprentissage, tant sur la journée que sur l'année et dont tous les classements internationaux ont pu montrer qu'elle était préjudiciable aux apprentissages, soit répartie de manière plus harmonieuse. Il s'agissait en fait de bâtir une organisation des rythmes éducatifs et péri-éducatifs pour les élèves.

Au final, elle se résume à Boulogne-Billancourt, une des villes les plus riches de France, à une simple application du principe de neuf demi-journées travaillées. En effet, la pause méridienne passée à deux heures n'est pas un effet de l'application des rythmes scolaires. Il s'agit d'une demande très ancienne des familles. Ce passage à deux heures vise à accueillir mieux les enfants désirant déjeuner à l'école et faire cesser l'application de critères d'accessibilité aux services de la demi-pension. Nous serons d'ailleurs vigilants à ce qu'aucun critère ne vienne plus empêcher tel ou tel enfant de prendre part à ce service.

Les TAP (temps d'activités périscolaires) devaient à l'origine être ouverts à tous les élèves. L'objectif était essentiellement de faire accéder à ces activités qui participent à l'épanouissement de l'enfant ceux qui habituellement en bénéficient le moins. En rejetant ces activités en fin de journée, cet objectif est doublement évincé et a un effet pervers. Il est évincé d'abord parce que ces TAP ne sont pas gratuits, ce qui introduit donc une discrimination entre les élèves. Il est évincé ensuite parce que ces TAP apparaissent comme une alternative à l'étude. Enfin et c'est là que se situe l'effet pervers, il est clairement établi que le pic de vigilance des enfants, comme le nôtre d'ailleurs, ne se situe pas immédiatement après l'heure du repas, mais un peu plus tard dans l'après-midi. C'est plutôt à partir de 15 heures qu'auraient dû reprendre les enseignements et le temps situé directement après la pause méridienne aurait dû être mis à profit pour les activités périscolaires.

Sur un sujet qui n'appelait aucune posture politique, les parents d'élèves sont donc demandeurs d'un suivi précis de cette mise en place, avec la possibilité d'améliorer cette organisation, pour l'instant minimaliste confiée exclusivement aux directions d'école et sans volonté municipale. S'agissant de l'article 2, il apparaît surprenant de ne pas proposer une grille de tarification des goûters, prenant mieux en compte les situations familiales. Si cette grille tarifaire paraît simple, il n'en reste pas moins que, dans de nombreux cas, nous savons déjà que c'est la commission d'aide de la caisse des écoles qui devra instruire davantage de demandes. Par ailleurs, il n'est pas plus difficile de

facturer des sommes qui auraient pu s'échelonner de 15 centimes à 1,5 euro, par exemple.

S'agissant de l'article 3, enfin, il a été indiqué vendredi dernier aux fédérations de parents d'élèves que ces tarifs seraient susceptibles d'être modifiés en décembre pour l'année civile 2015. Leur application sera donc de très courte durée. Vous avez voulu attendre la dernière minute et nous avons donc le sentiment de devoir voter ce soir un travail à peine en cours. Vous avez espéré jusqu'au bout être dispensé et vous n'avez pas profité de ce temps de réflexion pour faire de belles choses. C'est dommage.

Pour finir, le sujet se prête à une autre interrogation. Il se trouve que la question des rythmes scolaires a été évoquée dans notre tribune remise fin avril et publiée un mois plus tard dans le dernier Boulogne-Billancourt Information. Pouvez-vous m'assurer que ces tribunes ne sont pas soumises au groupe dont vous êtes le Président, Monsieur le Maire, avant la parution du journal municipal ? Merci.

M. BAGUET : Y a-t-il d'autres demandes de parole ? Il n'y en a pas. Je répondrai donc en quelques mots. La critique est facile et l'art est difficile. Il est assez extraordinaire d'entendre ce que j'ai entendu. Certains affirment que notre ville serait riche et aurait pu se donner les moyens. Madame SHAN, nous sommes de moins en moins riches à cause de vos amis au gouvernement. Vous le verrez par la suite avec la décision modificative numéro 1. Monsieur GABORIT, Madame LAVARDE vous annoncera les chiffres par la suite.

Personne ne voulait de cette réforme. J'ai reçu l'ensemble des organisations syndicales d'enseignants et les fédérations de parents d'élèves. Je peux vous affirmer que personne ne voulait de cette réforme. Ce n'est pas une réforme des rythmes scolaires. Elle ne modifie absolument pas les rythmes de l'enfant et les parents auront toujours besoin de le confier à l'école ou à la mairie de 8 heures 30 à 18 heures 30. Nous nous retrouvons aujourd'hui complètement piégés avec des calendriers qui ne dépendent pas de nous.

Savez-vous quand le Conseil départemental de l'Éducation nationale (CDEN) a validé les rythmes scolaires de la Ville ? Le 16 juin. Savez-vous que nous avons convoqué les organisations syndicales le 24 juin pour un CTP et qu'ils ont demandé à le reporter au 1er juillet ? Nous tenons un Conseil municipal ce 3 juillet. Demain, la lettre partira à toutes les familles pour leur détailler les rythmes scolaires. Je suis respectueux des procédures et il nous fallait attendre, dans l'ordre, ces trois échéances fondamentales. Je n'allais pas envoyé aux parents des informations sur les rythmes scolaires sans l'avis du CTP, sans avoir négocié avec les agents, alors que les conséquences sur le temps de travail et les salaires sont énormes.

Il faut en effet savoir que cette réforme amputera le salaire de dizaines de milliers d'enseignants et de centaines d'agents communaux. Cette réforme est véritablement inapplicable et inintéressante. Elle pose à tout le monde des problèmes. Elle pose notamment des problèmes aux associations. Aujourd'hui, les associations sont très inquiètes et se demandent comment elles vont

séance du 3 juillet 2014

s'organiser. La présidente d'une association dans le monde de la danse m'a annoncé qu'elle devrait transformer son CDI en CDD parce qu'elle ne sera plus en mesure de donner des cours le mercredi matin. Elle me disait qu'on allait lui réclamer une indemnité et qu'elle allait demander à la mairie de verser l'indemnité. J'ai croisé récemment une orthophoniste, qui m'avouait qu'elle ne savait pas comment elle allait replacer dans ses semaines déjà extrêmement chargées les enfants qu'elle suivait le mercredi matin. On s'est précipité dans cette réforme sans en mesurer les conséquences.

Nous avons aujourd'hui un véritable consensus et je ne peux vous laisser, Madame PAJOT affirmer que nous n'avons pas travaillé avec les acteurs de ce dossier. Nous avons eu des réunions avec les organisations syndicales dès le mois de janvier. J'ai reçu plusieurs fois les associations de parents d'élèves. Elles m'ont même écrit, conformément à ma demande en ce sens lors de notre réunion du 16 février. Je souhaitais qu'elles consignent par écrit leur position sur les rythmes scolaires et qu'elles fassent état de leurs souhaits. Aujourd'hui, nous appliquons la réforme telle qu'elle a été déclinée par le comité de pilotage issu des 150 à 200 personnes sur la Ville qui ont travaillé sur cette question. Toutefois, la mise en place de cette réforme n'est pas simple.

Savez-vous combien cette réforme va coûter à la Ville ? 1,8 millions d'euros, c'est 3 % du montant des impôts prélevés chaque année. Avait-on besoin de cette réforme, alors que notre Ville est reconnue et même recherchée pour ses activités périscolaires, pour la richesse de son tissu associatif ? Tout ceci sera remis en cause par la réforme des rythmes scolaires. Nous sommes obligés d'appliquer cette réforme et nous le faisons, suite à une concertation impliquant tous les acteurs. Je pense qu'il aurait été possible de montrer un peu de solidarité vis-à-vis des agents municipaux et des familles ainsi que des enseignants, mis devant le fait accompli comme nous-mêmes.

Tout le monde croyait que Monsieur HAMON reviendrait sur la réforme de Monsieur PEILLON. Non, il a publié le 9 mai un arrêté qui ne modifie qu'à la marge cette réforme. Tout le monde était suspendu à ce nouveau décret, tombé très tard. Le Directeur académique a ainsi reporté tous les CDEN. Celui de février a été maintenu, mais ceux de mars, avril et mai ont été reportés. Un CDEN s'est au final tenu fin juin. Or, il n'est pas simple de travailler, quand il n'est pas possible de dialoguer avec la hiérarchie qui n'a officiellement pas arrêté sa position. Nous allons trouver les meilleures solutions pour les Boulonnais.

Avez-vous pensé aux conséquences sur les centres de loisirs, les ateliers artistiques et l'école des sports ? Je crois que nous avons fait au mieux, dans le respect de l'intérêt général des familles, des enfants, des agents et des enseignants. Nous avons abouti à un vrai consensus et cette réforme n'a pas été mise en place dans la précipitation, mais bien dans le respect des calendriers des institutions qui nous ont été imposés et avec un coût démesuré de 1,8 million d'euros. Les organisations syndicales, à l'exception d'une seule, ne se sont pas opposés à cette réforme, au motif que j'ai demandé une refonte du ménage dans les écoles, car le portefeuille de la Ville n'est pas

sans fond. Il nous faut de temps à autre réorganiser, redéployer les agents. La proposition qui m'était faite consistait à embaucher 35 agents supplémentaires. Non, nous ne pouvons pas engager 35 agents supplémentaires à cause de la réforme des rythmes scolaires. Ce n'est pas possible. Nous avons des comptes à rendre aux Boulonnais. Nous avons trouvé une solution, qui ressemble à une cote mal taillée. Ce syndicat est d'accord sur le principe, mais s'oppose à l'externalisation du ménage, ce que je peux comprendre. C'est la raison pour laquelle cette organisation syndicale a voté contre cette proposition en CTP, qui l'a tout de même approuvée après de longues négociations. Monsieur GABORIT.

M. GABORIT : Vous avez dit tout à l'heure que le vote de division était de droit et affirmé qu'il nous était possible de donner une explication de vote. Après les propos de Judith SHAN, vous aurez compris que nous demandons sur ce dossier un vote par division. Nous nous prononcions en faveur de l'article 1, qui affirme que la réforme des rythmes scolaires sera mise en place. Nous ne saurions nous y opposer. Nous voterons en revanche contre les articles 2 et 3 pour les raisons explicitées par Judith SHAN. En bref, l'article 2 ne propose pas une véritable grille de tarifs, mais uniquement deux tarifs, ce qui n'est pas suffisant pour nous. Enfin, en ce qui concerne les TAP, nous répétons que ceux-ci auraient dû être mis en place après la pause méridienne. Cela aurait permis de les intégrer dans le temps scolaire et donc de les rendre gratuits. Or, aujourd'hui, vous faites payer aux familles ces activités et nous craignons que ce soient les familles les plus démunies, dont les enfants ne bénéficient en général pas d'activités en dehors de l'école, qui ne bénéficieront pas de ces activités. Elles seront ainsi doublement pénalisées.

Nous voterons donc l'article 1 et contre les articles 2 et 3.

M. BAGUET : Qu'en est-il des articles 4, 5 et 6 ? Une nouvelle délibération vous a été remise sur table.

M. GABORIT : Oui, nous votons également contre.

M. BAGUET : Pour votre information, je vais vous dévoiler le prix du goûter pour toutes les familles.

M. GABORIT : Monsieur le Maire, un peu de calme. Vous nous distribuez sur table une délibération qui modifie le dispositif. C'est trop facile.

M. BAGUET : Je vous pose une question et je vous laisse réfléchir. Entretemps, je vous fais part d'une information. Lisez la délibération. Je vous donnais une information concernant le coût du goûter à l'année sur la Ville entière. Il coûte 500 000 euros, soit un point d'impôt. Il est important que vous connaissiez ce chiffre. S'agissant des points 4, 5 et 6, avez-vous eu le temps d'en prendre connaissance, Monsieur GABORIT ?

M. GABORIT : Nous sommes donc en faveur des articles 1, 4 et 5 et contre les articles 2 et 3.

M. BAGUET : Qu'en est-il de l'article 6 : « Le tarif des animations reste inchangé pour le CAP » ? Nous ne modifions pas les tarifs. Vous êtes donc en faveur des articles

4, 5 et 6.

M. GABORIT : Pardonnez-nous...

M. BAGUET : Prenez votre temps. Nous ne sommes pas bousculés par le temps.

M. GABORIT : Vous vous énervez.

M. BAGUET : Si personne ne veut prendre la parole, je mets aux voix la délibération. Le groupe de Monsieur DUHAMEL vote-t-il contre toute la délibération ? Monsieur DUHAMEL.

M. DUHAMEL : Il y a des faits nouveaux, puisque vous avez introduit de nouveaux articles. A l'évidence, nous n'allons pas voter contre la gratuité du goûter. Nous avons affirmé, au travers de l'intervention de Caroline PAJOT, qu'il s'agissait d'une bonne idée.

M. BAGUET : Monsieur DUHAMEL, nous ne mettons pas en place la gratuité pour le goûter.

M. DUHAMEL : Je me suis mal exprimé. Nous sommes d'accord avec la création de ce goûter et la tarification qui est proposée. C'est une disposition que nous approuvons.

M. BAGUET : D'accord. Il y a une nouvelle délibération sur table. J'aurais dû commencer par le dire. Il y a toujours six articles, mais ces articles ont subi des modifications. Il faut laisser le temps aux Conseillers de prendre connaissance de la nouvelle délibération. C'est normal. Le CTP a en effet eu quelques conséquences sur le dispositif, dans la mesure où il nous a fallu y intégrer sa proposition. Monsieur DUHAMEL vient de modifier sa proposition. Nous allons donc voter à nouveau. Nous votons donc tout d'abord la délibération dans son ensemble, comme je vous l'ai expliqué plus tôt, Monsieur GABORIT. On vote tout d'abord pour ou contre la délibération. On prend ensuite en compte vos votes article par article.

M. GABORIT : En cas de vote par division, les articles se votent de manière séparée. Le vote global n'a strictement aucun sens.

M. BAGUET : Monsieur GABORIT, nous envoyons la délibération dans son intégralité au contrôle de légalité. De la même manière, vous pouvez vous opposer à certains articles d'une loi, mais il vous faut au final la voter ou non.

M. GABORIT : Que faisons-nous ?

M. BAGUET : Vous ne prenez pas part au vote ou vous vous abstenez sur la délibération et vous mesurez.

M. GABORIT : Nous allons donc nous abstenir sur la délibération.

M. BAGUET : Merci. Vous vous abstenez sur la délibération, à moins que Monsieur DUHAMEL ne réclame lui aussi un vote par division.

M. DUHAMEL : Si vous organisez un vote par division, je suppose que toute l'assemblée y participe. De fait...

M. BAGUET : Je vous propose de prendre les articles dans l'ordre. Cela sera plus simple.

La délibération n° 13 est approuvée à la majorité.

Vote par article :

Article 1 : approuvé à l'unanimité

Abstention : 7 (Monsieur Pierre-Mathieu DUHAMEL, Madame Isabelle WEILL, Mlle Fatima CARDETAS, Monsieur Jean-Michel COHEN, Madame Caroline PAJOT, Monsieur Pierre LAURENCIN, Madame Sylvie MOREL)

Articles 2 et 3 : approuvés à la majorité

Contre : 4 (Monsieur Pierre GABORIT, Madame Judith SHAN, Monsieur Vincent GUIBERT, Madame Chloé JAIL-LARD). Articles 4 à 6 : approuvés à l'unanimité.

14. CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - STRATÉGIE TERRITORIALE DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE. APPROBATION DE LA STRATÉGIE ET AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE LA SIGNER AINSI QUE LES ACTES AFFÉRENTS

Mme Béatrice BELLARD, Maire-adjoint, rapporteur

Mes chers collègues,

La loi de 2007 relative à la prévention de la délinquance a établi le concept de stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance. C'est ce qui vous est proposé au travers de cette délibération. Le diagnostic local de sécurité a été réalisé l'an dernier et il a été présenté au Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) au mois de juin 2013. Les groupes de travail se sont réunis par la suite et ont élaboré la stratégie sur trois axes prioritaires déclinés en 22 actions.

L'axe 1 s'attache à définir des actions au profit de la sécurité et de l'espace public. L'axe 2 s'intéresse à la sécurité des grands ensembles résidentiels et l'axe 3 met en avant la nécessité d'actions de prévention auprès de différentes populations.

C'est donc cette stratégie qu'il vous est proposé aujourd'hui d'approuver et de mettre en œuvre. Je vous remercie.

M. BAGUET : Merci. Y a-t-il des demandes de parole ? Monsieur COHEN.

M. COHEN : Merci, Monsieur BAGUET. J'ai lu le contrat local de sécurité, bien que ce document soit assez long et complexe à étudier. Je dois vous avouer que je suis un peu las de ces pavés de bonnes intentions. Je pense que les intervenants ont fait preuve de bonne volonté, mais je note qu'il y a beaucoup de subjectivité dans ces textes. Je voudrais retenir trois points. Sur les deux premiers, j'aurais besoin d'une réponse. Le troisième est en réalité une proposition.

Le premier point a trait à la vidéosurveillance. Il s'agit là d'un débat récurrent dans cette Ville. Il a été difficile de la mettre en place et il a fallu surmonter de nombreuses

séance du 3 juillet 2014

difficultés relatives aux équipements, à la police municipale, à la police nationale... J'entends de-ci de-là de nombreux maires de grandes ou de petites villes affirmer que la vidéosurveillance n'a pas apporté de résultats positifs. Certains évoquent un effet dissuasif et certains ont proposé de fait l'installation de fausses caméras, pour créer cet effet dissuasif. Alors que par le passé, je me suis prononcé en faveur de la vidéosurveillance, je m'interroge aujourd'hui sur la pertinence de ce dispositif, son coût et son efficacité réelle, malgré les bonnes intentions de tous les acteurs.

Ma deuxième interrogation porte sur la participation des commerçants au système de prévention global. Nous ne pouvons nous contenter de demander à un commerçant de surveiller la Ville. Il faut l'équiper, lui donner une certaine autonomie et quelques pouvoirs, ou à tout le moins la possibilité d'appeler des agents de la police municipale ou de la police nationale. Encore faudrait-il qu'ils répondent rapidement.

Ma troisième remarque est une proposition, qui me semble plus intéressante. On parle depuis longtemps des effectifs de la police municipale et il est clair que l'effet dissuasif maximal est obtenu grâce aux rondes. Cela implique que les policiers doivent disposer des codes des ensembles résidentiels, où la délinquance se cache, particulièrement en début de soirée. Je me demande s'il n'est pas tout simplement nécessaire d'augmenter les effectifs de la police municipale, en recyclant peut-être des agents en surnombre dans d'autres départements de la Ville. Cela permettrait de rendre la police municipale plus visible dans la Ville et d'accroître le nombre de rondes. Il faudrait aussi les doter de systèmes leur permettant d'intervenir de manière un peu plus efficace.

Je suis aujourd'hui inquiet face à la petite délinquance dans notre Ville, la grande délinquance étant du ressort de la police nationale. La petite délinquance a tendance à progresser. Nos concitoyens sont parfois démotivés et ne portent pas toujours plainte. Je crois que c'est à ce niveau que la municipalité pourrait se montrer efficace.

M. BAGUET : Merci. Y a-t-il d'autres demandes de parole ? Monsieur GABORIT.

M. GABORIT : A la lecture de ce document, on a une impression curieuse. Ce document ne ressemble pas tant à un diagnostic qu'à un document produit ex nihilo. Il manque à notre avis d'une analyse critique de ce qui a été réalisé par le passé, s'appuyant sur les défaillances du passé pour proposer des mesures nouvelles ou prolonger les mesures actuelles.

J'ai relevé quelques erreurs dans ce document, mais je n'insisterai pas sur ce point. Par exemple, page 6, le tableau de l'année 2010 présente des chiffres identiques à celui de l'année 2012. Les comparaisons n'ont alors plus aucun sens. Je ne sais quelles données sont les bonnes. On ne peut toutefois croire que, dans le quartier Centre, le même nombre de délits ait été commis catégorie par catégorie, alors qu'on dénombre 15 items différents. De telles erreurs peuvent se produire et je pense que vous nous donnerez une version corrigée pour nos dossiers.

Nous pensons que ce projet contient des éléments intéressants, mais manque aussi d'un certain nombre de propositions dont notre vote dépend. D'une part, nous notons que l'axe 1 ne prévoit rien concernant les problèmes de circulation et donc de sécurité des piétons. Par exemple, il n'est pas fait mention d'une extension de la zone 30, alors que nous y sommes favorables, en dehors de la voirie départementale, puisqu'elle ne dépend pas de la ville. De même, il n'est pas suffisamment fait mention du partage de la voirie, c'est-à-dire de la possibilité de créer des couloirs réservés pour les vélos et les autobus. On ne parle pas suffisamment de l'aménagement des grands carrefours qui restent excessivement dangereux. Au final, on ne parle que de la verbalisation. C'est une chose. Les mesures préventives représentent autre chose. Si vous prenez en compte ce que nous demandons concernant l'extension de la zone 30, le partage de la voirie et la sécurisation des carrefours dangereux, plus particulièrement Marcel Sembat, sur lequel nous demandons un recul des feux et des passages cloutés, alors que l'on déplore à cet endroit tous les deux ans un accident mortel.

S'agissant de l'axe 2, il manque à nos yeux au moins deux mesures importantes. Nous pourrions en citer d'autres, mais je ne veux pas rallonger les débats. La première porte sur la réouverture de locaux ouverts jour et nuit dans les quartiers où cela est nécessaire. C'était le cas par le passé pour le square de l'Avre et des Moulineaux et à la tête du Pont de Sèvres. Ces locaux ont été fermés depuis de nombreuses années et nous pensons qu'il serait bon de les rouvrir. Il serait bon d'assurer une permanence de nuit, ne serait-ce que pour relayer les demandes des habitants vis-à-vis des services ouverts toute la nuit, comme la police nationale par exemple. Nous le demandons de manière expresse, de même que nous demandons de manière expresse une augmentation des effectifs de la police municipale, avec des patrouilles mixtes police nationale/police municipale jour et nuit, à pied, à vélo ou en roller. Il est important que ces effectifs soient visibles, car les quelques voitures de police qui circulent ne suffisent pas à rassurer la population et les caméras de sécurité ne vont pas plus les rassurer.

En cas de problème, les caméras permettront peut-être ensuite d'arrêter les coupables, mais elles ne permettent pas de mettre un frein à la progression de la délinquance et surtout de la petite délinquance. Je rejoins Monsieur COHEN sur cette question.

Enfin, il faut rétablir la police de proximité, qui a été supprimée et nous le regrettons. Cette police de proximité doit être plus nombreuse et être logée sur place. Il est à mon sens important que ce que l'on appelait par le passé les ilotiers soient connus de la population et identifiés. Ils doivent se mêler à la population, pour mailler ses retours, mais aussi ceux des associations, des commerçants, qui ont un rôle à jouer, à condition d'avoir un véritable relais. Nous demandons un renforcement du dispositif. Sans vouloir critiquer ce qui nous est proposé, nous jugeons ce dispositif un peu léger. Nous aurons d'autres remarques plus détaillées à fournir par la suite, mais l'absence de commissions nous a interdit, Monsieur le Maire, de présenter nos demandes en amont du Conseil. C'est la raison pour laquelle je me permets de le faire en séance, en

vous remerciant de votre patience.

M. BAGUET : Merci. Y a-t-il d'autres demandes de parole ? Il n'y en a pas. La parole est donc à Madame BELLIARD.

Mme BELLIARD : Je voudrais apporter quelques éléments de réponse. La vidéosurveillance a toute son utilité. L'intervention en matière de sécurité se fait en trois temps différents. Il est possible d'intervenir en prévention, en action ou en élucidation. Les caméras ont un rôle à jouer sur ces trois temps différents. Je ne suis pas en mesure de vous communiquer le nombre exact d'affaires élucidées grâce aux vues prises par les caméras. C'est un point très important. Ensuite, en termes d'action, lorsque les personnes chargées de la vidéosurveillance voient se dérouler des faits délictueux, il leur est très simple de commander une intervention, qui se rendra sur place dans un temps très court.

Les commerçants ont parfaitement été associés au diagnostic local de sécurité. Je vous rassure, Monsieur GABORIT, le diagnostic a donné lieu à de très nombreuses réunions, rassemblant de très nombreux acteurs. C'est sur la base de ce diagnostic que cette stratégie a été élaborée. Permettez-moi de corriger un point. Cette action s'inscrit dans le cadre de la loi de 2007 sur la prévention de la délinquance. Les questions de circulation et de partage de voirie n'ont pas leur place dans cette stratégie. Pour mémoire, je tenais à vous dire que l'an dernier ou il y a deux ans, nous avons transformé le passage Legrand en zone 30, ce qui représentait une première pour la Ville. Nous continuerons notre action en ce sens. Je tenais toutefois à dire que tel n'était pas l'objet de cette stratégie qui vous est présentée ce jour.

Enfin, s'agissant de la police municipale, je tiens à dire que ce métier ne s'improvise pas. Même pour traiter des affaires relevant de la petite délinquance, nous avons besoin de personnes extrêmement compétentes et professionnelles, très bien formées pour éviter tous les dérapages et il n'est pas question de recruter à tout-va. Tel était le sens de ma réponse.

M. BAGUET : Monsieur COHEN, vous souhaitez reprendre la parole.

M. COHEN : Nous avons déjà agi dans ce sens au cours des années 2000. Nous avons recruté des agents municipaux et utilisé les contrats de formation. Nous avons même doté les agents de tonfas. Plusieurs de ces agents sont même restés dans les effectifs.

M. BAGUET : Nous continuons d'agir dans ce sens. Ce matin même, je recevais un conducteur cynophile (qui n'apprécie pas le terme de maître-chien). Cette personne très motivée va renforcer nos équipes. Je vous rappelle que nous disposons depuis quelque temps d'un véhicule et nous nous devons de recruter une personne il y a quelques années sur ce poste. Malheureusement, elle nous a fait défaut au moment d'arriver. Nous avons donc relancé le recrutement, qui n'était pas simple, et il vient d'aboutir, comme le signalait Madame BELLIARD. Nous avons en outre recruté d'autres agents pour compléter les effectifs de la police municipale.

Je suis d'accord avec vous. Boulogne-Billancourt est confrontée à un paradoxe. La Ville obtient de bons résultats en matière de délinquance. Dès lors que je réclame des effectifs supplémentaires au Préfet ou au Préfet de police, ils me font savoir que la Ville n'est pas parmi les plus mal loties en termes de délinquance. En revanche, la Ville abrite une petite délinquance de proximité qui est insupportable au quotidien, comme l'évoquait Monsieur COHEN. A ce niveau, il nous faut trouver une réponse et c'est à notre police municipale qu'il appartient de l'apporter. Il faut, dans le même temps, que la police nationale assure ses responsabilités. Monsieur GABORIT, si vous pouviez nous aider à débloquent les crédits du commissariat, si vous les demandiez à votre ami Ministre de l'intérieur, nous en serions ravis. Nous sommes les premiers sur la liste, mais nous aimerions assister à une conclusion à ce niveau.

Le Préfet m'a récemment adressé un courrier pour me signifier qu'il me tiendrait au courant et qu'il n'y avait pas de problème à ce sujet, que notre commissariat était le premier projet de la région en la matière, dès que le Ministère de l'intérieur débloquent les crédits afférents. L'architecte a été choisi et tout est prêt. Le terrain a été cédé et les délibérations relatives à ce sujet ont été adoptées en Conseil municipal. Nous n'attendons que quelques milliers d'euros de crédit en provenance du Ministère de l'intérieur. Si vous pouviez nous aider à débloquent cette situation, je serais heureux d'avoir votre concours, Monsieur GABORIT. Je vous remercie et je mets aux voix la délibération.

La délibération n° 14 est adoptée à l'unanimité.

15. VOTE DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1 POUR L'EXERCICE 2014 RELATIVE AU BUDGET PRINCIPAL ET AUX BUDGETS ANNEXES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE (CUCS) ET DU CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (C.L.S.P.D.) - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT - REMISES GRACIEUSES

Mme Christine LAVARDE-BOEDA, Maire-adjoint, rapporteur

Avant de présenter la DM1, je souhaiterais soumettre au Conseil municipal un vœu de soutien à l'Association des maires de France pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat. Je vais vous donner lecture de ce vœu.

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle.

Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017, soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

séance du 3 juillet 2014

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, les habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations.. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La ville de Boulogne-Billancourt rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Boulogne-Billancourt estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la ville de Boulogne-Billancourt soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'État,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Pour compléter ce vœu, je tiens à vous apporter quelques arguments qui devraient tous nous convaincre de voter

en faveur de ce vœu. En premier lieu, on demande aux collectivités de financer 22 % de l'effort budgétaire, alors même que la dette des collectivités ne représente que 9 % de la dette publique nationale. En deuxième lieu, les collectivités n'empruntent pas pour financer leur fonctionnement, mais elles empruntent pour investir. Aujourd'hui, elles représentent 70 % de l'investissement public.

Enfin, comme cela est bien dit dans le vœu que je vous soumetts, les dépenses de fonctionnement des collectivités sont soumises à des contraintes fortes qui sont exogènes, provenant directement de l'Etat, notamment en ce qui concerne les charges de personnel. En effet, dès lors que des revalorisations sont décidées, elles s'imposent à toutes les collectivités. Nous pourrions aussi évoquer les mesures normatives. Le Comité d'évaluation des normes a ainsi chiffré à 2 milliards d'euros le coût pour les collectivités de la mise en œuvre des lois Grenelle et de leurs décrets d'application. Il faut aussi évoquer la réforme des rythmes scolaires, dont nous venons de parler, qui s'impose à nous. Nous ne l'avons pas choisie. Comme vous pourrez le voir dans la DM1, les recettes en provenance de l'Etat sont bien inférieures aux dépenses réelles pour la Ville.

Etant donné que la dotation globale de fonctionnement est à l'origine et par nature une dotation de l'Etat venant financer soit une perte de recettes pour les collectivités, soit une augmentation des dépenses du fait de transferts ou de suppressions d'impôts, il apparaît tout à fait illégitime de faire porter un tel effort sur les collectivités. Je vous appelle donc tous à voter ce vœu.

M. BAGUET : Merci. Vous aurez compris qu'il s'agit d'une demande à l'unanimité du Bureau de l'AMF, de ses membres de gauche comme de droite. L'Association a ainsi demandé à tous les maires de France et présidents de collectivités de soumettre ce vœu à leurs assemblées, ce que nous avons fait au niveau de GPSO le 26 juin dernier. Ce vœu a été voté à l'unanimité moins les abstentions des représentants du groupe de gauche. Il est normal que nous présentions à notre tour ce vœu en Conseil municipal. Monsieur GABORIT.

M. GABORIT : Je trouve tout de même un peu pittoresque qu'il soit inscrit dans le règlement intérieur, qui a fait l'objet du premier débat de cette séance, que les Conseillers municipaux puissent présenter des vœux, mais qu'ils doivent être soumis deux jours à l'avance. Vous n'avez pas accepté mon amendement qui proposait un délai de 48 heures. Aujourd'hui, on nous distribue sur table trois vœux. N'arguons pas du fait que c'est l'urgence qui vous amène à agir ainsi, car ce même vœu a été présenté dans les mêmes termes exactement au Conseil d'agglomération auquel je siégeais.

Nous allons aussi examiner aujourd'hui un troisième vœu concernant Roland Garros. Pourquoi nous distribue-t-on donc à la dernière minute les vœux, alors qu'il était si facile de nous les envoyer 48 heures à l'avance. Monsieur BAGUET, vous savez très bien que le problème du R4 est récurrent et très important. Vous aviez le temps de nous l'envoyer à l'avance. Il nous paraît donc quelque peu ridicule de distribuer tous les vœux sur table, alors que les

problèmes qu'ils posent sont sérieux.

Si nous nous sommes abstenus sur ce vœu en Conseil d'agglomération, c'est parce que chacun s'entend pour réclamer à l'Etat de réduire son train de vie. Or, chaque fois qu'il s'agit de remettre en cause une dépense externe à l'Etat, on crie contre une mesure épouvantable et dramatique, qui remet en cause la vie des collectivités. Il faut faire preuve d'un peu de cohérence et nous demander si, en tant que collectivité territoriale, nous faisons tout ce qui est possible pour comprimer ce qui n'est pas exactement indispensable dans les dépenses, avant de demander à l'Etat de réduire son train de vie, tout en maintenant les subventions aux collectivités locales.

Il s'agit toutefois d'un vaste débat politique, qui aurait plutôt sa place à l'Assemblée nationale ou au Sénat que dans cette enceinte. J'indique néanmoins que nous voterons pour, même si, par souci démocratique, je me suis plié au niveau de l'Agglomération aux décisions de mon groupe. Ici, nous voterons pour car nous estimons tout de même que le déséquilibre est très fort et que la dotation globale de fonctionnement n'est pas un droit, mais un élément structurellement indispensable pour que les collectivités locales poursuivent leur effort d'investissement. Nous estimons qu'elles arrivent à la marge. De fait, il est important de demander au gouvernement de revoir sa politique en ce qui concerne l'aide structurelle aux collectivités locales, car les baisses de dotation sont fortes. Pour cette raison et contrairement à ce que j'ai pu faire au niveau de l'Agglomération, suivant la discipline de groupe, nous voterons pour ce vœu.

M. BAGUET : Merci. Y a-t-il d'autres demandes de parole ? Il n'y en a pas. Je mets donc aux voix ce vœu.

Le vœu est adopté à l'unanimité.

M. BAGUET : Nous allons bien entendu le transmettre au Bureau de l'Association des maires de France. Je rends la parole à Madame LAVARDE pour la présentation de la DM1.

Mme LAVARDE : Il s'agit d'une décision modificative assez classique. Il convient tout d'abord de constater dans les différents budgets le report des excédents constatés lors de l'examen du compte administratif 2013. Ensuite, il s'agit de vous exposer les dépenses nouvelles, ce que je ferai par grand bloc.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, où nous observons l'essentiel des mouvements, il faut noter : 500 000 euros d'annulations ou de réductions de titres et près de 300 000 euros de crédits supplémentaires pour la fonction éducation, directement liés à la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires. Je vous invite à noter qu'en parallèle, nous ne pouvons inscrire que 152 000 euros de recettes de l'Etat.

La DM1 acte également 237 000 euros de subvention de fonctionnement versés à diverses associations. Sans rentrer dans le détail et pour rejoindre la délibération précédente concernant le Conseil local de prévention de la délinquance, je me contenterai de dire qu'il s'agit ici de verser 5 000 euros de subvention supplémentaires aux

associations qui vont remplir les actions présentées dans la stratégie. Il s'agit aussi au travers de cette DM1 de valider la ventilation des 42 000 euros de subvention versés dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale (crédits déjà inscrits au budget primitif).

J'insisterai sur une seule subvention, à savoir les 200 000 euros versés à l'ACBB pour accompagner trois sections qui ont eu de brillants résultats sportifs, ainsi que nous le verrons ultérieurement. Je tiens à dire qu'il s'agit d'un effort significatif de la Ville pour continuer à accompagner le sport et la pratique sportive, alors que, dans le même temps, nous engageons un ambitieux programme de rénovation du complexe sportif Le Gallo que nous évoquerons plus tard.

Le dernier point significatif de cette DM1 est lié à la délibération suivante portant sur le fonds de concours de GPSO. Nous constatons une augmentation forte des sommes à verser au titre de la péréquation. La DM1 prend en compte l'augmentation du versement au fonds de solidarité de la région Ile-de-France de 1,1 million d'euros. Il nous était impossible de prévoir ces sommes plus tôt, puisque nous n'avons reçu la notification de l'Etat que le 28 mai 2014. Or, il nous fallait voter le budget au plus tard avant la fin du mois d'avril. Il nous était donc impossible d'anticiper finement cette somme. Il faut ainsi noter qu'en 2011 la Ville n'a acquitté que 7,4 millions d'euros au titre du SRF, alors qu'elle devra verser 10,3 millions d'euros en 2014.

La délibération suivante concerne indirectement la contribution de la Ville au FPIC, puisqu'elle se traduit par une diminution du fonds de concours de GPSO. Ce fonds de concours avait été mis en place entre la Ville et la CAVDS en mars 2009 pour participer au financement de l'aménagement de l'Île Seguin. Il prévoyait un financement de la Communauté d'agglomération à hauteur de 65 millions d'euros. GPSO s'est ensuite substitué à la CAVDS et a continué à verser ces sommes à la Ville, jusqu'à l'entrée en vigueur du FPIC, sachant que les montants à la charge de la Communauté d'agglomération augmentent de manière significative. En effet, le montant de GPSO à verser au FPIC a augmenté de 8,5 millions d'euros entre 2013 (7,1 millions d'euros) et 2014 (15,7 millions d'euros). Il avait déjà connu une augmentation de 4,5 millions d'euros entre 2012 et 2013. Pour votre information, la contribution de GPSO au FPIC va continuer à croître de manière très importante, puisqu'elle est estimée à 27 millions d'euros en 2016.

La conséquence directe de cette ponction supplémentaire sur la Communauté d'agglomération est une diminution des fonds de concours versés à la Ville d'Issy-les-Moulineaux et à la Ville de Boulogne-Billancourt. Sur l'année 2014, le montant du fonds de concours reversé à la Ville s'élèvera uniquement à 3,2 millions d'euros contre 4,3 millions d'euros en 2013, soit une nouvelle diminution de 1,1 million d'euros. Le coût de la péréquation pour la Ville, en additionnant les dépenses supplémentaires que nous devons réaliser au titre du SDRIF et les recettes que nous percevons en moins, du fait de la diminution du fonds de concours, est passé de 7,4 millions d'euros en 2011 à 13,1 millions d'euros en 2014, soit quasiment un doublement de son montant. Tels étaient les éléments

séance du 3 juillet 2014

sur lesquels je souhaitais revenir à l'occasion de l'exposé de cette DM1. Je reste à votre disposition pour toute question.

M. BAGUET : Merci, Madame LAVARDE. Y a-t-il des demandes de parole ? Monsieur DUHAMEL et Monsieur GABORIT.

M. DUHAMEL : Je voudrais revenir sur l'articulation entre le CRACL, que nous avons examiné lors de la séance précédente et la séquence des décisions budgétaires de la Ville. Dans le CRACL, au titre des concours de la collectivité municipale à l'opération Seguin-Rives de Seine, j'ai noté un total de 40 millions d'euros attendus sur l'année 2014, dont 25 millions au deuxième trimestre et une quinzaine de millions d'euros aux troisième et quatrième trimestres. Je retrouve bien ici l'inscription d'environ 25 millions d'euros au budget primitif. Je n'ai en revanche pas vu l'inscription des 15 millions d'euros qui constituent le complément logique des 40 millions d'euros dont je viens de parler.

M. GABORIT : Je voudrais formuler la même remarque concernant cette DM1. Peut-être le rapport n'est-il pas suffisamment explicite, mais je ne retrouve pas l'effort consenti et augmenté. Nous ne devrions pas retrouver 40 millions d'euros, intégrant les 15 millions d'euros, mais bien 40+15 millions d'euros. Je ne trouve pas d'explication satisfaisante dans les éléments qui nous sont donnés.

Cela dit, ces éléments ne sont pas de nature à modifier notre vote. Notre groupe a adopté une position constante en matière de décisions modificatives. Dès lors que la décision modificative ne modifie qu'à la marge un budget contre lequel nous nous sommes prononcés, il est logique que nous nous prononcions contre la décision modificative également. Nous avons toujours agi ainsi et nous poursuivrons dans cette même logique.

Nous demandons ici un vote par division, ce qui va nous obliger à nous abstenir sur l'ensemble de la délibération, ce qui est stupide. Nous voterons contre l'article 1, mais voterons pour les articles suivants. Je tiens à saluer la très bonne idée que nous retrouvons dans l'article 4, à savoir une subvention supplémentaire à l'ACBB. Je me souviens qu'il y a quelques années, une équipe de handball était montée en première division. Il a suffi que cette équipe accède à ce niveau pour que la Ville retire sa subvention. Bien entendu, l'équipe en question est descendue en division inférieure l'année suivante et se retrouve aujourd'hui en quatrième division, sous la division nationale. Aujourd'hui, une équipe de football, qui n'est pas encore en ligue 1, progresse. Ce sport très populaire attire de nombreux Boulonnais et il est important que l'équipe soit renforcée.

Nous pensons que le fait d'accorder des crédits supplémentaires à hauteur de 200 000 euros à l'ACBB, indépendamment de l'effort réalisé sur le stade Le Gallo, est une très bonne idée. Nous nous réjouissons à ce propos que ce projet démarre, comme nous le réclamons depuis des années. Nous voterons donc les articles 2, 3, 4, 5 et 6, mais nous voterons contre l'article 1. Vous nous forcez par ailleurs à nous abstenir sur l'ensemble de cette délibération, ce qui est – je le répète – stupide et va à l'encontre

de toute logique.

M. BAGUET : Merci. Y a-t-il d'autres demandes de parole ? Il n'y en a pas. Madame LAVARDE, vous allez répondre à Monsieur DUHAMEL et Monsieur GABORIT.

Mme LAVARDE : Dans la chronologie des événements, le Conseil municipal a voté le CRACL. Lors de la séance précédente, nous avons voté une prolongation de la convention publique d'aménagement. Une réunion a eu lieu ensuite entre la SAEM et la Ville. Au cours de cette réunion, il a été clairement évoqué la question de la demande financière faite auprès de la Ville, c'est-à-dire les 40 millions d'euros évoqués. Il était certain que la SAEM avait un besoin de 25 millions d'euros, que nous avons honoré à la fin du deuxième trimestre 2014.

Pour le reste, la renégociation des prêts dans le cadre de l'allongement de la CPA entraîne une incertitude globale sur le besoin de financement à mobiliser par la SAEM vis-à-vis de la Ville. C'est un sujet que nous suivons de très près. Une nouvelle réunion est prévue avant la mi-juillet avec la SAEM.

Parmi les éléments structurants du financement de la SAEM, nous pouvons citer la restructuration des prêts, la mobilisation ou non des prêts PRU, la possibilité de pouvoir souscrire des prêts Gaïa auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Tous ces éléments structurants combinés rendent impossible pour la SAEM à cette date d'annoncer un besoin à hauteur de 15 millions d'euros. Il faut au préalable poursuivre les discussions entre la Ville et la SAEM, d'attendre la renégociation des prêts, avant d'inscrire les montants à verser, sachant que la Ville honorera bien évidemment ses engagements vis-à-vis de la SAEM avant la clôture de l'exercice budgétaire.

M. BAGUET : Merci. S'agissant de l'ACBB, c'est une subvention globale de 200 000 euros que verse la Ville. L'ACBB avait demandé une somme supérieure. Toutefois, je suis d'accord avec vous, Monsieur GABORIT, dès lors qu'une équipe gagne ses galons sur le terrain, il est difficilement pensable de l'abandonner. Vous avez rappelé la cruelle situation de la section handball il y a quelques années, section qui ne s'en est toujours pas remis, puisqu'elle reste en nationale 2. Leur parcours cette année était pourtant plus qu'honorable, avec une place de meilleur deuxième. Ceci ne permet pas d'obtenir la montée pour l'instant, mais cette équipe devrait pouvoir le faire prochainement. Vous avez évoqué la section football. Je tiens à souligner à ce sujet que j'ai annoncé au Président EPARS que j'étais prêt à soumettre au Conseil municipal une proposition de subvention exceptionnelle. Il fallait toutefois veiller à ce que les jeunes qui en bénéficieraient soient vraiment de jeunes Boulonnais. C'est la réserve que je formule vis-à-vis de cette section, dont les effectifs continuent de croître, alors même que les installations restent insuffisantes.

Vous avez évoqué la section football. Je tiens à souligner à ce sujet que j'ai annoncé au Président EPARS que j'étais prêt à soumettre au Conseil municipal une proposition de subvention exceptionnelle. Il fallait toutefois veiller à ce que les jeunes qui en bénéficieraient soient vraiment de jeunes Boulonnais. C'est la réserve que je formule vis-à-

vis de cette section, dont les effectifs continuent de croître, alors même que les installations restent insuffisantes. Le Président MIGAUD s'était engagé à geler les inscriptions. J'ai découvert récemment que cela n'était pas exactement le cas. De plus, les jeunes nouvellement recrutés ne sont pas nécessairement des habitants de Boulogne-Billancourt. Sous réserve du respect des engagements pris, la Ville accompagnera la montée de division.

A ce propos, je veux vous faire part d'une bonne nouvelle : nous venons de recevoir deux lettres officielles (une pour chacun des terrains) notifiant l'agrément des terrains jusqu'au championnat de France CFA, c'est-à-dire une division au-dessus de la CFA 2, jusqu'en 2023. La Communauté d'agglomération vient de réaliser des travaux considérables sur l'ensemble du complexe sportif Marcel Bec. Si vous avez assisté à la fête des sports, vous aurez pu apprécier les améliorations pour lesquels GPSO a investi 10 millions d'euros. Nous disposons de terrains agréés et cela nous laisse le temps de travailler sur le stade Le Gallo afin de réaliser la maquette devant vos yeux.

Je dois solliciter l'accord de l'assemblée pour procéder à un vote global du budget. Quelqu'un s'y oppose-t-il ? Non. Le code général des collectivités locales précise que le Président de l'assemblée doit désormais demander l'assentiment de celle-ci pour voter globalement le budget. Nous ne parlons pas ici des articles de la délibération, mais d'un vote global ou d'un vote chapitre par chapitre. Pour que la délibération soit valable, depuis quelques années, le Président de l'assemblée doit donc demander l'assentiment de l'assemblée en vue d'un vote global. Je note que personne ne s'y oppose. Ce vote global est prévu dans l'article 1 et je ne reviens pas sur les chiffres qu'il reprend.

La délibération n° 15 est approuvée à la majorité.

Vote par article :

Article 1 : approuvé à la majorité

Contre : 11 (Monsieur Pierre-Mathieu DUHAMEL, Madame Isabelle WEILL, Mlle Fatima CARDETAS, Monsieur Jean-Michel COHEN, Madame Caroline PAJOT, Monsieur Pierre LAURENCIN, Madame Sylvie MOREL, Monsieur Pierre GABORIT, Madame Judith SHAN, Monsieur Vincent GUIBERT, Madame Chloé JAILLARD)

Articles 2 à 6 : approuvés à l'unanimité.

16. RÉVISION DU FONDS DE CONCOURS ATTRIBUÉ À LA VILLE PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRAND PARIS SEINE OUEST

Mme Christine LAVARDE-BOEDA, Maire-adjoint, rapporteur

M. BAGUET : Y a-t-il des demandes de parole sur le fonds de concours ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Je note que vous êtes donc 11 contre les aides apportées par GPSO à la Ville. On vous a expliqué que GPSO prenait à sa charge une part importante des sommes à verser au fonds national de péréquation, auquel nous échappons en grande partie en payant le SDRIF par ailleurs. Lorsque j'ai été élu Président de la CAVDS, cette subvention n'existait pas. Je vous rappelle que la Ville s'était en-

gagée à verser 12 millions d'euros chaque année pendant 11 ans. Il faut se souvenir que nous avions prévu que la ZAC serait la seule ZAC déficitaire de France, ce qui était extraordinaire. La Ville apportait donc une subvention d'équilibre de 12 millions d'euros annuels pendant 11 ans. Le Maire de l'époque avait décidé de proroger ce délai pour le porter à 13 ans. La Ville s'est ainsi engagée à verser en subvention d'équilibre 156 millions d'euros à la ZAC. Lorsque j'ai été élu Président de la CAVDS, j'ai fait remarquer que c'était la Communauté d'agglomération qui encaissait à l'époque la taxe professionnelle, alors que le seul contribuable bouloonnais devait payer l'équilibre de la ZAC. J'avais plaidé auprès de mon collègue, François KOSCIUSKO-MORIZET qu'il était bon de créer un fonds de concours, de sorte que la CAVDS abonde à hauteur de 50 %, car il était impossible d'aller au-delà. A l'époque, la Ville était encore redevable de 130 millions d'euros. Au travers d'une convention, la CAVDS s'est engagée à reverser à la Ville 65 millions d'euros, ce qui représentait le maximum reversé autorisé par la loi. Au cours des premières années, nous avons encaissé chaque année 6 millions d'euros de la part de la CAVDS. GPSO a pris le relais par la suite.

C'est à ce niveau qu'intervient la création du fonds national de péréquation, ce qui impliquait des prélèvements toujours plus importants sur la Ville. La loi précisait alors que lorsque les sommes versées au fonds de solidarité régionale étaient supérieures à celles à verser au SDRIF, la commune était exemptée du paiement au fonds national de péréquation. La collectivité d'agglomération devait payer à la place de la commune. De fait, des villes comme Meudon et Chaville ont dû acquitter une partie des sommes au fonds national de péréquation pour les villes de Boulogne-Billancourt et Issy-les-Moulineaux. Nos collègues des villes voisines n'appréciaient bien sûr pas cet état de fait.

GPSO a donc décidé de payer pour le compte des petites villes, tout en continuant à aider les grandes villes. Cependant, le montant des sommes à payer au fonds de péréquation ne cessant de croître, de même que celles à payer au fonds de solidarité régionale, nous avons adapté ce fonds de concours, qui nous est encore bien utile.

J'entendais tout à l'heure que Boulogne-Billancourt est une ville riche. Je tiens à faire remarquer qu'au total, les contributions que nous payons il y a deux ans au SDRIF représentaient 7 millions d'euros. Aujourd'hui, ces sommes atteignent 14 millions d'euros. A ces 7 millions d'euros de prélèvements supplémentaires sur la Ville, il faut ajouter la menace que représente la diminution des dotations globales de fonctionnement de 30 %, soit 5 des 16 millions d'euros versés à la Ville. En ajoutant le coût de la réforme des rythmes scolaires (1,8 million d'euros), nous arrivons à un total de 14 millions d'euros en l'espace de deux ans. Je ne sais pas comment nous allons faire pour gérer tout cela. Dans le même temps, on nous demande de recruter sans cesse des agents. Nous n'allons donc pas recruter. Nous serons très attentifs et nous allons poursuivre l'excellente gestion qui nous caractérise. Je suis quelque peu surpris de vous voir voter contre ce fonds de concours. J'ai demandé qui est contre la révision du fonds de concours et vous avez levé la main.

séance du 3 juillet 2014

M. GABORIT : Non, vous avez demandé qui est pour. Nous avons donc levé la main.

M. BAGUET : Le vote est donc unanime.

M. GABORIT : Vous avez demandé qui est pour et nous avons levé la main.

M. BAGUET : D'habitude, je commence par solliciter les votes contre. C'est mon habitude. C'est donc un vote unanime. Monsieur DUHAMEL, vous êtes d'accord.

M. DUHAMEL : Monsieur BAGUET, je ne vais pas engager un grand débat sur les flux croisés entre la Communauté d'agglomération et la Ville. Cela pourrait représenter un débat intéressant et juste.

M. BAGUET : C'est exact.

M. DUHAMEL : Vous l'avez largement engagé à l'instant, mais ce n'est pas l'objet de cette délibération. Cette délibération vise à réduire le fonds de concours que reçoit Boulogne-Billancourt de la part de la Communauté d'agglomération, ce qui est dit en toutes lettres dans cette délibération. Nous sommes contre cette diminution et nous votons donc contre cette délibération.

M. BAGUET : D'accord. En revanche, Monsieur GABORIT, vous votez pour. D'accord. Monsieur DUHAMEL et son groupe votent contre et Monsieur GABORIT et son groupe votent pour. Nous clarifions donc la situation. C'est très bien.

La délibération n° 16 est adoptée à la majorité.

Contre : 7 (Monsieur Pierre-Mathieu DUHAMEL, Madame Isabelle WEILL, Melle Fatima CARDETAS, Monsieur Jean-Michel COHEN, Madame Caroline PAJOT, Monsieur Pierre LAURENCIN, Madame Sylvie MOREL)

17. REVERSEMENT DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ COLLECTÉE PAR LE SIPPAREC SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE

Mme Christine LAVARDE-BOEDA, Maire-adjoint, rapporteur

C'est encore une mauvaise nouvelle, et j'en suis désolée. Je vous invite toutefois à voter pour cette délibération, sinon, au lieu de perdre 1,2 million d'euros de recettes, la Ville perdrait 2,4 millions d'euros. Je tiens simplement à vous signaler que la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) est collectée par le SIPPAREC pour le compte de la Ville depuis 2007. Jusqu'à présent, le SIPPAREC reversait l'intégralité du montant collecté à la Ville moins 1 %, au titre des frais de gestion.

La loi de finance rectificative de 2013 impose désormais à l'ensemble des syndicats d'électricité de reverser au maximum 50 % du montant collecté à leurs communes adhérentes. Il convient ce jour de valider les nouvelles modalités de versement, c'est-à-dire d'accepter le reversement de 50 % des recettes collectées sur le territoire

de Boulogne-Billancourt. Ces nouvelles modalités entreront en vigueur au 1er janvier 2015. Le SIPPAREC s'est engagé à reverser les 49 % restants aux villes adhérentes via des fonds de concours prenant en charge les dépenses d'équipement des communes. Il faudra cependant du temps pour mettre en place ces fonds de concours.

En 2013, la TCCFE représentait 2,4 millions d'euros de recettes pour la Ville, ainsi que je le déclarais en préambule.

M. BAGUET : Merci. Voilà encore une mauvaise nouvelle pour la Ville. Il n'est pas simple de gérer une ville avec ces changements incessants. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole sur ces sujets ?

La délibération n° 17 est approuvée à l'unanimité.

18. RESTRUCTURATION DU COMPLEXE SPORTIF LE GALLO - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

M. Marc FUSINA, Maire-adjoint, rapporteur

Après cette succession de mauvaises nouvelles, j'ai une bonne nouvelle à vous annoncer, avec un projet très attendu par les clubs et les sportifs. Il nous faudra en supporter le coût, mais l'attente est grande. Ce projet est relatif à la restructuration du complexe sportif Le Gallo.

Je voudrais retracer rapidement l'historique de ce dossier. Le 13 juillet 2013, vous avez approuvé le schéma directeur des équipements sportifs de Boulogne-Billancourt. Cette délibération a été complétée par une décision de faire appel à une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour désigner l'architecte en charge de la conduite de ce projet. Le 24 janvier, le jury s'est réuni et a examiné 83 candidatures. A l'issue de cette réunion, il a retenu 5 candidats. A l'issue d'une deuxième réunion qui s'est tenue le 18 juin, il a été décidé de retenir la candidature de l'agence Bruno Mader architecte. Nous vous proposons donc d'attribuer ce marché de maîtrise d'œuvre relatif à la restructuration du complexe Le Gallo à l'agence Bruno Mader architecte.

M. BAGUET : Merci. Y a-t-il des demandes de parole ? Vous voyez défiler des photos et la maquette se trouve devant vous. Monsieur LAURENCIN.

M. LAURENCIN : Vous me voyez désolé de ne pas être aussi enthousiaste que Monsieur FUSINA. Si le projet de l'architecte retenu est tout à fait séduisant, de par ses qualités architecturales indéniables, et optimise l'espace disponible, la question n'est à mon sens pas à ce niveau. J'estime que la vraie question consiste à déterminer si ce projet répond aux besoins de tous les Boulonnais.

Vous connaissez notre position et nous en avons suffisamment parlé au cours de la campagne. Je ne rentrerai donc pas dans le détail.

J'aimerais toutefois rappeler que le projet retenu pour le stade Le Gallo ne répond pas aux promesses contenues dans le schéma directeur des équipements sportifs voté il y a un an. En effet, le texte présenté au Conseil municipal

du 13 juillet 2013 ainsi que les réponses qui ont été faites aux questions posées alors sont pour moi sans ambiguïté. Ce schéma prévoyait un terrain d'honneur de rugby, homologué en catégorie C, dont l'aire de jeu imposée par la Fédération de rugby doit faire 66 mètres de large.

Il a été annoncé dans le BBI et dans la presse qu'il s'agirait d'un terrain d'honneur. Les électeurs boulonnais ont appris dans le programme électoral qui leur était présenté que leur Ville allait bientôt disposer d'un stade de rugby. On en est loin. En réalité, les architectes ne peuvent rien faire face aux dimensions du site. Le terrain de rugby ne sera pas un terrain d'honneur. Il sera seulement classé en catégorie D, comme les terrains de 60 mètres de large. Seuls les plus jeunes pourront y jouer.

Toutes les personnes au courant des données du problème savaient qu'il était impossible de faire tenir l'ensemble du projet sur le stade Le Gallo, même agrandi. Certains, par désignation, ont applaudi le projet. D'autres, dont je fais partie, vous ont averti de cette impossibilité. D'autres encore vous ont proposé des solutions alternatives. Je le dis comme je le pense, le schéma directeur des sports de plein air manque d'ambition.

L'an dernier, nous avons célébré les 70 ans de l'ACBB. Nous savons combien le sport fait partie de l'histoire de notre ville. Nous savons combien les Boulonnais sont demandeurs d'activités sportives. Dans la délibération suivante, nous rappellerons les exploits de nos sportifs et de nos équipes. C'est tellement évident qu'il faut un document de cinq ou six pages.

Je rappellerai également que nos associations font un travail remarquable, tous sports confondus, et je pense que Boulogne-Billancourt mérite d'autres équipements sportifs. En résumé, il y a cinq ans, on a promis aux footballeurs deux terrains homologués sur le stade Le Gallo. Aujourd'hui, le projet propose un terrain d'honneur et supprime un terrain synthétique d'entraînement. Le tennis y espérait quatre terrains supplémentaires pour accueillir tous les jeunes Boulonnais qui restent sur liste d'attente. Il n'aura que trois terrains. Quant au rugby, cela m'attriste d'en parler, car les événements s'acharnent contre cette section de l'ACBB. Les équipes séniors ne pourront même pas jouer à Boulogne-Billancourt.

Vous comprendrez que, devant un tel constat, il nous est impossible d'approuver la délibération que vous soumettez à notre approbation et notre groupe s'abstiendra.

M. BAGUET : Merci. Y a-t-il d'autres demandes de parole ? Monsieur GABORIT.

M. GABORIT : Il s'agit d'une explication de vote. Je comprends ce que dit Monsieur LAURENCIN. Il est vrai qu'il y a eu un débat sur ce sujet et qu'a été évoquée la possibilité d'installer des terrains de rugby ailleurs, ce contre quoi nous nous sommes élevés. Il y avait peut-être des solutions ailleurs, mais il s'agit tout de même ici de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre. Le projet existe et doit avancer. Il faut désigner un maître d'œuvre. Par conséquent, nous prenons acte des déclarations des uns et des autres et je n'interviendrai pas sur le sujet. J'étais intervenu lors de la campagne, mais ce temps est passé et j'estime qu'il ne faut pas retarder le projet. Ce soir,

il ne s'agit que d'approuver une maîtrise d'œuvre après concours. Je veux croire que le jury fera son travail. Par conséquent, à la différence de l'autre groupe d'opposition, nous voterons pour cette délibération.

M. BAGUET : Merci. S'il n'y a pas d'autres demandes de parole, je répondrai en quelques mots à Monsieur LAURENCIN. Je ne comprends pas du tout votre réaction. Vous avez la mémoire courte. Vous m'avez envoyé un courrier cosigné avec Monsieur EPARS le 6 juin 2013. Le schéma des sports de plein air reprend précisément votre courrier du 6 juin 2013. Il vous suffit maintenant de vous engager dans la vie politique pour en attraper les travers. Je le regrette quelque peu. Je pensais que vous resteriez un peu plus longtemps que cela en dehors de ces travers. Je crois que c'est plus une justification politique qu'autre chose. Je ne peux vous laisser dire que le terrain de rugby n'est pas accessible aux séniors. Il est accessible aux séniors et vous le savez bien. Il ne pourra accueillir de championnats.

Monsieur LAURENCIN, il faut savoir que vous siégez dans un groupe qui a refusé les terrains de sport sur les terrains Renault en 2004. Contrairement à ce qu'affirmait Monsieur GABORIT, nous ne siégeons pas, pour la plupart d'entre nous, à l'époque au Conseil municipal entre 2001 et 2008. C'est à cette époque qu'a été signé l'accord avec Renault, qui a rejeté l'achat de Marcel Bec, dossier que j'ai dû régler dès mon arrivée à la tête de la Ville en 2008. Aujourd'hui encore, vous devrez expliquer à vos colistiers, dont Monsieur HAEMMERLE, qui se sont prononcés contre le terrain de rugby sur le Trapèze pourquoi il y a toujours des opposants à tous les projets sportifs dans cette ville. Malheureusement, ces opposants sont souvent issus du même groupe. Nous n'allons donc pas insister sur ce point. Monsieur LAURENCIN, je vous donne la parole, mais je trouve que c'est un peu triste. Je voulais vous le dire.

M. LAURENCIN : Je voudrais que soit rétablie la réalité de certains faits. J'ai cosigné une lettre avec Monsieur EPARS. Cette lettre faisait suite à votre demande, que vous avez exposée dans une réunion ici même au mois d'avril. Vous nous disiez qu'il était impossible de trouver des terrains en dehors du stade Le Gallo et vous nous demandiez quelles étaient les possibilités sur le stade Le Gallo. Nous avons rédigé une lettre, porteuse d'un schéma. Il ne s'agissait pas d'un projet, puisque nous ne disposions même pas des dimensions du stade. Nous vous avons demandé d'étudier cette possibilité. Je n'ai rien signé d'autre.

Lorsque vous avez rédigé votre délibération, vous avez apposé votre tampon en haut de la lettre faisant mention d'un projet. Je n'ai jamais signé le moindre projet.

M. BAGUET : Monsieur LAURENCIN, ne soyez pas de mauvaise foi, s'il vous plaît. Nous avons participé à un grand nombre de réunions et je vous ai rencontré à de nombreuses reprises dans mon bureau. Je constate que vous avez intégré l'opposition politique pure et dure, mais vous ne pouvez pas tenir ce genre de propos. Vous ne pouvez pas nier le nombre de réunions auxquelles nous avons tous deux participé et le nombre de projets

séance du 3 juillet 2014

pour lesquels nous nous sommes battus. Vous siégez aujourd'hui aux côtés de personnes qui se sont opposées aux tennis du parc des Glacières. Faites preuve d'un peu de cohérence, Monsieur LAURENCIN.

Je m'en tiendrai à cela. Je mets aux voix la délibération.
Monsieur DUHAMEL.

M. DUHAMEL : Je souhaiterais que vous cessiez d'attaquer les personnes et de raconter en boucle une histoire de la Ville qui n'est connue que de vous seul. Nous sommes gratifiés à chaque Conseil de longs monologues inutiles. Beaucoup d'entre nous connaissent la Ville aussi bien que vous et nous n'avons pas besoin de vos déclarations qui répondent à je ne sais quelle nécessité politique. Sans doute avez-vous une stratégie très fine, mais il serait utile que vous preniez acte des positions qui sont prises et que vous enregistriez les votes. Cela nous permettrait d'accélérer le déroulement du Conseil et cela nous permettrait de passer de meilleures soirées.

M. BAGUET : Monsieur DUHAMEL, je ne suis pas là pour vous faire passer de bonnes soirées. Je suis là pour expliquer aux Boulonnais nos décisions et rappeler le poids de l'histoire. On paye encore le prix aujourd'hui de votre opposition intense aux équipements sportifs dans la Ville. Je paye ce prix. J'ai des comptes à rendre aux Boulonnais et aux seuls Boulonnais. Le Conseil municipal est public et sert à cela.

Quand j'entends des déclarations qui ne reflètent pas la vérité, je cherche à la rétablir, d'autant que nous avons eu de très longs échanges pour trouver la moins mauvaise des solutions. Il est assez courageux de notre part de nous lancer dans un projet de 30 millions d'euros, alors que nous venons de vous expliquer que nous sommes sur le point de nous en faire voler 14. Je trouve cela courageux. Nous allons rendre des comptes et lorsque nous serons dans une situation financière difficile, vous nous rappellerez certainement tout cela. Nous compterons sur votre soutien, mais je m'étonnerais de l'entendre au final. Je mets donc aux voix la délibération.

La délibération n° 18 est adoptée à l'unanimité.

Abstention : 7 (Monsieur Pierre-Mathieu DUHAMEL, Madame Isabelle WEILL, Melle Fatima CARDETAS, Monsieur Jean-Michel COHEN, Madame Caroline PAJOT, Monsieur Pierre LAURENCIN, Madame Sylvie MOREL)

M. BAGUET : Monsieur MOUGIN, vous avez un projet de vœu à nous présenter concernant les équipements sportifs et les terrains.

M. MOUGIN : Monsieur le Maire, mes chers collègues, je profite de ce débat qui a trait aux équipements sportifs pour vous présenter un vœu qui concerne l'extension du stade Roland Garros et l'enquête publique qui se déroule du 10 juin au 25 juillet 2014, liée à ce projet d'extension. Je vous lis le vœu suivant :

Mes chers collègues,
En préambule, la ville de Boulogne-Billancourt tient à rappeler l'accord conclu en 1991 entre le Maire de Pa-

ris Jacques CHIRAC, le Maire de Boulogne-Billancourt Georges GORSE et le Président de la Fédération Française de Tennis Philippe CHATRIER, à l'occasion de l'extension du stade Roland Garros, que celle-ci serait la dernière et que toutes les nuisances à venir seraient exclusivement supportées par la ville de Paris.

Une enquête publique a été ouverte à la mairie du XVI^e arrondissement de Paris du 10 juin au 25 juillet 2014 sur les permis de construire relatifs à l'extension du stade Roland Garros.

Le projet proposé se décompose en deux volets dont les principaux points sont les suivants.

D'une part, le site actuel du Stade Roland Garros est entièrement revu. Un nouvel espace libre sera créé à la place de trois courts de tennis dont le court n°1. Le court Philippe Chatrier sera recouvert et restructuré (accessibilité, gradins, conditions d'accueil des joueurs et des médias). Un bâtiment sera construit en lieu et place de l'actuel Centre national d'entraînement. Cet espace abritera notamment des bureaux pour la presse et le Village. Enfin, un nouvel accès sera réalisé sur la partie du Fond des Princes, en lieu et place des actuels courts de tennis utilisés notamment par des associations et des scolaires.

D'autre part, la modernisation du stade entraîne son extension. Environ 20 000 m² d'emprise au sol pris sur les serres d'Auteuil seront ajoutés à la surface actuelle du site. Un nouveau court de 5 000 places entraînera ainsi la destruction des serres chaudes et techniques.

CONSIDÉRANT QUE :

- Une enquête publique relative à l'étude d'impact du projet d'extension du stade Roland Garros est ouverte depuis le mardi 10 juin jusqu'au vendredi 25 juillet à la Mairie du 16^{ème} arrondissement de Paris.
- La procédure de révision du plan local d'urbanisme de Paris initiée en mars 2011 et approuvée le 10 juillet 2012 n'obligeait pas règlementairement à associer la ville de Boulogne-Billancourt par le biais de la réunion des personnes publiques associées.

CONSTATANT QUE :

- La « frontière » de 4,2 km entre la ville de Paris et la ville de Boulogne-Billancourt est jalonnée de nombreux équipements sportifs d'envergure nationale et internationale dont certains font l'objet d'extensions ou de réaménagements importants. Étant tous situés sur la commune de Paris, la ville de Boulogne-Billancourt n'est malheureusement pas directement associée à la conception de ces projets malgré leur impact direct sur la population boudonnaise (stationnement, sécurité, circulation...).
- L'analyse de l'étude d'impact soumise à enquête publique met en évidence des incidences importantes sur Boulogne-Billancourt :

La circulation et le stationnement seront impactés sur près d'un tiers du territoire municipal ;

o Les axes aux abords du stade se trouvent engorgés notamment sur le boulevard d'Auteuil et la rue Denfert-Rochereau. Les futures mesures compensatoires annoncées, signalisation indiquant les itinéraires de déviation et adaptation du fonctionnement des carrefours (augmentation du temps de « feu vert »), semblent inadaptées au vu des nuisances actuelles subies chaque année.

o L'offre en stationnement est actuellement déjà insuffisante et entraîne de très nombreux cas de stationnements gênants aux abords du stade. Cette situation nécessite chaque année l'intervention des agents de la police municipale, entraînant un coût non négligeable pour la collectivité et un déséquilibre par rapport aux autres quartiers de la Ville. Des mesures visant à la réduction du stationnement sur les zones urbaines limitrophes, en renforçant l'offre en parking public (sous le stade Jean Bouin et l'utilisation du parking Suzanne Lenglen avec desserte en navette) et la mise en place d'aires de stationnement réservées aux deux-roues motorisés annoncées dans l'étude d'impact sont largement incomplètes

o La desserte en transport en commun est un enjeu essentiel. En effet, nous observons une augmentation de l'utilisation de ce mode de déplacement au fil des années. Comme le souligne l'étude d'impact, une augmentation de la desserte du site est indispensable. La sécurité des utilisateurs n'est pas assurée. La question de la validation par le STIF et la RATP reste posée.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE DE :

Saisir le commissaire enquêteur sur les demandes suivantes :

- L'établissement d'un schéma global d'aménagement commun aux villes de Paris et de Boulogne-Billancourt sur la frange de 4,2 kilomètres constituant la limite entre les deux communes.
- La préservation des serres d'Auteuil avec l'application du projet alternatif des associations qui vise à couvrir la bretelle de l'A13.
- La prise en compte des incidences sur les flux et le stationnement. Le Conseil municipal propose à la ville de Paris et à la Fédération française de tennis qu'un travail de concertation entre les services compétents puisse être mené conjointement. Ceci afin d'étudier des mesures compensatoires efficaces et pérennes.
- La prise en compte des mesures de renforcement des transports en commun sur Paris par les autorités compétentes : le STIF et la RATP.
- L'engagement sur la vocation uniquement sportive du futur stade. La vocation du site étant dédiée aux Internationaux de tennis de France, l'organisation d'événements ponctuels de types concerts, meetings etc... ne doit pas être autorisée.
- La transmission de précisions quant aux « séances nocturnes » qui sont souhaitées avec à la couverture du court Philippe Chatrier.

- Les conditions d'accès des riverains pendant les six semaines de blocage des rues Suzanne Lenglen et de l'avenue Gordon Bennett.

DÉLIBÈRE

Article 1 : Le Conseil municipal approuve le présent vœu.

Article 2 : Le Conseil municipal demande la transmission du présent vœu au commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique concernant le projet d'extension du Stade Roland Garros.

M. BAGUET : Merci. Y a-t-il des demandes de parole ?
Monsieur GABORIT, Monsieur DUHAMEL.

M. GABORIT : Je trouve qu'il n'est pas de bonne politique, une fois de plus, de nous saisir en dernière minute d'un sujet aussi important, d'autant que l'on en parle depuis un an et demi. Je suis personnellement favorable à la transmission d'un certain nombre de demandes au commissaire enquêteur. J'estime par ailleurs que ce vœu est assez mal rédigé, en ceci qu'il fait un amalgame entre la destruction des serres d'Auteuil et l'interdiction de circulation sur l'avenue Gordon Bennett lors des Internationaux de France, ce qui n'est pourtant pas le même problème. Nous n'allons pas rédiger à nouveau une délibération transmise à la dernière minute.

Très clairement, je m'oppose à l'extension du stade Roland Garros sur les serres d'Auteuil. D'autres possibilités existent et le chantage constant concernant le déménagement du site à Versailles ou à Saint-Quentin-en-Yvelines ou du tournoi à Dubaï, argument que j'ai déjà entendu, me déplaît. Une autre solution consiste à étendre le stade de l'autre côté, en couvrant la bretelle qui mène au boulevard périphérique. J'ai aidé la ville de Paris à couvrir une partie du boulevard périphérique et j'ai pu constater que cela n'était pas extrêmement onéreux. Cela bloquerait un peu l'accès, dans la mesure où le public devra pouvoir traverser d'un côté à l'autre le stade sans que les voitures passent. La circulation sera donc gênée pendant les deux semaines que durent les Internationaux de France. De ce côté, on peut prévoir qu'outre l'extension du stade, des activités de bureaux soient installées, rognant quelque peu sur les espaces verts du Bois de Boulogne. Cela permettrait en tout cas la préservation des serres d'Auteuil, auxquelles nous sommes extrêmement attachés.

Par conséquent, j'estime qu'il faut voter cette délibération. Je demande simplement la modification de l'article 2. Plutôt que d'écrire que le Conseil municipal demande la transmission, il serait préférable d'écrire qu'il transmet le présent vœu au commissaire enquêteur. Nous n'allons pas demander à quelqu'un de transporter pour nous ce vœu. Il peut être déposé par le Maire ou par un adjoint avec une explication circonstanciée sur les alternatives que nous souhaitons. Sans ambiguïté et même si Anne HIDALGO a soutenu ma candidature, j'ai toujours indiqué que j'étais contre cette opération d'extension du stade Roland Garros, au détriment des serres d'Auteuil, d'autant que cette extension aura des répercussions sur la tranquillité des riverains qui ont le droit de jouir paisiblement de la Ville. Je pense aussi que la destruction du stade

séance du 3 juillet 2014

du Fond des Princes, dont nous aurions tellement besoin pour d'autres activités, dans le seul but de réaliser une voie d'accès n'est pas raisonnable. Il est important que la Fédération française de tennis et la ville de Paris s'aperçoivent qu'elles ne sont pas seules dans cette opération. Il en va certes du prestige de la France et de la ville de Paris, mais nous sommes riverains de cette opération, ce qui implique qu'il est impossible d'entreprendre quoi que ce soit sans notre accord sur un projet raisonnable.

M. DUHAMEL : Sur le fond, je n'ai aucune difficulté à m'associer au contenu de ce vœu. Je suis aussi quelque peu perplexe sur la construction du texte. Dans le corps du texte, il est écrit : « Le Conseil municipal décide de », mention suivie de la liste des items lus par Monsieur MOUGIN. S'ensuit une partie opérationnelle qui affirme que « le Conseil municipal approuve le présent vœu », c'est-à-dire le contenu de sa propre décision. Il me paraîtrait plus opérationnel d'intégrer la partie précédée de la mention « Le Conseil municipal décide » dans le corps de la délibération, c'est-à-dire en deuxième partie et non dans l'exposé des motifs. Cependant, ces remarques ne touchent pas à l'essentiel et nous voterons ce texte sur le fond.

M. BAGUET : Merci, Monsieur DUHAMEL. Il est vrai que nous pourrions l'adapter. Vous avez raison. C'est une bonne remarque. Je vous rappelle, Monsieur GABORIT, qu'au cours du mandat précédent, j'avais reçu les deux grandes associations françaises, l'Association de protection du patrimoine français et l'Association des vieilles maisons françaises qui sont les deux associations historiques de sauvegarde du patrimoine en France. Nous les avons aidées à financer une étude, en versant une subvention de 15 000 euros. Le projet a été mené avec l'ancien Directeur national des routes, avec l'ancien responsable de la couverture du périphérique porte des Lilas. Nous avons présenté un contre-projet avec le soutien de toutes les associations du 16^{ème} arrondissement et celles de Boulogne-Billancourt, grâce à ce financement.

Malheureusement, la Fédération française de tennis a rejeté notre contre-projet, estimé à 250 millions d'euros, coût trop élevé pour elle, alors que nos propres experts l'évaluent à 50 millions d'euros. Nous pourrions pourtant à mon avis commencer par là et prendre en compte cette proposition, en prolongeant la couverture de la bretelle du périphérique sur le pendant de nos courts de tennis de Longchamp. Nous pourrions en faire de même de l'autre côté, en prolongeant la sortie, de sorte qu'elle se retrouve face à la rue Gordon Bennett et non au niveau du restaurant des Princes, comme aujourd'hui. Cette solution permettrait de gagner 2,5 hectares, tout en épargnant les serres d'Auteuil. Nous pourrions commencer par cela pour voir ensuite si Roland Garros a besoin de s'étendre plus encore.

Je crois toutefois que le transfert du Centre national d'entraînement sur le stade Hébert, porte d'Auteuil et cette opération de couverture, qui permettrait de dégager 2,5 hectares offrirait une possibilité pour Roland Garros d'accueillir joueurs et spectateurs dans de bonnes conditions. J'ai l'impression que l'on met aujourd'hui la charrue avant les bœufs. Je suis d'accord avec vous.

Je voulais vous informer du fait que j'ai rencontré Anne HIDALGO, qui vient d'être élue nouvelle Présidente de l'AP-HP (Assistance publique-Hôpitaux de Paris). Elle m'a fait savoir qu'elle souhaitait me rencontrer dans quelques jours pour discuter, entre autres choses, de la frontière entre nos deux villes. Sur ces 4,2 km, nous avons besoin d'un projet commun. La ville de Paris ne peut travailler sur l'extension de Jean Bouin, le devenir de la piscine Molitor, l'extension du stade du Parc des Princes et l'extension de Roland Garros, peut-être demain sur le stade Géo-André ou le stade Pierre de Coubertin sans consulter la ville voisine, avec laquelle elle partage une frontière de 4,2 km de la passerelle de l'Avre, côté Suresnes, à la Seine à proximité du Tennis club de Paris. Sur le principe, Anne HIDALGO n'est pas opposée à une réflexion commune. Enfin ! Je me souviens en effet que l'une des premières délibérations que notre équipe avait adoptée en 2008 ou 2009 demandait à la ville de Paris d'engager un travail commun. Nous avons alors engagé un processus autour de l'APUR (Atelier parisien d'urbanisme), qui n'a pu se poursuivre par la suite. Je vous remercie en tout cas, pour ce vœu que je vais transmettre au commissaire enquêteur, sous réserve de la modification demandée par Pierre-Mathieu DUHAMEL.

Je note à ce propos que l'enquête publique a été prolongée d'une semaine, pour se terminer le 25 juillet au lieu du 18. Le commissaire enquêteur a d'ailleurs demandé cette prolongation, qui me semble logique, ainsi qu'une autre bonne nouvelle, à savoir la tenue d'une réunion sur le site de Roland Garros dans les tous prochains jours (le 10 juillet). J'invite tous les élus et représentants du quartier à assister à cette réunion. Je mets maintenant le vœu aux voix.

Le vœu est approuvé à l'unanimité.

19. COMMUNICATION SUR LES RÉSULTATS SPORTIFS DE LA SAISON 2013-2014

M. Marc FUSINA, Maire-adjoint, rapporteur

En 2008, Pascal LOUAP et Christine LAVARDE avaient initié ce qui est devenu une tradition, à savoir la présentation annuelle des résultats sportifs. C'était selon moi une très bonne initiative, que nous allons poursuivre.'

Je suis d'autant plus heureux de faire aujourd'hui cette communication que les résultats 2013-2014 sont excellents. Je crois que l'ACBB – et j'en discuterai avec son Président – n'a jamais connu une telle progression dans les différentes sections du club.

En football, comme Monsieur le Maire et Monsieur GABORIT l'indiquaient plus tôt, l'équipe première montera en CFA 2 l'an prochain, résultat historique. En athlétisme, le succès du semi-marathon ne se dément pas, avec cette année 7 200 participants. Le vainqueur s'est imposé en 1h00'11, la meilleure performance de l'année sur un semi-marathon en France. En judo, nous avons enregistré deux très bonnes nouvelles, avec Loïc KORVAL qui a été sacré champion d'Europe des moins de 66 kilos et Loïc PIETRI, vice-champion d'Europe, après avoir été sacré champion du monde en 2013. Le club toutefois perd ce

champion, puisqu'il a décidé de retourner vers sa famille niçoise.

En natation, lors des championnats de France, les filles, plus que les garçons, ont brillé. Dans la catégorie des filles nées en 2000-2001, Athena ARAVANTINOÛ a obtenu la médaille d'or sur 50 mètres dos. En aviron, en coupe du monde, nous avons célébré la victoire de Stéphane TARDIEU. En tennis de table, la saison 2013-2014 s'est terminée par la montée de l'équipe première en pro B, ce qui est une belle performance. Les deux équipes suivantes montent aussi, pour rejoindre les nationales 1 et 3. En hockey sur glace, l'équipe première, vice-championne de France de D3, devrait accéder à la D2, même si le club n'a pas encore officiellement accepté la montée pour des raisons budgétaires.

Il faut aussi saluer les très bons résultats du club Basket Val de Seine. L'équipe première monte en nationale 3 après être devenue vice-championne de France. Les équipes plus jeunes ont également fait de très bons résultats.

Enfin, je voudrais remercier la Direction des sports, les entraîneurs et les bénévoles, sans lesquels ces résultats n'auraient pas pu être obtenus.

M. BAGUET : Merci. Vous avez la communication sous les yeux. Si vous avez des questions à poser, Monsieur FUSINA se tient à votre disposition.

20. EQUIPEMENTS PETITE ENFANCE MULTI ACCUEIL "LES ENFANTS DU PARADIS", "LES MOUETTES", "KOUFRA" SITUÉS RESPECTIVEMENT 137 RUE LES ENFANTS DU PARADIS, 16 BIS RUE HEINRICH ET 3 RUE KOUFRA - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - APPROBATION DU CHOIX DU DÉLÉGATAIRE - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION CORRESPONDANTE

**Mme Marie-Anne BOUÉE, Maire-adjoint,
rapporteur**

La première de ces trois délibérations consiste à approuver la désignation d'un délégataire pour les trois structures multi accueil « Les Enfants du Paradis », « Les Mouettes » et « Koufra », alors que les délégations en cours arrivent à échéance le 31 août. Suite à notre appel d'offres, la Ville a reçu trois offres et au terme des discussions, c'est la société Babilou qui a été retenue pour un contrat d'une durée de cinq ans.

Il vous est donc proposé d'approuver le choix du délégataire Babilou, ainsi que la convention de délégation de service public jointe en annexe et d'autoriser le Maire à la signer.

M. BAGUET : Merci. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix.

La délibération n° 20 est adoptée à l'unanimité.

21. STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

"LA FERME", "LE COURS SEGUIN", SITUÉS RESPECTIVEMENT 3 RUE DE LA FERME ET 13 COURS DE L'ILE SEGUIN - DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC - APPROBATION DU PRINCIPE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE LANCER LES PROCÉDURES CORRESPONDANTES.

**Mme Marie-Anne BOUÉE, Maire-adjoint,
rapporteur**

Cette deuxième délibération a pour but de renouveler la délégation de service public de la crèche de la rue de la Ferme, d'une capacité de 60 places, exploitée par la société Babilou, ainsi que celle de la structure multi accueil Seguin, cours Seguin, exploitée par Crèche attitude.

La commission consultative des services publics s'est réunie le 17 juin et a émis un avis favorable à la reconduction du même mode de gestion. Le Comité technique paritaire a émis un avis favorable. Il s'agit donc de préparer l'organisation du service et de préparer une nouvelle DSP, de manière à ce que les marchés soient renouvelés en septembre 2015.

M. BAGUET : Merci. Y a-t-il des questions ? Non. Je mets aux voix.

La délibération n° 21 est adoptée à l'unanimité.

22. RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS MUNICIPAUX D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

**Mme Marie-Anne BOUÉE, Maire-adjoint,
rapporteur**

Nous présentons chaque année le règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil des jeunes enfants, actualisé chaque année pour la période allant de septembre 2014 à août 2015. Dans un souci de transparence et de simplicité pour les familles, le règlement prévoit désormais un nouveau dispositif, qui permettra de facturer les familles au réel, à savoir sur la base des jours ouvrés de chaque mois. Je vous suggère aujourd'hui d'approuver ce règlement qui entrera en vigueur le 1er septembre 2014.

M. BAGUET : Merci. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Madame SHAN, voulez-vous prendre la parole ? Je signale que le vote a débuté.

Mme SHAN : Je souhaitais simplement poser une courte question, qui ne porte pas directement sur ce règlement. Pourriez-vous nous communiquer le nombre de places en crèche sur les temps pleins et temps partiels, le nombre de demandeurs et, parmi ceux-ci, le nombre de familles qui ont momentanément opté pour l'allocation municipale de garde d'enfants ?

M. BAGUET : Nous pouvons vous communiquer tous ces chiffres. Il faudra peut-être revaloriser l'allocation municipale de garde, car elle n'a pas été revalorisée depuis quelques années. Nous étudierons ce point, mais, dans

séance du 3 juillet 2014

l'attente, nous vous communiquerons ces chiffres qui sont connus de la commission d'attribution des places en crèche. Il n'y a pas de problème sur ce point.

Je mets aux voix la délibération.

La délibération n° 22 est approuvée à l'unanimité.

23. ZAC SEGUIN-RIVES DE SEINE - LOT YB - CONSTRUCTION DE 70 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PAR HAUTS-DE-SEINE HABITAT-OPH - DROITS DE RÉSERVATION - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

M. Léon SEBBAG, Maire-adjoint, rapporteur

Hauts-de-Seine Habitat-OPH prévoit de réaliser un programme de 70 logements locatifs sociaux sur le lot Yb de la ZAC Seguin-Rives de Seine. Le programme comprendra 9 logements PLAI, 35 logements PLUS et 26 logements PLS.

Par courrier en date du 27 novembre 2013, Hauts-de-Seine Habitat-OPH sollicite une subvention de la Ville à hauteur de 490 000 euros, en vue du financement de l'opération concernant ces 70 logements.

La Ville bénéficiera en contrepartie d'un droit de réservation portant sur 7 logements au titre de sa participation financière et d'un droit de réservation portant sur 14 logements au titre de la garantie des emprunts qui fera l'objet d'une prochaine délibération, soit un total de 21 logements réservés à la commune : 6 T2, 8 T3, 6 T4 et 1 T5, soit 30% du programme.

M. BAGUET : Merci. C'est une belle opération. Nous pouvons nous réjouir d'obtenir 30 % de droit d'attribution. Pour chacune de ces opérations, nous sommes obligés de négocier âprement avec les bailleurs sociaux. Y a-t-il des demandes de parole ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix.

La délibération n° 23 est approuvée à l'unanimité.

24. RÉAMÉNAGEMENT D'UN PRÊT D'UN MONTANT INITIAL DE 500 000 EUROS CONTRACTÉ PAR LA SA D'HLM EFIDIS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UN FOYER POUR ADULTES HANDICAPÉS SITUÉ 127 RUE DE SILLY ET 51 RUE PELLOUTIER - MODIFICATION DES CONDITIONS DE GARANTIE COMMUNALE D'EMPRUNT - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR SIGNER LES ACTES AFFÉRENTS

M. Léon SEBBAG, Maire-adjoint, rapporteur

Cette délibération entérine le réaménagement de la durée d'un prêt d'un montant initial de 500 000 euros. EFIDIS, société gestionnaire d'un foyer pour adultes handicapés, situé 127 rue de Silly, souhaite voir son prêt réaménagé pour une durée supplémentaire de 13 années, soit jusqu'au 1er septembre 2053, pour ce prêt contracté en

2001 par la société SAGECO à laquelle EFIDIS s'est substituée en 2004.

M. BAGUET : Merci. Y a-t-il des demandes de parole sur cette opération ? Non, il n'y en a pas. C'est une très bonne opération. Je dois avouer que je ne la comprenais pas très bien, dans la mesure où EFIDIS avait accepté de participer à l'opération de réorganisation du foyer de Madame VINET, Le grand chemin. Il y avait en fait deux foyers, le foyer de la sente de la Pyramide, et cet autre petit foyer de onze lits, à l'angle de la rue de Silly et de la rue Fernand Pelloutier. EFIDIS est en fait propriétaire des murs et a besoin d'allonger la durée du prêt, afin de réduire le loyer, de sorte qu'une autre association, sollicitée par le Conseil général, puisse gérer cet équipement et libérer les fonds pour l'association du Grand chemin, ce qui va nous permettre d'engager la réhabilitation complète du foyer de la sente de la Pyramide.

J'ai rencontré ce matin le Président d'EFIDIS pour discuter de ce très beau dossier.

Je mets aux voix la délibération.

La délibération n° 24 est adoptée à l'unanimité.

25. CULTURE - ESPACE LANDOWSKI - EXPLOITATION DE LA SALLE DE CINÉMA - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - APPROBATION DU CHOIX DU DÉLÉGATAIRE - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION CORRESPONDANTE

Mme Ségolène MISSOFFE, Maire-adjoint, rapporteur

Mes chers collègues,

La salle de cinéma de l'espace Landowski est, depuis son ouverture au public en décembre 1998, exploitée dans le cadre d'une délégation de service public dont le principe a été renouvelé à plusieurs reprises depuis. La délégation en cours arrivera à échéance le 31 juillet prochain.

Dans sa séance du 30 mai 2013, le Conseil municipal a approuvé le principe d'une nouvelle délégation de service public pour l'exploitation de cette salle, et autorisé le Maire à lancer la procédure de consultation correspondante. Après examen des garanties professionnelles et financières, les deux candidats ayant remis un pli, ont été admis à remettre une offre.

C'est la proposition de CINEVOX qui a été retenue.

M. BAGUET : Il s'agit de l'exploitant actuel.

Mme MISSOFFE : Cette offre a été retenue au regard du positionnement culturel de la salle.

M. BAGUET : Merci. Y a-t-il des questions ? Monsieur GABORIT.

M. GABORIT : Je souhaitais formuler une double remarque. Je salue la programmation de ce cinéma. Les

amoureux du septième art sont très satisfaits de disposer, à côtés des salles classiques, un cinéma offrant des spectacles de qualité. Je m'interroge toutefois sur la fragilité de l'entreprise du gestionnaire. Il suffirait que celui-ci rencontre un problème de santé grave pour que le cinéma soit mis à mal. En effet, l'exploitation ne repose que sur cette seule personne.

Ceci dit, cette personne réalise un très bon travail. Nous voterons donc pour ce projet de délibération, malgré mes réticences face à la fragilité du montage.

M. BAGUET : Merci. Nous connaissons bien cet exploitant, qui travaille depuis longtemps dans ce lieu. Nous avons investi de manière assez conséquente, avec une cabine de projection numérique. Nous avons aussi refait les fauteuils de ce cinéma, qui rencontre un véritable succès. Je mets la délibération aux voix.

La délibération n° 25 est approuvée à l'unanimité.

26. ASSOCIATION DIABETE 92 NORD - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BOULOGNE-BILLANCOURT ET L'ASSOCIATION DIABÈTE 92 NORD

M. Frédéric MORAND, Maire-adjoint, rapporteur

Monsieur le Maire, mes chers collègues,

Je reviens vers vous pour vous parler de l'Espace santé et d'un problème de santé publique, à savoir le diabète, qui est en recrudescence pour différentes raisons. L'Espace santé réalise un travail important avec l'association Diabète 92, qui met à disposition ses moyens. Elle était présente au marché Billancourt courant juin, pour participer à la collecte de sang.

Je vous demande simplement d'autoriser le Maire à contracter une convention avec Diabète 92 pour proroger nos activités communes.

M. BAGUET : Merci. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix.

La délibération n° 26 est adoptée à l'unanimité.

27. PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT DES HAUTS-DE-SEINE POUR L'ANNÉE 2014 - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE FINANCEMENT CORRESPONDANTE

**Mme Isaure DE BEAUVAL, Maire-adjoint,
rapporteur**

Comme chaque année, il vous est proposé d'approuver la participation de la Ville au financement du fonds de solidarité pour le logement. Il s'agit d'une convention tripartite entre le département des Hauts-de-Seine, la Ville et le CCAS pour un montant de 17 427,92 euros. Je vous remercie.

M. BAGUET : Merci, Madame de BEAUVAL. Cette convention a été votée vendredi dernier au Conseil général. Y a-t-il des questions sur le FSL ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix.

La délibération n° 27 est adoptée à l'unanimité.

28. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRAND PARIS SEINE OUEST ET LES COMMUNES MEMBRES EN VUE DE LA PASSATION D'UN OU DE MARCHÉ(S) POUR ACTUALISER ET ÉTENDRE, LE CAS ÉCHÉANT, LE DIAGNOSTIC PHYTOSANITAIRE ET LE RECENSEMENT CARTOGRAPHIQUE DES ARBRES DU TERRITOIRE - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION D'ADHÉSION

M. Philippe TELLINI, Maire-adjoint, rapporteur

Mes chers collègues,

La Communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest (GPSO) s'est dotée de la compétence facultative portant sur la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des espaces publics dédiés aux espaces verts et boisés. A ce titre, elle a réalisé entre 2010 et 2013, un diagnostic phytosanitaire et un recensement cartographique des arbres du territoire.

Les villes ont été parties prenantes au projet. Afin de poursuivre les interventions réalisées de façon globale et uniforme sur l'ensemble du territoire, il vous est proposé de constituer un groupement de commandes.

La Communauté d'agglomération assurera les missions de coordonnateur du groupement. En revanche, chaque membre du groupement exécutera le/les marché(s) pour la partie qui le concerne.

M. BAGUET : Merci, Monsieur TELLINI. Il s'agit d'une délibération miroir, déjà adoptée le 26 juin par GPSO. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix.

La délibération n° 28 est approuvée à l'unanimité.

29. MARCHÉS DE PLEIN VENT - AVENANT À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LEDIT AVENANT

Mme Sylvie ROUGNON, Maire-adjoint, rapporteur

Mes chers collègues,

Deux des quatre marchés d'approvisionnement que compte la commune, sont gérés en régie, le marché Escudier et le marché Billancourt. Les deux autres, dits de plein vent, à savoir le marché Pierre Grenier et le marché biologique de la route de la Reine (situé le long du square Léon Blum), sont exploités sous forme de délégation de service public, dont le titulaire est la société LES NOUVEAUX MARCHÉS DE FRANCE.

séance du 3 juillet 2014

La convention passée dans ce contexte par la Ville avec cette société arrive à expiration le 31 juillet prochain. Il vous est proposé, conformément aux recommandations de la Commission consultative des services publics locaux du 19 novembre 2013, de prolonger l'actuelle convention d'un an afin de procéder à un état des lieux. En conséquence, il vous est proposé d'autoriser le Maire à signer cet avenant. »

M. BAGUET : Merci. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Madame MOREL.

Mme MOREL : Merci, Monsieur le Maire. Mes chers collègues, afin d'avoir un peu plus d'informations sur ces marchés dits de plein vent, pouvez-vous nous faire un état des lieux à ce jour, au lieu d'attendre une année, s'agissant du nombre de commerçants, le tarif appliqué, le taux de fréquentation sur ces deux marchés ? Enfin, vous évoquez l'opportunité d'expérimenter la mise en place de marchés sur de nouveaux quartiers. Avez-vous des précisions concernant les quartiers concernés ?

M. BAGUET : Madame MOREL, vous connaissez la situation du marché Pierre Grenier. C'est une catastrophe. Depuis des années, il est en survie. Le déficit s'est encore creusé en 2013, selon les derniers chiffres qui m'ont été remis. La question du maintien de ce marché se pose et il nous faut trouver une réponse.

Le marché bio de la Route de la Reine, en revanche, obtient de bons résultats et ne rencontre pas de difficultés. Celui implanté rue Pierre Grenier, quel que soit le gestionnaire, peine à attirer les marchands. C'est la raison pour laquelle nous demandons un véritable audit, qui donnera lieu ensuite à une décision commune sur le maintien de ce marché, son agrandissement et son transfert. Ces questions se posent et le problème dure depuis très longtemps.

Je mets aux voix la délibération.

La délibération n° 29 est adoptée à l'unanimité.

M. BAGUET : Mes chers collègues, je vous donne rendez-vous le 13 juillet pour le feu d'artifice qui aura lieu cette année devant la Mairie. Nous allons transformer l'avenue André Morizet en fête foraine en attendant la tombée de la nuit. Le bal débutera dans les salons d'honneur de la mairie, pour fêter les 80 ans de l'Hôtel de Ville. Ensuite, les plus motivés d'entre nous iront au bal des pompiers. Le capitaine des pompiers m'a demandé de vous rappeler que vous êtes toutes et tous invités à la caserne rue Gallieni.

Bonnes vacances à toutes et à tous. Nous nous retrouvons peut-être le 13 juillet.

